

PORTRAIT AGRICOLE MÉTROPOLITAIN

UNE AGRICULTURE LOCALE À LA
CROISÉE DES TRANSITIONS

Mars 2026



SOMMAIRE

Introduction4

CHAPITRE 1. UNE AGRICULTURE PERFORMANTE ET DIVERSIFIÉE, STRUCTURANTE POUR LE TERRITOIRE5

1.1. Une identité territoriale agricole marquée6

1.1.1. Les espaces agricoles, une composante territoriale majeure 6

1.1.2. Des spécificités territoriales marquées 8

1.1.3. Un accès à la ressource en eau qui a dessiné les paysages agricoles 11

1.1.4. Des conditions pédologiques variées, autres atouts à la mise en valeur agricole des sols 14

1.2 Une économie agricole dynamique 15

1.2.1. Le second bassin de production agricole à l'échelle régionale 15

1.2.2. Des outils et opérateurs économiques structurants 19

1.2.3. Une vocation principalement exportatrice mais un essor des circuits courts de proximité 20

1.2.4. Des productions valorisées par des démarches de qualité 21

1.3. Des filières spécialisées aux dynamiques différenciées ...22

1.3.1. Une orientation marquée sur les productions végétales 22

1.3.2. La viticulture, première spécialisation agricole de la métropole 23

1.3.3. Les grandes cultures, une filière bien structurée mais en perte de vitesse 27

1.3.4. La filière maraîchage, confrontée à des difficultés économiques récurrentes 30

1.3.5. L'arboriculture, un étalement de la saison de production 33

1.3.6. La filière élevage, des parcours en extensif entretenant les paysages ... 36

1.3.7. Les PAPAM, une filière confidentielle en plein essor 39

1.3.8. Les filières littorales ancrées dans la tradition et la culture provençale . 40

CHAPITRE 2. LES ÉVOLUTIONS DE L'AGRICULTURE LOCALE : ENTRE MUTATIONS STRUCTURELLES ET PRESSIONS FONCIÈRES 42

2.1. Un repli de l'activité agricole au profit d'une professionnalisation43

2.1.1. Une déprise agricole notable depuis plusieurs décennies 43

2.1.2. Des fermes individuelles toujours majoritaires mais en régression au profit des formes sociétaires..... 43

2.1.3. Une typologie d'emplois en mutation 44

2.1.4. Le travail à façon se développe..... 44

2.2. Des fragilités autour du renouvellement des générations d'agriculteurs et de la transmission des exploitations45

2.2.1. Une démographie agricole plus âgée qu'au niveau régional et national 45

2.2.2. Une succession des exploitations incertaine 45

2.2.3. Une dynamique d'installation encourageante, mais un accès au foncier qui reste difficile 46

2.3. L'érosion, le morcellement et les difficultés d'accès au foncier agricole, les principales problématiques locales47

2.3.1. L'urbanisation : principale cause de disparition des terres agricoles loin devant l'enfrichement..... 47

2.3.2. Un morcellement important des terres agricoles du fait de l'urbanisation 49

2.3.3. Des terres et des filières agricoles différemment impactées par la consommation foncière 50

2.3.4. Une spéculation foncière et des conflits d'usage sur le marché foncier agricole 51

2.3.5. Des espaces agricoles mieux protégés aujourd'hui dans les documents d'urbanisme 51

2.3.6. Le développement de projets de protection foncière une dynamique encourageante 53

CHAPITRE 3 . UNE AGRICULTURE MULTIFONCTIONNELLE EN RÉPONSE AUX GRANDES TRANSITIONS 54

3.1. LE SECTEUR AGRICOLE, UN ACTEUR MAJEUR DES TRANSITIONS 55

3.1.1. Un climat méditerranéen bouleversé par le dérèglement climatique 55

3.1.2. Des solutions d'atténuation et d'adaptation de l'agriculture locale face au changement climatique 56

3.1.3. L'agriculture locale face au défi de la transition énergétique 57

3.2. Vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement et des ressources associées 58

3.2.1. Un monde agricole au défi de la transition écologique 58

3.2.2. Une agriculture au cœur des enjeux de gestion qualitative et quantitative de l'eau 62

3.2.3. Les agriculteurs, acteurs de la gestion des risques naturels 64

3.3. UN MONDE AGRICOLE AU SERVICE DES VILLES ET DE LEURS HABITANTS 65

3.3.1. Une agriculture méditerranéenne en réponse aux enjeux alimentaires locaux 65

3.3.2. L'agritourisme, nouvelle composante du tourisme durable 66

3.3.3. L'agriculture urbaine : la ville « jardinée » multifonctionnelle 67

CONCLUSION 69



Haute vallée de l'Arc ©F.Moura, Métropole Aix-Marseille-Provence

INTRODUCTION

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE MÉTROPOLITAINE ET AU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

L'agriculture locale est une activité économique qui répond à un enjeu productif et alimentaire et constitue également un enjeu d'aménagement qualitatif et durable du territoire.

A l'image des tendances nationales, **l'agriculture locale est soumise à des mutations structurelles fortes** et doit en parallèle surmonter des contraintes plus spécifiques à notre territoire (spéculation foncière, érosion et morcellement des parcelles, vulnérabilités climatiques, etc.).

Consciente de ces enjeux et de ses spécificités locales, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend préserver ses terres et porte l'activité agricole au cœur de ses politiques publiques.

Le présent rapport est une actualisation du portrait agricole métropolitain réalisé en 2018. Afin d'accompagner la Métropole dans ses réflexions stratégiques, **il donne à voir une photographie actuelle et transversale de l'agriculture locale** et de sa multifonctionnalité. Il met en lumière les forces et fragilités de l'économie agricole, ses dynamiques d'évolution et la spatialisation des (nouveaux) enjeux.

Ce nouveau référentiel agricole a été co-construit avec les différents services de la direction agriculture et alimentation durables de la Métropole, les agences d'urbanisme (Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance – Aupa, Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise – AGAM) et plusieurs partenaires extérieurs (notamment la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural – Safer régionale).

À ce titre, il met en lumière des retours d'expériences, des actions en cours et porte **un bilan des politiques métropolitaines engagées depuis 2018** pour préserver et conforter l'agriculture locale.



Vallée de l'Arc vers Rousset ©F.Moura, Métropole Aix-Marseille-Provence

Chapitre

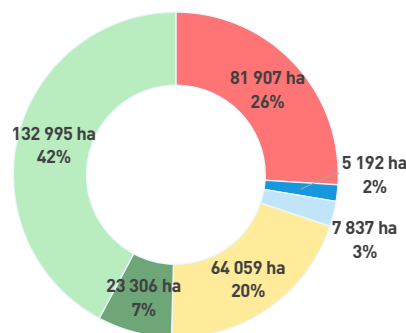
UNE AGRICULTURE PERFORMANTE ET DIVERSIFIÉE, STRUCTURANTE POUR LE TERRITOIRE

1.1. UNE IDENTITÉ TERRITORIALE AGRICOLE MARQUÉE

1.1.1. LES ESPACES AGRICOLES, UNE COMPOSANTE TERRITORIALE MAJEURE

Les territoires agricoles sur la métropole d'Aix-Marseille Provence s'étirent sur plus de 65 000 hectares soit 20% de la superficie totale métropolitaine, ce qui est supérieur à la moyenne régionale (15%). Source : Occsol PACA 2019

En considérant les espaces pastoraux, plus de 23 000 hectares sur les massifs forestiers et les espaces naturels (estives et landes), c'est **27% du territoire qui est dédié à l'activité agricole**. Source : MOS MAMP 2022, Registre Parcellaire Graphique 2022



ZOOM

QUANTIFIER L'ENVELOPPE AGRICOLE : QUELLE SOURCE DE DONNÉES UTILISER ?

La quantification de l'enveloppe agricole diffère selon les sources de la donnée. Quatre sources sont principalement utilisées pour la quantifier : la Mutualité Sociale Agricole – MSA (base de données déclarative), le Recensement Agricole – RA (base de données déclarative), le Registre Parcellaire Graphique – RPG (base de données déclarative, associée aux aides de la PAC) et les Modes d'Occupation des Sols -MOS (photo-interprétation de la nature des sols à partir de photo-aériennes).

Toutes ces données présentent des avantages et des limites mais sont complémentaires dans leur utilisation.

- > Les données de la MSA et du RA donnent à voir des analyses statistiques (comparables entre les territoires) sur les productions déclarées par les exploitations professionnelles (utiles pour un portrait économique).
- > Le MOS métropolitain donne à voir les grandes composantes spatiales et permet d'avoir « une photographie » de la couverture naturelle, agricole et urbaine des sols à un temps donné. L'interprétation de l'usage

économique des terres est difficile à évaluer tout comme des comparaisons inter-territoriales.

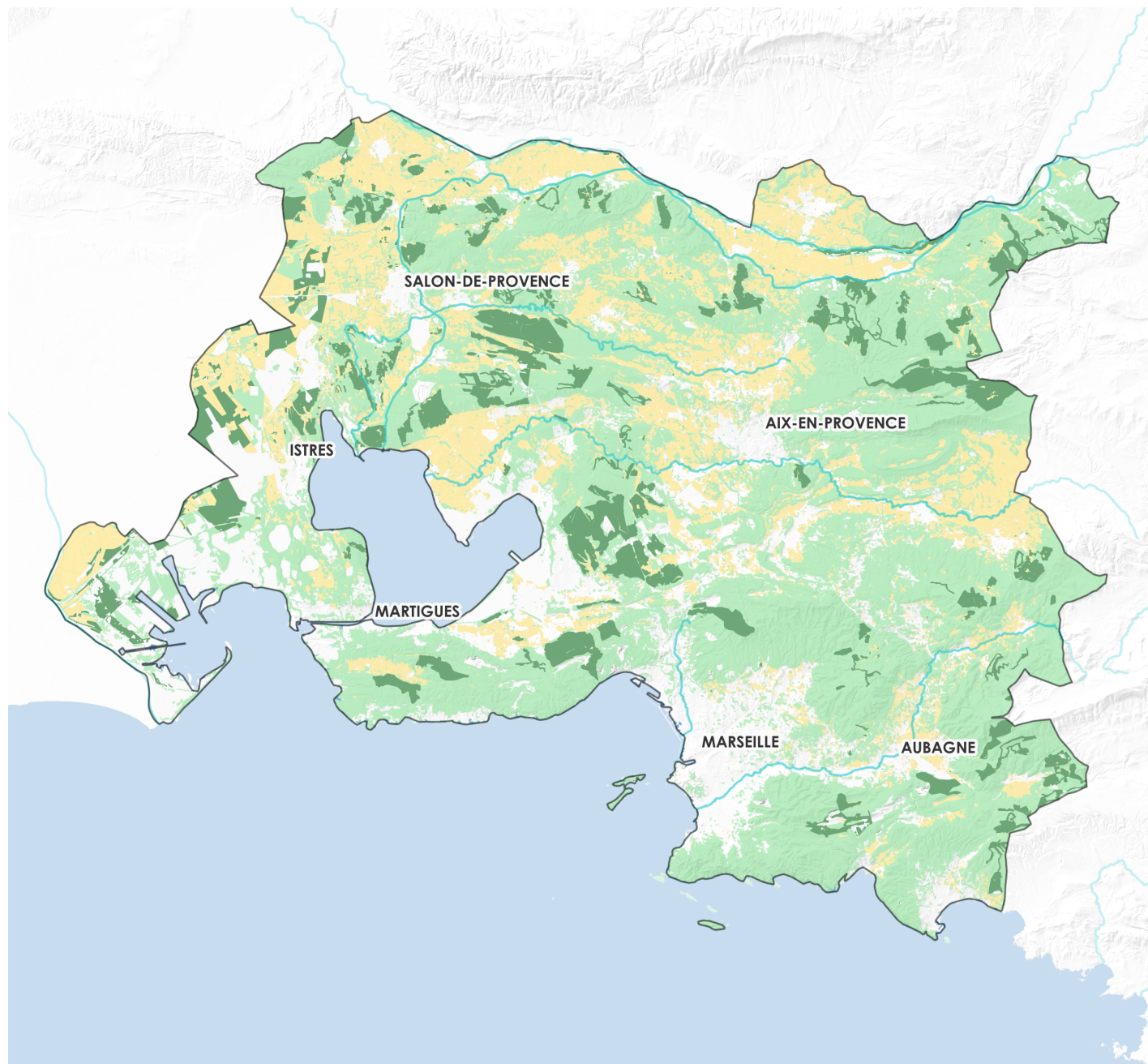
- > Le RPG apporte une information également spatialisable (à l'îlot) mais partielle (uniquement sur les productions subventionnées par la PAC), utile à valoriser pour compléter un portrait de filières par exemple.
- > La surface agricole utile (SAU) est un outil statistique permettant d'évaluer les surfaces destinées à la production agricole appartenant à une exploitation agricole. Elle comprend les terres arables (grandes cultures, maraichages), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers).

La source utilisée est citée à chaque illustration et selon les composantes (économiques, territoriales, spatiales) mises en valeur, un choix parmi les données sources a été effectué permettant une analyse la plus complète.



Domaine des Masques, Saint-Antonin-sur-Bayon ©F.Moura, Métropole Aix-Marseille-Provence

DES SURFACES AGRICOLES IMPORTANTES ET INÉGALEMENT RÉPARTIES



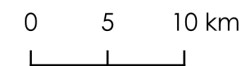
Nature de l'occupation du sol

- Forêts et milieux semi-naturels
- Territoires agricoles
- Espaces pastoraux (estives et landes)

□ Limite Métropole Aix-Marseille-Provence

Sources : MOS AMP 2022, RPG 2022, IGN ; AUPA

Réalisation : janvier 2026



1.1.2. DES SPÉCIFICITÉS TERRITORIALES MARQUÉES

Plusieurs singularités émergent des espaces agricoles métropolitains en comparaison avec d'autres métropoles nationales.

Une forte imbrication entre les espaces agricoles, naturels et urbains

Traverser la métropole de part en part implique de franchir un très grand nombre de discontinuités paysagères. Les composantes agricoles, naturelles et urbaines sont en effet marquées par **des inter-pénétrations nombreuses**. La grande superficie du territoire métropolitain, la présence de massifs structurants qui compartimentent l'espace et le système urbain unique (lâche, polycentrique et étendu) expliquent ces caractéristiques territoriales. Les paysages agricoles métropolitains sont globalement moins homogènes et étendus (plus petites entités agraires) que sur le reste du département.

L'agriculture locale doit quotidiennement répondre aux **enjeux de la péri-urbanité** et doit surmonter des contraintes spécifiques (spéculation foncière, mitage et érosion des terres liés aux réseaux viaires et pressions d'urbanisation). Toutefois, sa proximité avec les villes et villages comporte aussi des atouts qu'il convient de mieux valoriser (bassin local de consommation, enjeux de gouvernance intégrée, dynamisme et équipements, centres de formation...).

Les terroirs agricoles assurent **une alternance entre ville et campagne**. Ils garantissent le maintien de « ceintures vertes » entre les communes et offrent des paysages entretenus (des écrans paysagers) à proximité immédiate des espaces de vie urbains. Les paysages agricoles, construits pour répondre à des besoins productifs, sont ainsi plébiscités pour leur valeur patrimoniale et culturelle, la qualité du cadre de vie, l'attractivité territoriale et touristique.

L'agriculture locale joue aussi un rôle primordial dans la protection de l'environnement. Le dynamisme des filières, la diversité des productions et le maillage des espaces agricoles (notamment leur imbrication avec les espaces naturels) constituent sans nul doute un **vecteur d'équilibre territorial**.

Une grande diversité et complémentarité des bassins de production, reflets des savoir-faire et des traditions méditerranéennes

L'agriculture locale se structure autour de **28 bassins de production (géotroirs)** dont les spécialisations varient, influencées par une histoire agraire singulière dans laquelle l'accès à l'eau joue un grand rôle, mais également des conditions géographiques et pédologiques variées.

Sans être exhaustif, peuvent être cités :

- > la riziculture en Camargue sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- > les prairies de foin et les coussous, leur pâturage par les cheptels ovins, les productions fruitières et légumières dans la plaine de la Crau ;
- > les cultures sous serres dans la basse-vallée de l'Arc et en Pays Salonais ;
- > un pôle grandes cultures céréalières, fruitières et semences dans la plaine irriguée du Val-de-Durance ;
- > une production dominante de blé dur sur le Pays d'Aix (le plateau de Puyricard, la plaine des Milles et sur la plaine de la Haute vallée de l'Arc) ;
- > un savoir-faire sur les légumes de plein champ avec une ceinture maraîchère en Pays d'Aix, à Marseille et en Pays d'Aubagne ;
- > des vignobles et oliveraies sur les piémonts de l'ensemble des massifs. Ces paysages entretenus et structurés (restanques), représentent des « paysages carte postale » à fort caractère identitaire autour d'un mas ou d'un domaine notamment. Ils contribuent fortement à l'image et la notoriété du territoire.

La métropole se caractérise aussi par **une tradition de pastoralisme** dans les massifs. Sa façade maritime accueille des activités de pêche côtière et l'on retrouve également des activités aquacoles et conchylicoles sur l'Étang de Berre, le Golfe de Fos (élevage de naissains) et les îles du Frioul.



Plaine de Beaudinard, Aubagne ©F. Moura, Métropole Aix-Marseille-Provence

UNE DIVERSITÉ DES PAYSAGES AGRICOLES



Paysages agricoles ouverts ménageant des panoramas

- Cultures céréalières et maraichères
- Rizières

Paysages vallonnés et secs

- Piémonts viticoles et oléicoles

Paysages agricoles semi-ouverts rythmés par les haies

- Prairies et fourrages
- Vergers
- Serres agricoles

Paysages agricoles en mutation

- Enrichissement des paysages agro-forestiers
- Mitage des espaces agricoles par l'urbanisation

Paysages naturels boisés

- Reliefs formant les horizons et massifs structurants

Limite Métropole Aix-Marseille-Provence

Périmètres des terroirs agricoles

Sources : MOS 2022, MAMP; Plan de paysage de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Réalisation : septembre 2025

0 5 10 km



Une armature d'espaces agricoles inégalement répartie sur le territoire métropolitain

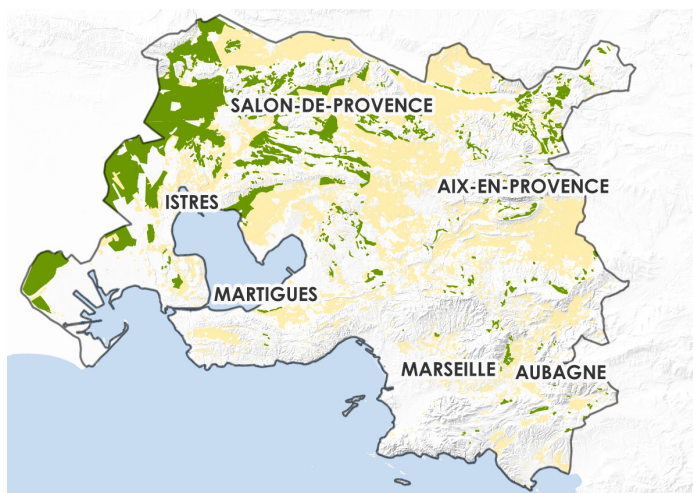
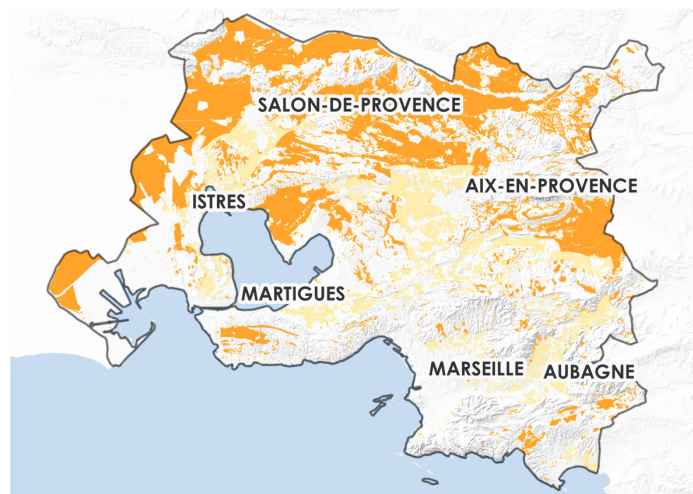
Il existe globalement un gradient « théorique » Nord-Sud de l'agriculture locale. La frange littorale compte 9% des exploitations et 10% des surfaces de production avec une agriculture urbaine (à Marseille) et périurbaine (sur le pays d'Aubagne, le pays de Martigues et les rives de l'étang de Berre). Près de 91% des exploitations et 90% des surfaces de production se concentrent sur le Pays d'Aix, le Pays Salonais et dans une moindre mesure, sur le territoire d'Istres Ouest Provence. Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

Peuvent être distingués :

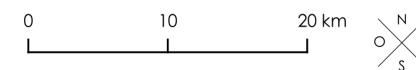
- > **Les cœurs de production agricole** alimentant les grandes filières agroalimentaires du département (viticulture, céréaliculture, maraîchage). Ces espaces agricoles représentent **79% des espaces agricoles métropolitains**. Ils recouvrent des zones de piémonts valorisés par des démarches de qualité et des secteurs de plaines présentant de bonnes conditions agronomiques et largement irriguées (haute et basse Vallée de l'Arc, Val de Durance, plaine de Berre, plateau de Puycard, coteaux du Luberon, plaine de Cuges les Pins...). Source : SCoT MAMP 2025
- > **Les espaces agricoles périurbains** offrant des productions diversifiées à proximité des centres urbains, fragilisés en partie par l'urbanisation (la plaine des Milles, la plaine de Châteauneuf-les-Martigues/Gignac-la-Nerthe, la vallée de l'Huveaune/plaine d'Aubagne, le bassin de Gardanne, la plaine de Salon, Plan Fossan, la Plaine de Saint-Julien...). Ces terres agricoles périurbaines représentent **21% des espaces agricoles métropolitains**. Elles sont un atout pour le développement d'une agriculture de proximité tournée vers la consommation locale. Elles peuvent aussi constituer des espaces tampons en lien avec la gestion des risques naturels. Source : SCoT MAMP 2025
- > **Les espaces cultivés à fort intérêt environnemental**, imbriqués dans les milieux naturels (Camargue, Crau, massifs forestiers)

représentent **32% des espaces agricoles métropolitains**. Ces espaces ont de nombreuses externalités positives dans la gestion des milieux et des risques naturels ou dans la valorisation des fonctionnalités écologiques du territoire. Leurs localisations recoupent généralement des périmètres de protection environnementale et des zones pastorales. Source : SCoT MAMP 2025

L'ARMATURE DES ESPACES AGRICOLES MÉTROPOLITAINS DANS TOUTES LEURS DIVERSITÉS



- Territoires agricoles
- Cœurs de production agricole
- Espaces agricoles d'intérêt environnemental
- Espaces agricoles périurbains



Source : MOS AMP 2022, RPG 2022, SCoT AMP - version pour approbation juillet 2024, IGN ; AUPA

Réalisation : janvier 2026



1.1.3. UN ACCÈS À LA RESSOURCE EN EAU QUI A DESSINÉ LES PAYSAGES AGRICOLES

En Provence, le savoir-faire sur la gestion de l'eau est ancien et les **réseaux d'irrigation particulièrement développés**. Le département des Bouches-du-Rhône est le plus irrigué de France. C'est un atout considérable pour l'agriculture locale, la diversification et la sécurisation des productions, certaines étant fortement dépendantes de l'approvisionnement en eau.

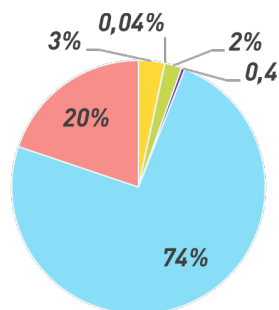
L'accès à l'eau sur les terres agricoles de la métropole est important : en 2020, la SAU irrigable totalise 28 450 hectares soit environ 1/2 de la SAU métropolitaine et profite à 73% des exploitations. La SAU irriguée correspond à près de 22 000 hectares en 2020 soit 38% de la SAU totale et a progressé de 32% depuis 2010. La part de surfaces irriguées est supérieure à la moyenne régionale de 20% et bien plus élevée que la moyenne nationale de l'ordre de 7%. Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

Les principales cultures locales irriguées sont le maraîchage (dont 95% des surfaces sont irriguées), les cultures fruitières (74%), la viticulture (52%), les céréales (44%), les oléagineux (37%). Culture à haute valeur ajoutée, la vigne (autrefois une culture sèche) a connu une évolution importante des surfaces irriguées depuis 2010 (+275%). C'est une réponse technique (parmi d'autres) adoptée par les viticulteurs dans une stratégie globale d'adaptation au changement climatique face aux sécheresses.

L'origine de l'eau est issue majoritairement de ressources superficielles, issues de transferts, et dans une moindre mesure, de ressources souterraines. En effet, la ressource en eau agricole locale est principalement assurée par les gestionnaires de réseaux collectifs ayant une ressource en eau stockée liée au système hydrographique Durance-Verdon. Elle est distribuée soit par l'intermédiaire des Associations Syndicales de Propriétaires (Association Syndicale Autorisée - ASA, Association Syndicale Libre - ASL, Association Syndicale Constituée d'Office - ASCO) - principalement en gravitaire - soit par l'intermédiaire du réseau sous pression de la Société du Canal de Provence (SCP) et de façon très

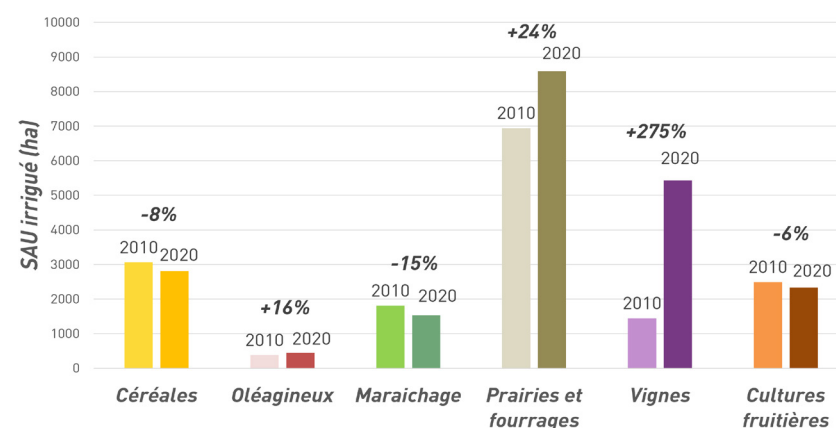
anecdotique par la Société des Eaux de Marseille Métropole (SEMM) à partir du Canal de Marseille. On retrouve aussi quelques structures collectives d'irrigation prélevant sur des cours d'eau (dans l'Arc, la Touloubre, l'Huveaune et leurs affluents via des ASA).

Moins développés, les forages à usage agricole se concentrent particulièrement sur trois petites régions agricoles : la Crau, le Val de Durance et l'Étang de Berre. De façon plus anecdotique, des forages sont présents en Pays d'Aix, essentiellement sur des zones de coteaux non desservies par les réseaux de la SCP, et au niveau de la plaine d'Aubagne. Le suivi des prélèvements souterrains et la gouvernance des masses d'eaux souterraines s'avèrent importants, ces dernières constituant des réserves stratégiques pour sécuriser notamment l'approvisionnement en eau potable.



- Surfaces : cours d'eaux, canaux, lacs
- Réservoirs d'eaux, retenues collinaires
- Eaux souterraines : forages, puits
- Autres origines
- Réseaux collectifs
- Origines multiples

MAMP – Part de la surface irrigable par origine de l'eau (Source : Recensement agricole, Agreste, 2020 ; réalisation : Aupa)



MAMP – Évolution de la surface irriguée par type de culture (Source : Recensement agricole, Agreste, 2010-2020 ; réalisation : Aupa)

ZOOM

VERS UNE RECONNAISSANCE DE L'IRRIGATION GRAVITAIRE AU PATRIMOINE CULTUREL ET IMMATÉRIEL DE L'UNESCO POUR UNE MEILLEURE PRÉSERVATION DE CETTE PRATIQUE SÉCULAIRE

Depuis avril 2024, une démarche est en cours pour faire reconnaître, au titre du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO, l'irrigation gravitaire.

L'irrigation gravitaire revêt des spécificités culturelles qu'il convient de sauvegarder. Parmi elles, on peut citer des techniques particulières d'entretien des canaux et des dénominations locales (béal, filioles, naïs, calan...). C'est une manière de comprendre et d'interagir avec la nature. Depuis des siècles, les agriculteurs locaux ont perfectionné leurs pratiques, adaptant leurs techniques aux particularités locales tout en veillant à les transmettre de génération en génération.

Cette démarche de reconnaissance n'est pas seulement symbolique. Les acteurs de l'hydraulique agricole s'engagent à promouvoir et à soutenir l'irrigation gravitaire, à travers des mesures de préservation, de formation et de sensibilisation. Cette démarche est soutenue activement par la Fédération des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et différentes institutions publiques dont la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le territoire métropolitain bénéficie aujourd'hui d'un **très bon niveau d'équipements hydrauliques** grâce à un maillage étendu et complémentaire de réseaux d'irrigation traditionnels gravitaires et sous-pression. **La protection de ces réseaux est un enjeu important pour la résilience des filières locales dans un contexte de changement climatique.** Elle revêt également un **enjeu d'aménagement du territoire** notamment sur le maintien de la biodiversité et des paysages, l'alimentation des nappes phréatiques, la prévention des inondations, la protection de l'environnement contre les incendies et la gestion des eaux pluviales.

ZOOM

UNE STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE DÉPLOYÉE POUR LA PROTECTION DU FONCIER ÉQUIPÉ À L'IRRIGATION

À travers le SCoT métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend assurer des conditions d'exploitation agricole optimales « **en préservant les dessertes et la fonctionnalité des réseaux d'irrigation** ». Il s'agit donc d'éviter l'urbanisation des surfaces agricoles équipées à l'irrigation et celles facilement irrigables au sein de l'enveloppe agricole du territoire (Objectif 1-2-1 du D00 du SCoT : Protéger la capacité productive des espaces agricoles et leur rôle multifonctionnel).

Par ailleurs, les projets d'aménagement et d'investissement hydrauliques (extension de réseaux) sont aujourd'hui conditionnés à l'engagement des communes d'établir une **Zone Agricole Protégée (ZAP)** ou autre outil réglementaire permettant de sanctuariser les surfaces agricoles sur le périmètre desservi.

Plusieurs opérations d'aménagements hydrauliques programmées d'ici 2038 avec la Société du Canal de Provence bénéficieront de cette protection foncière.

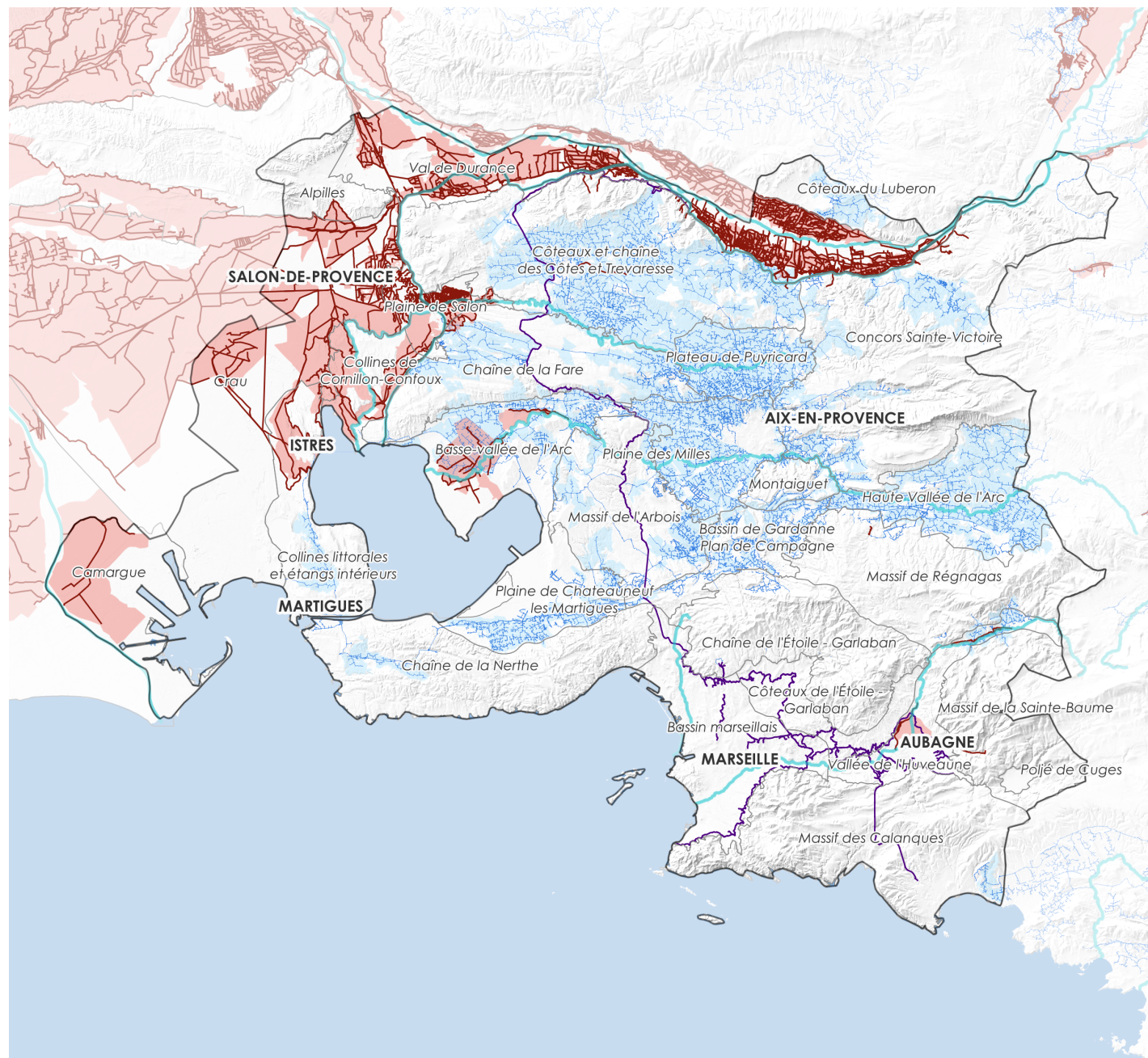


Canal de Provence, Jouques ©Aupa

Surface irriguée : surface qui a été arrosée au moins une fois dans l'année

Surface irrigable : surface munie d'un équipement d'irrigation

UN MAILLAGE DENSE ET COMPLÉMENTAIRE DE RÉSEAUX D'IRRIGATION GRAVITAIRE ET SOUS-PRESSION



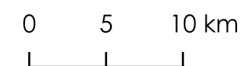
Réseaux d'irrigation

- Secteurs d'irrigation sous-pressure
- Secteurs d'irrigation gravitaire
- Réseaux sous-pressure
- Réseaux gravitaires
- Canal de Marseille

- Limite Métropole Aix-Marseille-Provence
- Périmètres des terroirs agricoles

Sources : SCP, IGN ; AUPA

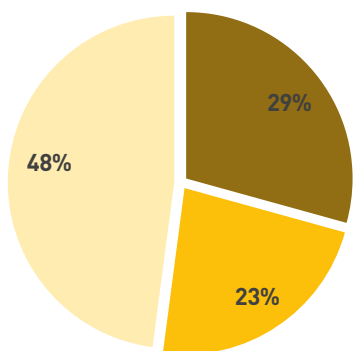
Réalisation : juillet 2025



1.1.4. DES CONDITIONS PÉDOLOGIQUES VARIÉES, AUTRES ATOUTS À LA MISE EN VALEUR AGRICOLE DES SOLS

La Métropole Aix-Marseille-Provence se compose de terres agricoles dont la qualité, la variété et la complémentarité favorisent le développement d'une agriculture diversifiée. Ainsi près de **30% des terres agricoles présentent de fortes potentialités à la diversification culturelle** (sols où l'on peut cultiver le plus grand éventail de cultures). Ces terres se concentrent dans les plaines alluviales structurantes et fertiles, mais soumises à d'importantes pressions anthropiques à l'instar de

la vallée de l'Arc, la plaine des Milles et du val de Durance par exemple. L'abandon à l'urbanisation des terres les plus fertiles se traduit par une perte du potentiel agronomique sans équivalent sur le reste du territoire. Autre caractéristique, **23% des terres sont particulièrement adaptées à des cultures dites rustiques**. C'est le cas des piémonts pour les cultures méditerranéennes comme l'olivier ou la vigne.

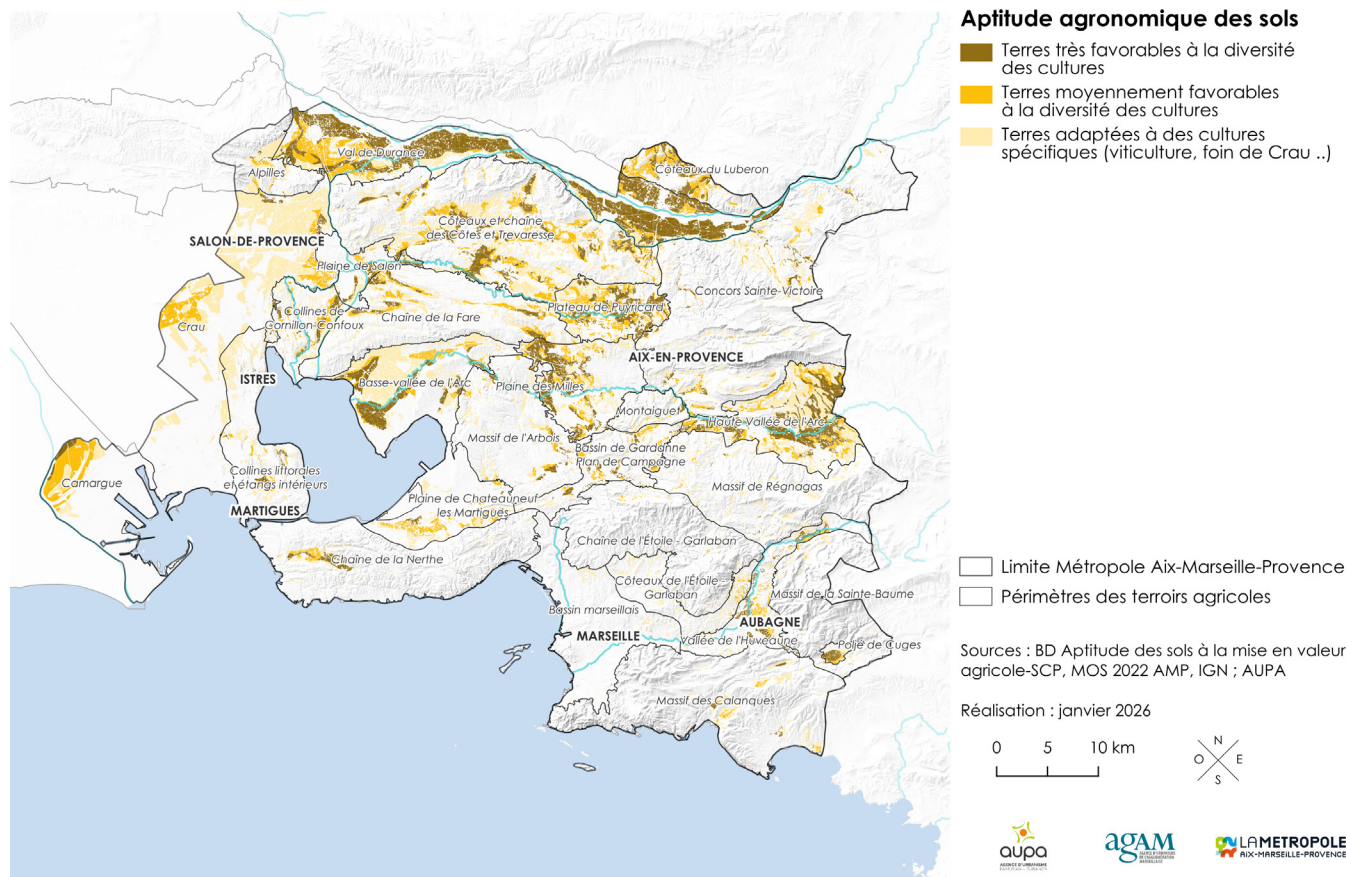


- Terres très favorables à la diversité des cultures
- Terres moyennement favorables à la diversité des cultures
- Terres adaptées à des cultures spécifiques (viticulture, foin de Crau ..)

MAMP – Potentiel agronomique des espaces agricoles

(Sources : BD aptitude des sols à la mise en valeur agricole – Société du Canal de Provence ; MOS MAMP 2022 ; réalisation : Aupa)

DES CONDITIONS PÉDOLOGIQUES AVANTAGEUSES ET COMPLÉMENTAIRES



1.2 UNE ÉCONOMIE AGRICOLE DYNAMIQUE

1.2.1. LE SECOND BASSIN DE PRODUCTION AGRICOLE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

La Métropole Aix-Marseille-Provence constitue le **second territoire agricole de la région en termes de surfaces exploitées** avec plus de 57 400 hectares de SAU en 2020, après le Pays d'Arles (90 400 ha). Elle compte 2 091 exploitations, soit près de 50 % des exploitations du département des Bouches-du-Rhône. Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

Toutes filières confondues, les exploitations agricoles représentent un potentiel de production (PBS) de l'ordre de 279 millions d'euros, soit 37 % du potentiel départemental. Ce sont les **exploitations viticoles, arboricoles et maraîchères** qui pèsent le plus et représentent 75 % du potentiel de production de la métropole.

Ces mêmes filières sont les plus pourvoyeuses en emplois. En 2020, l'agriculture locale fait travailler et vivre 8 120 actifs agricoles et assure 4 201 emplois directs (en équivalent temps plein). Source : Recensement agricole, Agreste, 2020. En complément, et d'après l'estimation des chambres d'agriculture, un emploi sur une exploitation agricole engendre de 1 à 3 emplois indirects. Ainsi, le nombre d'emplois indirects est estimé entre 4 000 et 13 000 soit 0,5 % à 2 % des emplois totaux métropolitains.

Toutefois les retombées du secteur agricole en termes d'emplois restent globalement sous-estimées. En effet, les bénéfices en termes d'attractivité territoriale et de tourisme sont difficilement évaluables et attribuables au seul secteur agricole mais la valorisation économique des aménités de l'agriculture locale mérite d'être considérée à défaut d'être chiffrée.

ZOOM

QUELQUES DÉFINITIONS (Source : Agreste)

- > **Surface agricole utile (SAU)** : un outil statistique permettant d'évaluer les surfaces destinées à la production agricole appartenant à une exploitation agricole. Elle comprend les terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers).
- > **Production brute standard (PBS)** : donne une valeur au potentiel de production des exploitations, via un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, exprimée en euros. Elle ne représente pas des résultats économiques observés. Elle permet de classer les exploitations selon leur spécialisation et leur dimension économique.
- > **Orientation technico-économique des exploitations (OTEX)** : correspond à la spécialisation des exploitations. Une exploitation est spécialisée dans un domaine lorsque sa production brute standard (PBS) des cultures concernées dépasse deux tiers du total.

ZOOM

GÉOTERROIR : DE QUOI PARLE T-ON ?

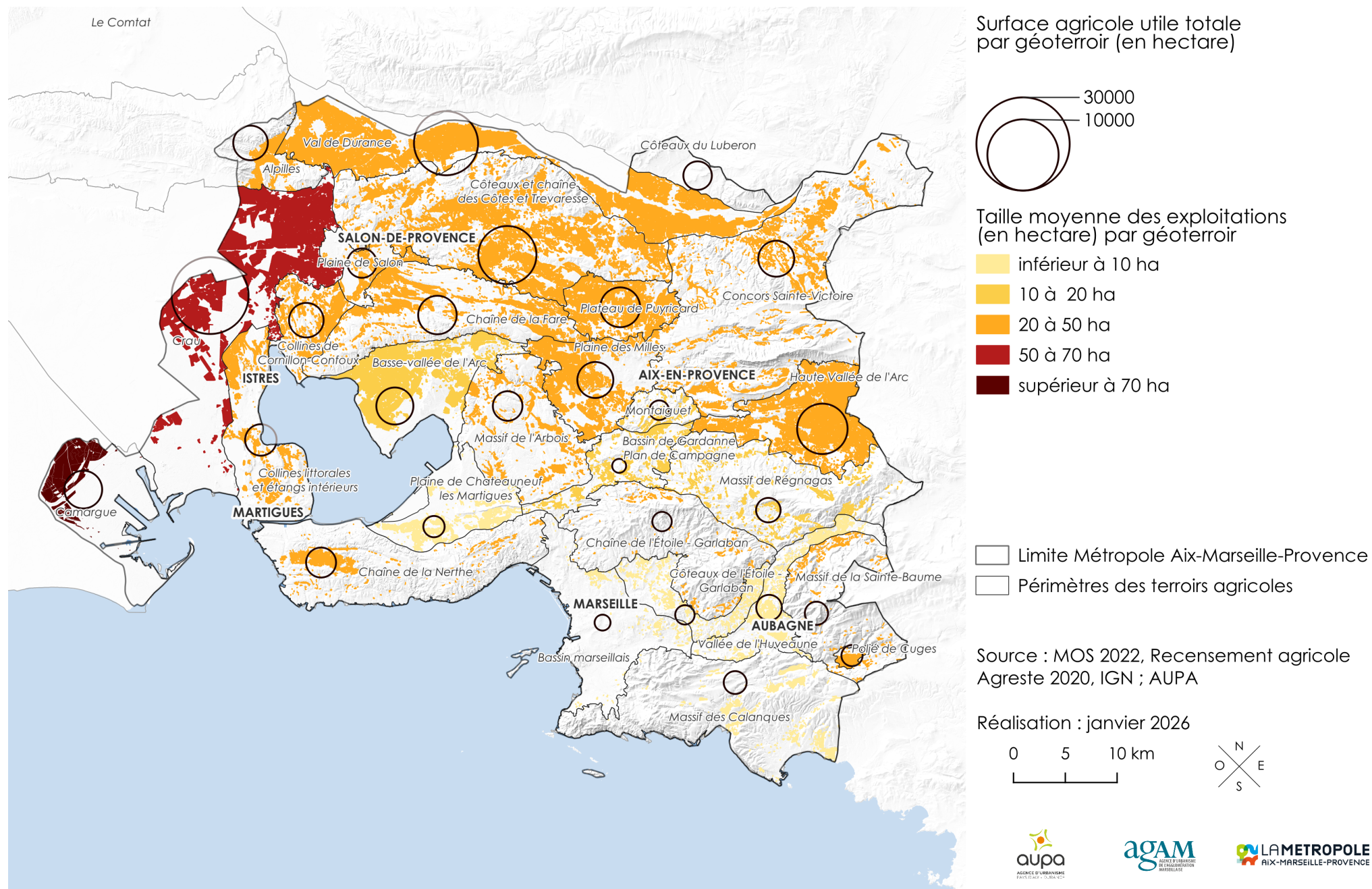
Un géoterroir correspond à une organisation relativement homogène des structures agraires et à une certaine analogie de types d'exploitations agricoles. Source : SRISE -DRAAF PACA 2000

Le référentiel cartographique des géoterroirs de la DRAAF PACA a été ajusté par l'Aupa en 2018 au regard de l'occupation des sols récents (agricole, urbaine) afin d'être au plus proche de la réalité territoriale du périmètre métropolitain.

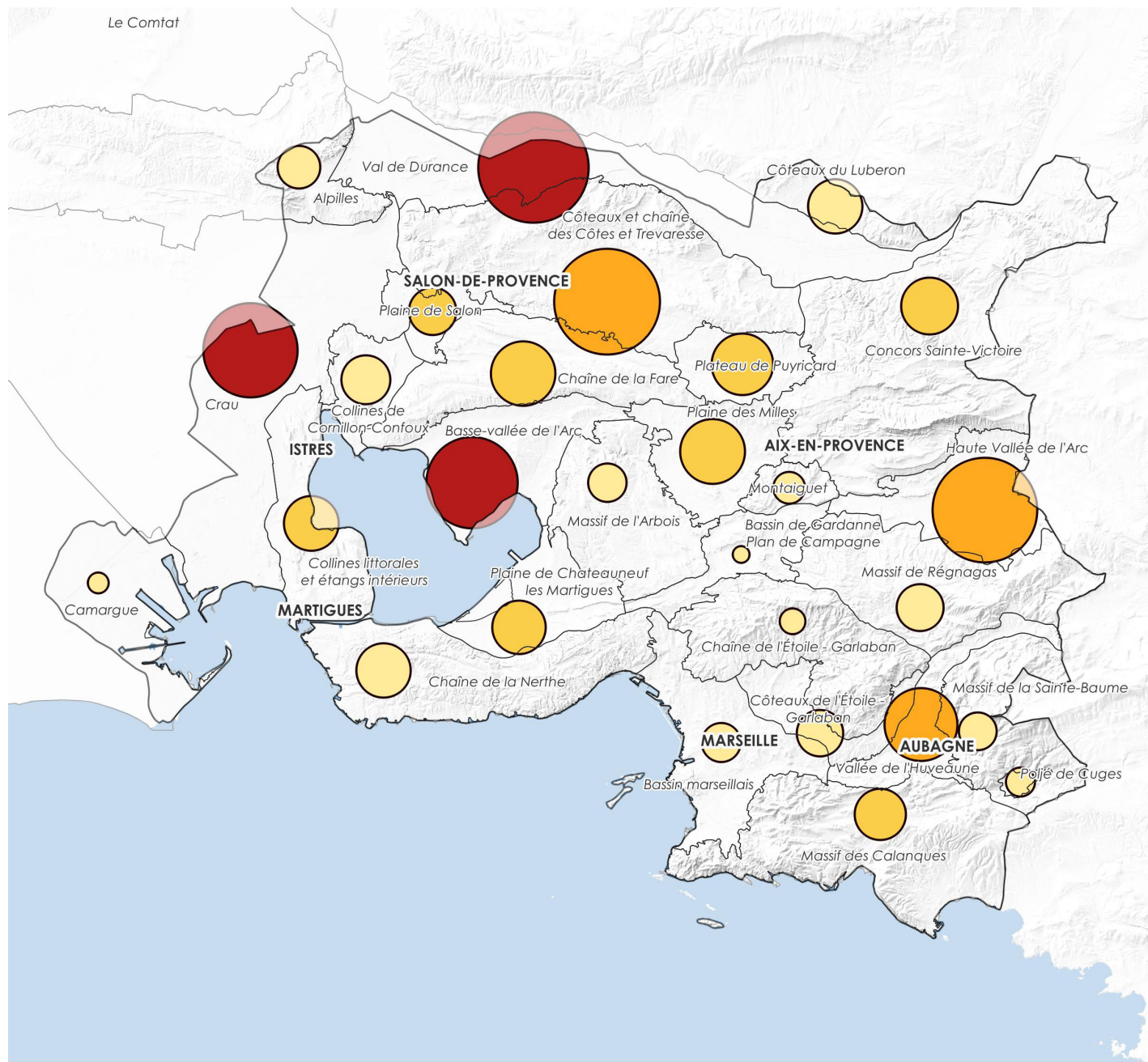
Ainsi, quelques Géoterroirs (GT) ont été :

- > renommés par souci de précision. Exemple : le GT « Cornillon » renommé « collines de Cornillon-Confoux » ;
- > découpés pour dégager des sous-unités territoriales. Exemple : le GT « Estaque » a été divisé afin de faire ressortir « la chaîne de la Nerthe » et « les collines littorales et étangs intérieurs » ;
- > regroupés par souci de simplification. Exemple : les GT de « Sénas », « Charleval », « Meyrargues » et « Mérindol » ont ainsi été associés en une seule unité « le Val de Durance » se rapprochant de l'échelle du Géopays de la DRAAF PACA ;
- > redessinés dans un souci d'une meilleure traduction de l'occupation des sols. Exemple : les GT « d'Aubagne », « de Marseille » et de « l'Étoile » ont ainsi été redéfinis afin de privilégier la représentation spatiale de la vallée de l'Huveaune.

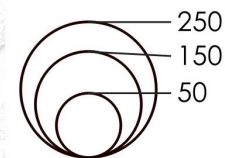
UN TERRITOIRE AGRICOLE SPATIALEMENT ÉTENDU DANS LE CŒUR ET LA MOITIÉ "NORD" DE LA MÉTROPOLE



DES EXPLOITATIONS AGRICOLES PRÉSENTES SUR TOUT LE TERRITOIRE



Nombre d'exploitations par géoterritoir



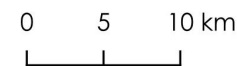
Travail total (ETP) par géoterritoir

- 7 - 61
- 61 - 180
- 180 - 440
- 440 - 700

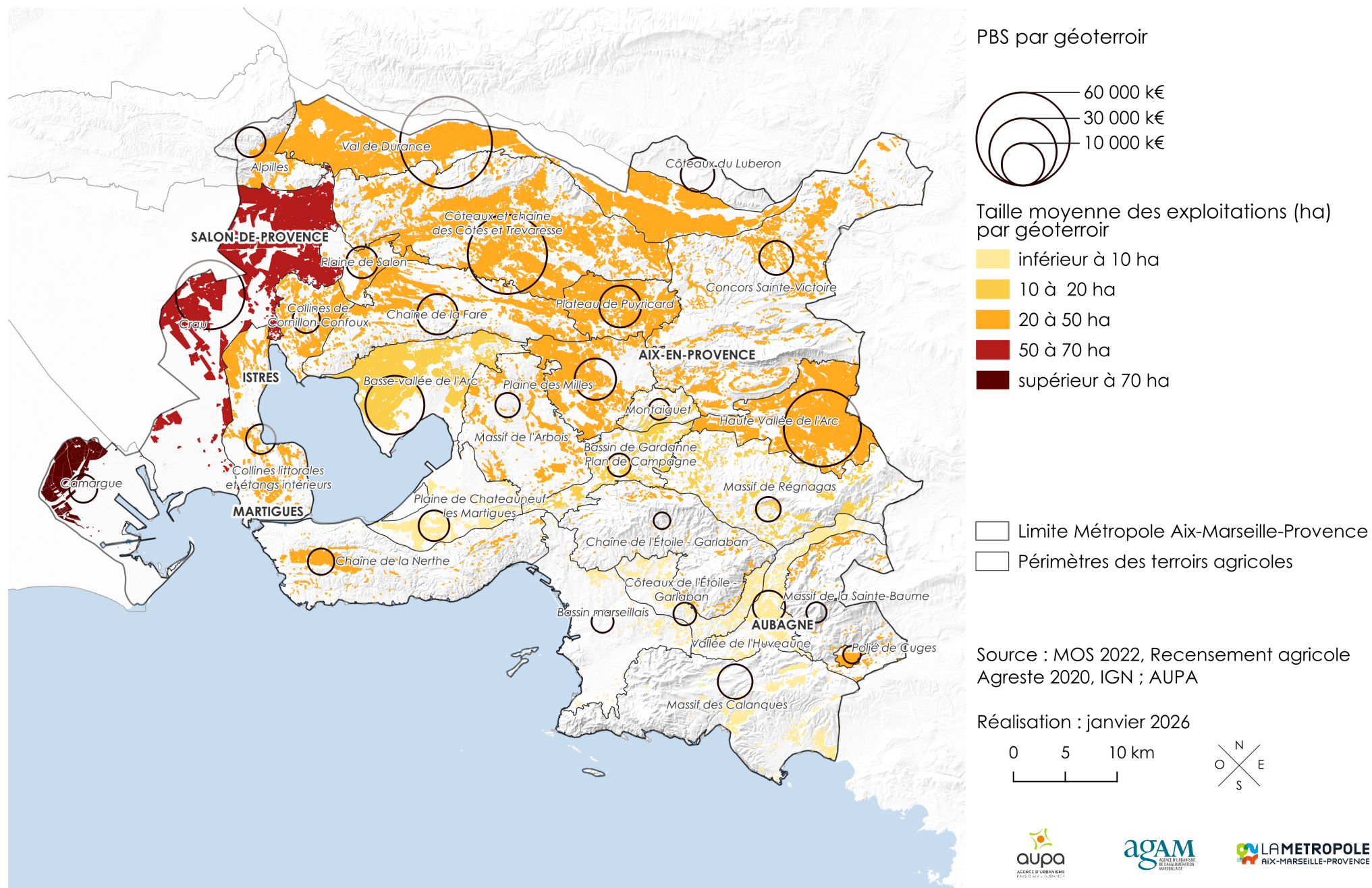
- Limite Métropole Aix-Marseille-Provence
- Périmètres des terroirs agricoles

Source : Recensement agricole Agreste 2020, IGN ; AUPA

Réalisation : mars 2026



RÉPARTITION DU POTENTIEL ÉCONOMIQUE AGRICOLE EN FONCTION DES TERRITOIRES



1.2.2. DES OUTILS ET OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES STRUCTURANTS

Un environnement technique et d'accompagnement structurant

L'agriculture locale bénéficie d'**outils et d'opérateurs structurants** venant en appui des exploitations et des filières.

Elle s'appuie notamment sur des organismes de recherche appliquée situés localement (ex : ADAPI, APREL, La Pugère, AREDVI, antenne locale de l'INRAe ...) qui essaient auprès des organismes techniques et de conseils (Chambres, Agribio 13, ADEAR, CETA...), comme des organismes de défenses et de gestion (France OLIVE,...). A noter que les structures de conseils s'adosent également sur un réseau régional de structures de recherches (CRIIAM, CERPAM, ARVALIS, Centre du Rosé, CRIEPPAM, GRAB, MRE, La Tapy, SONITO,...).

La **formation professionnelle agricole** est également bien représentée localement : le lycée agricole de Valabre, le Master Sciences et Technologies de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement de l'université Aix-Marseille, le domaine agricole du Merle, etc.

La logistique alimentaire, une filière spécifique à haute valeur ajoutée

Le territoire, plus largement la région Sud, occupe une position géostratégique favorable, au croisement des flux européens et ouverte sur la Méditerranée. Le **Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), second port de méditerranée**, polarise les flux internationaux et relie le territoire à 450 ports dans le monde. Il est un pôle important d'échanges de denrées alimentaires avec la présence d'importants opérateurs spécialisés comme la Compagnie Fruitière.

Le **Marché d'Intérêt National (MIN) des Arnavaux (Marseille)** organise les filières de distribution alimentaire sur le territoire. C'est le deuxième marché alimentaire de France. Il concentre 265 producteurs à l'année, 5 000 acheteurs référencés, 14 entreprises et 780 000 tonnes de produits frais distribués.

Des industries agro-alimentaires qui s'approvisionnent peu en local

Les **industries agro-alimentaires (IAA)** sont particulièrement présentes sur le département des Bouches-du-Rhône avec près d'un tiers des établissements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Source : Entreprises agroalimentaires – Fiche régionale – PACA – Édition 2021, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Sur la métropole, l'industrie agroalimentaire bénéficie d'un **savoir-faire historique et d'un réseau d'acteurs performants** et s'appuie sur l'image de marque de la Provence. Ainsi, on y recense près de 2 814 établissements (Source : Sirene, 2024), essentiellement de taille modeste. On dénombre aussi de grands groupes à l'instar de Panzani, Haribo Riqlès Zan, Pernod Ricard France, Coca-Cola Europacific Partners France. Si les industries agroalimentaires sont nombreuses sur le territoire, « elles s'approvisionnent peu auprès des activités de production agricoles et d'élevage locales » à l'image du secteur des calissonniers « dont les impacts sur la production locale demeurent limités ». Source : Projet alimentaire territorial des Bouches -du-Rhône, avril 2018

Les industries agroalimentaires du territoire sont historiquement liées au Port de Marseille Fos notamment dans l'importation de matières premières agricoles.



MIN Les Arnavaux ©D.Kapikian, Métropole Aix-Marseille-Provence

1.2.3. UNE VOCATION PRINCIPALEMENT EXPORTATRICE MAIS UN ESSOR DES CIRCUITS COURTS DE PROXIMITÉ

Aujourd'hui, hormis pour la filière viticole, les productions locales s'écoulent majoritairement sur les **circuits longs de commercialisation** (la plupart très concurrentiels). Le marché local ne représente que 5% à 10% des débouchés pour la production de fruits et légumes à l'échelle des Bouches-du-Rhône.

Source : Projet alimentaire territorial des Bouches-du-Rhône, avril 2018

La diversité des productions agricoles sur la métropole constitue un réel atout pour répondre en partie aux besoins alimentaires locaux et développer une « chaîne alimentaire locale » plus vertueuse pour le territoire. Ces filières s'insèrent dans un bassin de vie de plus de 2 millions d'habitants, offrant de nombreuses opportunités de débouchés encore trop peu valorisés.

Les **circuits courts de proximité** connaissent toutefois une véritable montée en puissance. Sur le territoire métropolitain, 44% des exploitations valorisent en circuits-courts (hors vin), un chiffre en augmentation de 67% entre 2010 et 2020. Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

Un recensement et une caractérisation des différentes formes de circuits courts de proximité a été réalisé en 2024 sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'étude a mis en évidence la prépondérance du modèle de la vente à la ferme. Les Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) et les marchés sont également très présents localement en comparaison aux autres types de circuits courts. Ces dynamiques se confirment dans le recensement agricole de 2020 puisque la vente à la ferme vient en tête des différents modes de circuits courts pour 50% des exploitants ayant choisi ce mode de commercialisation.

D'autres constats sont révélés dans l'étude :

- > Un potentiel significatif de développement de nouveaux circuits courts sur le territoire métropolitain avec un intérêt marqué des agriculteurs récemment installés relayé par une demande forte des consommateurs locaux.
- > Plusieurs obstacles locaux entravent le développement des circuits courts de proximité notamment la transition des exploitations d'un circuit long à court, la pression foncière ou encore les contraintes logistiques.
- > L'accompagnement des agriculteurs sur l'offre foncière et immobilière, une meilleure visibilité des structures accompagnatrices, l'enseignement agricole sur les projets de commercialisation en circuits courts sont des leviers identifiés pour soutenir l'essor des initiatives locales.

Source : Rapport technique de l'étude-action sur les dynamiques de développement des circuits-courts dans la métropole, Trame, 2024

ZOOM

HALLES DES PRODUCTEURS À LA BARASSE ET PLAN DE CAMPAGNE

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pour le développement des circuits courts de proximité avec la mise en place de deux Halles de Producteurs, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, à Plan de Campagne et à la Barasse (13013).

Ces Halles sont bâties sur des engagements clairs :

- > demi-gros : des quantités minimales d'achat imposées, ce qui permet de baisser le prix pour les consommateurs et d'augmenter la quantité de marchandise vendue pour les producteurs ;
- > direct producteurs (pas d'achat revente de produits) ;
- > local (distance <80 km).

Ces Halles, tenues 5 fois par semaine, permettent à 100 000 visiteurs par an de s'approvisionner auprès d'une cinquantaine de producteurs. Elles génèrent un chiffre d'affaires d'environ 2 millions d'euros pour l'agriculture locale.

Outil au service du mieux manger, le modèle en demi-gros permet à des publics en précarité alimentaire d'accéder à une nourriture saine à un prix abordable. De plus, une dizaine d'animations par an ajoute de la convivialité et renforce l'attractivité des Halles.

	Nombre de structures recensées	Type de vente	Nombre de producteurs	Source
Magasin de producteurs	3	directe	30-85 (PACA)	Magasins de producteur du réseau
AMAP	87	directe	1-20	Les Paniers Marseillais, Réseau AMAP de France
Magasin de produits fermiers	18	circuit-court	15-30	
Epicerie/magasins participatif	1	circuit-court	30	SuperCafoutch
Marché paysan	53	directe/ circuit-court	5-30	Chiffres des marchés de l'ADEAR13
Vente à la ferme	130	directe	1	
Halles de producteurs	3	circuit-court	20-40	Métropole AMP

Chiffres clés sur les circuits courts de proximité de la Métropole Aix-Marseille-Provence (Source : Rapport technique de l'étude-action sur les dynamiques de développement des circuits-courts dans la métropole, Trame, 2024)

1.2.4. DES PRODUCTIONS VALORISÉES PAR DES DÉMARCHES DE QUALITÉ

De nombreux signes de qualité liés à l'origine : une plus-value financière pour les exploitations

L'agriculture locale a su faire valoir la qualité de ses productions agricoles à travers la valorisation d'un grand nombre de **signes d'identification de la qualité et de l'origine - SIQO (Appellation d'origine protégée – AOP, Indication géographique protégée – IGP, label rouge)**, véritable reconnaissance pour l'éventail des productions concernées (vins, huiles d'olive, fromages, herbes aromatiques, riz, fourrages, élevages ovin, bovin...). D'après l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), la Métropole Aix-Marseille-Provence compte 15 AOP, 11 IGP et 4 labels rouges.

Ces labels représentent un **atout commercial majeur** pour les exploitations, pour mieux valoriser leurs productions et répondre à la demande des consommateurs en matière de traçabilité et de qualité. Ainsi, 920 exploitations présentent au moins une production sous signe de qualité en 2020 (44% de l'ensemble des exploitations), en progression de 3% entre 2010 et 2020. La **filière viticole est particulièrement en pointe** avec 93% des exploitations viticoles qui valorisent sous signe de qualité. Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

L'essor des pratiques agricoles plus durables

L'agriculture biologique (AB) est en pleine progression depuis 2008, à l'image des tendances régionales et nationales, portée par une demande grandissante des consommateurs et les incitations financières de la Politique Agricole Commune (PAC). Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations en AB a triplé sur la métropole Aix-Marseille-Provence. En 2024, on recense 625 exploitations, soit 32% des exploitations (contre 15% à l'échelle nationale), qui valorisent plus de 18 600 hectares de surfaces certifiées ou en conversion (32% de la surface agricole, contre 10% à l'échelle nationale), en hausse depuis 2008. Source : Agence bio, 2025

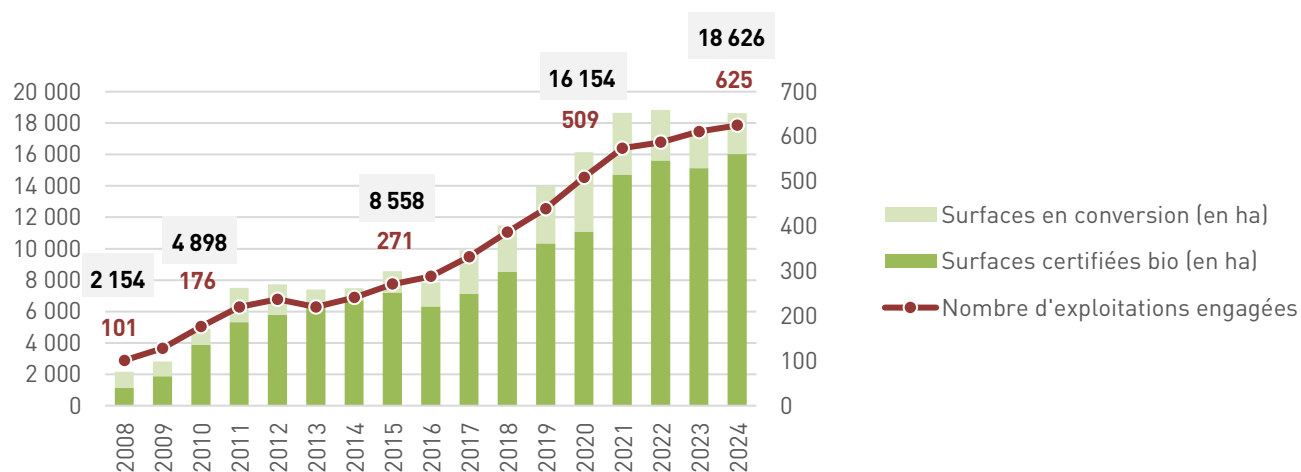
Parmi les filières ayant d'importantes parts de surfaces en AB, on retrouve les filières à forte valeur ajoutée (plantes à parfum et aromatiques, viticulture, productions fruitières, élevage). Source : Agence bio, 2024

À noter toutefois que le marché du bio plafonne depuis 2022 dans un contexte économique difficile (inflation, baisse du pouvoir d'achat), avec une valeur des achats de produits alimentaires bio restée stable en 2023-2024 au niveau national (12 Milliards d'euros) Source : Agence bio, 2025

La **certification Haute Valeur Environnementale (HVE)** a également connu un fort développement sur les 5 dernières années, portée par la grande distribution qui plébiscite le label, notamment pour le vin.

Cette certification garantit que les pratiques adoptées sur l'exploitation limitent les pressions sur l'environnement et les écosystèmes (sol, eau, biodiversité, etc.). Elle se base pour cela sur des indicateurs mesurant la performance environnementale des exploitations sur quatre thématiques : **la préservation de la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et la gestion de l'irrigation.**

Sur le territoire métropolitain, 15% des exploitations sont engagées dans une démarche de certification HVE. Cela concerne principalement la viticulture (230 exploitations) et dans une moindre mesure l'arboriculture (30 exploitations), le maraîchage (24 exploitations) et les grandes cultures (5 exploitations). Source : Recensement agricole, Agreste, 2020



MAMP – Évolution des producteurs et des surfaces en bio ou en conversion (Source : Agence bio, 2025 ; réalisation : Aupa)

1.3. DES FILIÈRES SPÉCIALISÉES AUX DYNAMIQUES DIFFÉRENCIÉES

1.3.1. UNE ORIENTATION MARQUÉE SUR LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES

L'agriculture sur la métropole offre une **large palette de productions agricoles**, marqueurs de l'identité provençale et méditerranéenne : viticulture, fruits et légumes, élevages caprin et ovin, oléiculture, grandes cultures, etc. Le dynamisme de l'économie agricole repose notamment sur les productions végétales qui représentent 85% de la valeur de la production agricole métropolitaine mesurée par la production brute standard (PBS).

À l'image du profil agricole régional, **80% des exploitations locales ont une orientation à dominante végétale** (contre 52% au niveau national), 10% ont une orientation à dominante animale (37% au niveau national) et 9% ont un profil mixte culture-élevage (11% au niveau national). Parmi les filières d'excellence du territoire et à forte valeur ajoutée, la viticulture arrive en tête avec 33% des exploitations agricoles suivie de l'arboriculture (16%) et du maraîchage qui représente 13% des exploitations.

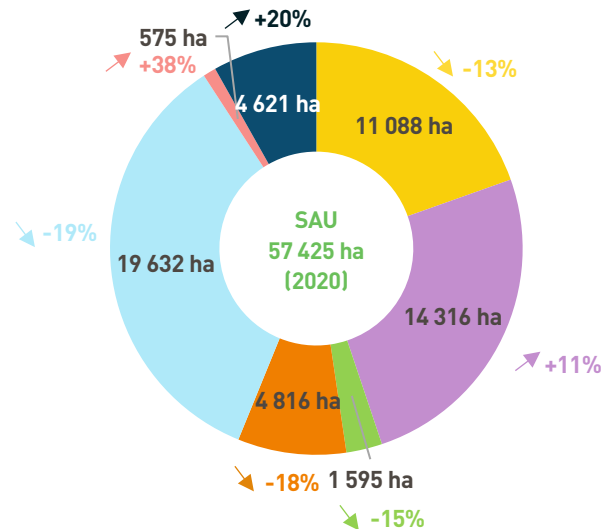
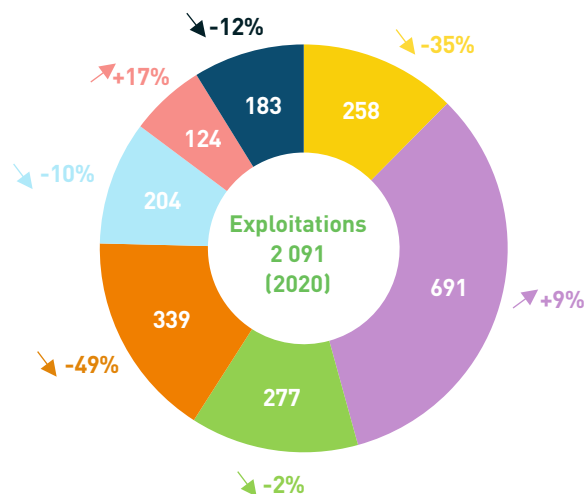
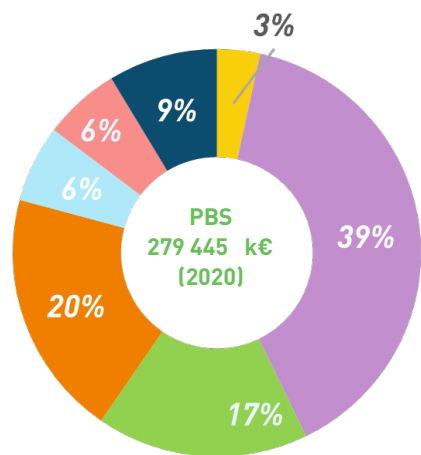
Si les exploitations animales ne représentent que 10% des exploitations métropolitaines, **la SAU associée aux exploitations d'élevage cumule presque un tiers de la SAU métropolitaine**. En effet, le territoire de la métropole compte de larges espaces dédiés à l'élevage avec 24 877 hectares de Surface Toujours en Herbe (prairies permanentes productives et peu productives, bois pâturés). Si la valeur de cette production (6% du PBS global) reste modeste face aux autres productions agricoles, elle contribue aussi largement à l'entretien et à la valorisation des espaces écologiquement sensibles.

Avec **25% de SAU dédiée à la viticulture, la métropole comprend 85% des surfaces viticoles du département**. Le maraîchage et l'arboriculture sont moins représentés par rapport au reste du département (Pays d'Arles), avec respectivement 3% et 8% des surfaces, contre 4% et 12% à l'échelle du département. C'est le cas aussi des grandes cultures par rapport au reste du département, avec 19% de la SAU, contre 27% à l'échelle du département.

En termes de dynamique, **les surfaces et le nombre**

d'exploitations viticoles et des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PAPAM) augmentent, tandis que toutes les SAU des autres filières (arboriculture, grandes cultures, maraîchage et élevage) sont en déclin sur la période 2010-2020. On observe également une augmentation des surfaces en polyculture/polyélevage (+20% de SAU entre 2010 et 2020), en lien avec la diversification des productions.

Source : Recensement agricole, Agreste, 2020



- Grandes cultures
- Viticulture
- Maraîchage
- Arboriculture
- Elevage
- Horticulture
- Polyculture, polyélevage
- ↗ ↘ ↙ ↚ ↛ Évolution 2010-2020

1.3.2. LA VITICULTURE, PREMIÈRE SPÉCIALISATION AGRICOLE DE LA MÉTROPOLE

La Provence est une **importante région viticole** (portée par le marché très dynamique des vins rosés) qui se déploie sur trois principaux bassins de production à savoir les départements du Var et des Bouches-du-Rhône.

Sur le territoire métropolitain, les paysages viticoles se dessinent sur tous les piémonts et coteaux des principaux massifs.

La filière est la **première spécialisation agricole en 2020 au regard du nombre d'exploitations et du potentiel de production (PBS)**, et la seconde en termes de surface exploitée (SAU). Le territoire métropolitain compte en effet 691 exploitations spécialisées en viticulture (soit 33% du total des exploitations) pour 14 316 hectares de surfaces cultivées (soit 25% de la SAU totale). La filière locale représente 85% des surfaces viticoles des Bouches-du-Rhône pour un potentiel de production de l'ordre de 110 millions d'euros. Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

Contrairement à la majorité des filières locales, la viticulture reste particulièrement dynamique. Son poids se renforce entre 2010 et 2020 en effectif d'exploitations (+59 exploitations) et en surfaces de vignobles (+11%). Cette augmentation compense la diminution des surfaces observées dans la précédente décennie (-14% entre 2000 et 2010).

Autre dynamique récente, **les surfaces irriguées de vignes sont en forte croissance** (+3 985 hectares entre 2010 et 2020, soit +275%) et la vigne représente désormais 25% des surfaces irriguées métropolitaines. L'assouplissement du cahier des charges des appellations (principalement vignes AOP) depuis 2017, conjugué à l'augmentation des températures et aux épisodes de sécheresse (2011, 2018, 2022), a contribué à la hausse de la part des vignes irriguées, cette dernière passant de 16 % en 2010 à 52 % en 2020. L'irrigation stabilise les rendements et est surtout le garant du maintien de la qualité des productions face aux évolutions climatiques.

Localement bien structurée, avec des caves privées et coopératives qui assurent la vinification, la filière s'inscrit dans des circuits de vente diversifiés entre circuits courts (vente sur les domaines, salons, caves à vins ou restauration) et vente à l'export. **L'exportation de vin** représentait en 2021 plus de 214 millions d'euros pour le département des Bouches-du-Rhône. Le vin est le 2^e produit agricole le plus exporté de la région PACA après les huiles essentielles et les PAPAM. L'union européenne et les États-Unis sont les principaux acheteurs. Source : Direction générale des Douanes et Droits indirects, 2021

Cependant si à l'échelle de la Provence, 80% de la production part à l'export, une grande partie de la production de vin de la Métropole est consommée localement. Source : Chambre d'agriculture 13

L'essentiel de la production viticole est valorisée par cinq AOP de renommée internationale : Côtes de Provence, Côtes de Provence Cru Sainte-Victoire, Coteaux d'Aix-en-Provence, Luberon, Palette et Cassis. 82% des exploitations viticoles ont un produit sous AOP. Quatre IGP sont également présentes (60% des exploitations viticoles ont un produit sous IGP en 2020). Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

Filière d'excellence économique portée par la qualité, **la viticulture locale est bien engagée sur le label agriculture biologique (AB)** avec un 20% des surfaces labellisées. En 2020, 2 810 hectares (20%) de vignobles étaient labellisés AB (123 producteurs, 18%) et 551 hectares en conversion contre 20% en moyenne régionale.

Par ailleurs, portée par la demande des grandes et moyennes surfaces commerciales (GMS), 33% des exploitations viticoles sont certifiées en Haute Valeur Environnementale en 2020, ce qui représente 14% des exploitations certifiées de la région. Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

La culture de la vigne, coupe-feu naturel est également une composante de la défense de la forêt contre les incendies (DFCI).

La reconnaissance des terroirs viticoles et la notoriété des grands domaines font de la viticulture une filière d'excellence contribuant à l'attractivité touristique. Ainsi se multiplient les initiatives contribuant au développement de l'oenotourisme sur le territoire (label Vignobles et découvertes, festival musical dans les vignes, routes des vins...).



Château Beauferan, Velaux ©F.Moura, Métropole Aix-Marseille-Provence

	AMP	Bouches-du-Rhône	PACA
Part des exploitations viticoles ayant un produit sous signe officiel de qualité (AOP, IGP, Label rouge)	93%	92%	94%
Part des exploitations viticoles HVE	33%	30%	27%
Part des exploitations viticoles en agriculture biologique	18%	21%	20%
Part des surfaces viticoles en agriculture biologique	20%	23%	20%

Chiffres clés sur les démarches de valorisation, 2020

Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

PRINCIPAUX ENJEUX DE LA FILIÈRE

1. Enjeux liés à la production

> **Faciliter les installations** : « Le secteur viticole se caractérise par de nombreuses barrières à l'entrée : le marché de la vigne est réglementé par l'octroi de droits de plantation auxquels seuls les jeunes agriculteurs et les viticulteurs en exercice peuvent prétendre, un prix du foncier élevé (35 000 €/ha alors qu'il faut au moins 12 ha pour en vivre), des zones AOP présentant peu de potentiel de développement. La reprise d'une exploitation viticole hors cadre familial est difficile ; elle se fait parfois par parrainage. Un jeune agriculteur bénéficie de l'octroi de 3 hectares d'autorisations de plantation mais il lui est nécessaire d'acheter ou de louer des vignes supplémentaires pour obtenir un revenu suffisant. » Source : Chambre agriculture 13

2. Enjeux marchés et signes officiels de qualité

> **Valoriser les activités œnotouristiques en lien avec les terroirs.**

3. Enjeux climat

> **S'adapter aux dérèglements climatiques** : les viticulteurs pratiquent désormais une irrigation de résilience (qualité du raisin, maintien du rendement). Si une maîtrise accrue de l'irrigation (irrigation connectée, pratique innovante, meilleur itinéraire hydrique) doit être encouragée pour plus de sobriété, le développement d'une réflexion sur les itinéraires techniques (enherbement, protection du sol, taille,...) et le matériel végétal (type de porte-greffe, technique du surgreffage) peuvent aussi être une réflexion à long terme.

4. Enjeux environnement

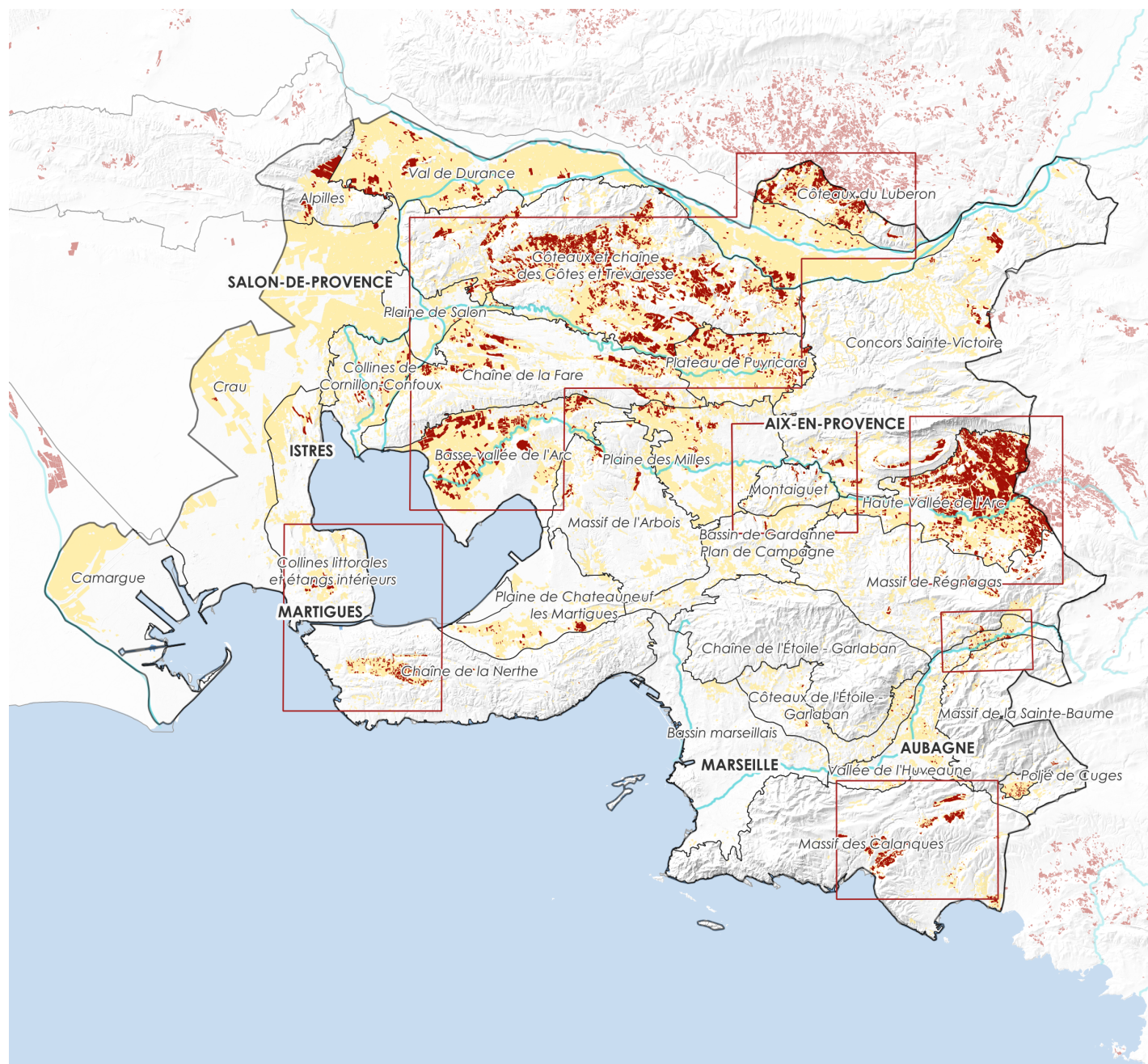
> **Développer des pratiques agroécologiques** permettant d'améliorer les performances économique, sociale et environnementale des exploitations, notamment en favorisant l'innovation technique et l'expérimentation agricole et le développement de pratiques en lien avec la préservation de l'environnement.

Les surfaces et exploitations en AB ont augmenté ces dernières années (+45% entre 2016 et 2022).
Source : Agencebio. 93% des exploitations ont un produit sous signe officiel de qualité.



Château Grand Boise, Trets ©F.Moura, Métropole Aix-Marseille-Provence

25% DE SAU DÉDIÉE À LA VITICULTURE



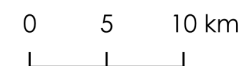
Localisation des cultures

- Localisation des vignes (MOS 2022, RPG 2022)
- Principaux secteurs de production

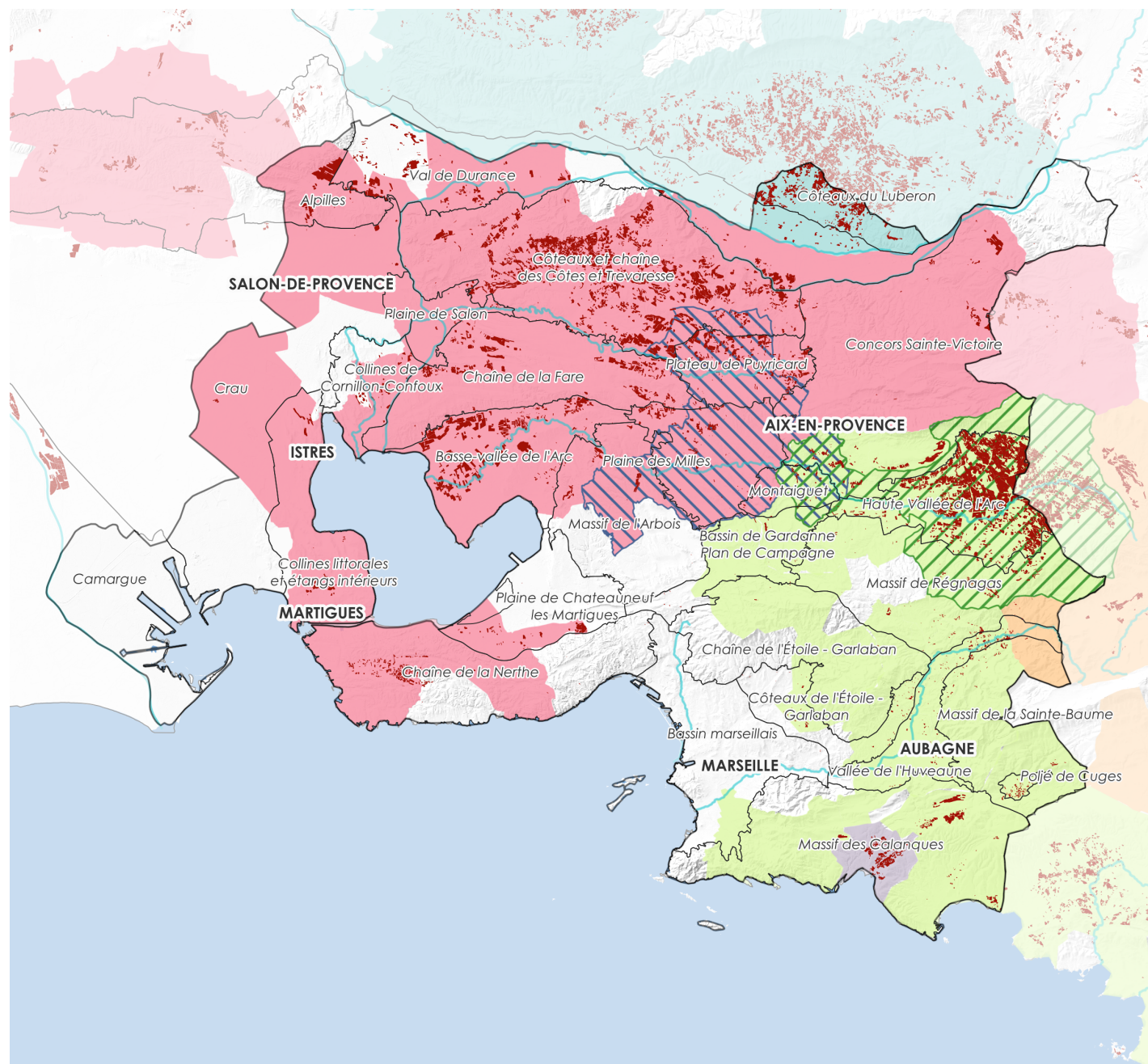
- Limite Métropole Aix-Marseille-Provence
- Périmètres des terroirs agricoles
- Espaces agricoles (MOS 2022)

Sources : MOS 2022, RPG 2022, INAO, IGN ; AUPA

Réalisation : janvier 2026



UNE FILIÈRE DE QUALITÉ : 82% DES EXPLOITATIONS VITICOLES ONT UN PRODUIT SOUS AOP



Localisation des cultures

■ Localisation des vignes (MOS 2022, RPG 2022)

Localisation des aires géographiques des AOP

- Cassis
- Coteaux d'Aix-en-Provence
- Coteaux varois en Provence
- Côtes de Provence
- Côtes de Provence Cru Sainte-Victoire
- Luberon
- Palette

- Limite Métropole Aix-Marseille-Provence
- Périmètres des terroirs agricoles

Source : MOS 2022, RPG 2022, INAO, IGN ; AUPA

Réalisation : janvier 2026



1.3.3. LES GRANDES CULTURES, UNE FILIÈRE BIEN STRUCTURÉE MAIS EN PERTE DE VITESSE

Les **grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux)** regroupent 258 exploitations spécialisées qui valorisent 19% de la SAU métropolitaine (soit 11 088 ha en 2020), pour un potentiel de production de l'ordre de 10 millions d'euros. Les principaux bassins de production sont sur le val de Durance et le Pays d'Aix (production de blé dur, cultures de semences sur le Plateau de Puyricard, la plaine des Milles et la Haute vallée de l'Arc) et en Camargue à l'ouest de la Métropole (riz, blé dur, tournesol principalement). Source : Recensement agricole, Agreste, 2020.

La **production de blé dur reste la première céréale cultivée localement** (2 240 ha de SAU en 2020). Si elle couvrait en 2010, 9 300 hectares (soit 20% des surfaces régionales), elle a accusé une baisse drastique de 75% sur la période 2010-2020, évolution qui s'observe également à l'échelle régionale. Le blé tendre, l'orge et le seigle ont bénéficié en partie de la baisse des surfaces de blé dur sans compenser pour autant les surfaces. Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

Filière historique du sud-est de la France, **le blé dur de Provence est de qualité reconnue** et toute la production trouve acquéreur localement avec la présence de grands opérateurs de collecte, de commercialisation et de transformation (filière agro-alimentaire locale avec l'usine Panzani à Marseille, Ferico à Vitrolles...). L'explication de cette baisse de surface est à trouver dans le contexte d'un marché boursier très spéculatif et de prix non-rémunérateurs qui n'incitent pas les céréaliers à semer. Les faibles rendements de la culture par rapport à d'autres régions françaises, la difficulté d'accès au foncier de plaine (dans un contexte de fortes pressions foncières), le manque d'accompagnement technique des producteurs malgré les structures dédiées (notamment sur l'adaptation des cultures aux changements climatiques) et les surcoûts liés aux démarches qualités (labels et cahiers des charges internes aux filières), sont autant de facteurs qui expliquent les difficultés structurelles de la filière, la baisse conséquente des tonnages et des surfaces.

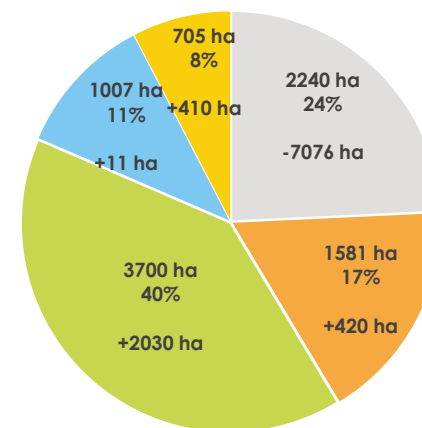
Si le blé dur décroît il est intéressant de souligner que les surfaces et la production de blé dur Bio est en croissance en France et dans le quart sud-est de la France. Cette croissance ne doit cependant pas masquer les difficultés que rencontrent la filière blé dur Bio notamment en termes de débouchés. Source : Étude Filières végétales, Métropole Aix-Marseille-Provence, Septembre 2022

Deuxième culture céréalière la plus étendue en surface sur la métropole, **la riziculture est une culture emblématique de la Camargue**, principal bassin de production en France avec près de 80% de la production nationale. Sur la métropole, la production est localisée sur Port-Saint-Louis-du-Rhône avec 6 exploitations couvrant 1 500 ha, soit 13% des rizières du département. La culture du riz constitue le pivot de la valorisation agricole de la Camargue. **La mise en eau des rizières** est utile pour son rôle de dessalement des sols, action essentielle pour cultiver les sols salés du delta et permettre une rotation avec d'autres cultures céréalières ou fourragères. Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

Les **oléagineux (tournesol principalement, colza)** sont également cultivés sur 1 000 hectares (soit 10% des surfaces dédiées aux grandes cultures). Le tournesol est destiné à la filière huile végétale et à la filière animale.

Même si les volumes restent marginaux, la **production de céréales** se développe notamment pour alimenter une filière en agriculture biologique (seigle, petit épeautre, blé tendre, orge, sarrasin) et en lien avec des projets de diversification agricole (paysans meuniers, paysans boulangers, paysans pastiers...) associée à une relocalisation du marché.

La production de semences sur le territoire du Pays d'Aix et en Val de Durance (maïs, sorgho, betterave et tournesol principalement) s'accroît depuis plusieurs années et s'appuie sur quelques opérateurs locaux qui contribuent à dynamiser la filière et permet une diversification à forte valeur ajoutée.



- Blé dur
- Riz
- Autres céréales (orge, blé tendre, etc.)
- Oléagineux (y compris semences)
- Protéagineux et légumes secs pour leur graine (y compris semences)

MAMP – Détails sur les filières grandes cultures en 2020 : surface, part des surfaces et évolution 2010-2020 (Source : Recensement agricole, Agreste, 2020 ; réalisation : Aupa)

	AMP	Bouches-du-Rhône	PACA
Part d'exploitations ayant un produit sous signe officiel de qualité (AOP, IGP, Label rouge)	15%	32%	14%
Part d'exploitations HVE	2%	3%	2%
Part d'exploitations en agriculture biologique	19%	24%	21%
Part de surfaces en agriculture biologique	16%	16%	14%

Les surfaces et exploitations en AB ont augmenté ces dernières années (+383% entre 2016 et 2022). Cependant, on observe une stagnation des surfaces entre 2022 et 2023.

Chiffres clés sur les démarches de valorisation, 2020

Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

PRINCIPAUX ENJEUX DE LA FILIÈRE

1. Enjeux liés à la production

- > **Faciliter les installations/transmissions** : la difficulté d'accès au foncier pour les cultures de plaine dans un contexte de forte pression foncière est un souci pour la filière blé dur. Il s'agit de garder une masse critique pour répondre aux infrastructures agroalimentaires sur le territoire.
- > **Protéger les terres agricoles de plaine** considérées comme plus vulnérables (particulièrement menacées par l'étalement urbain et l'artificialisation des sols).

2. Enjeux marchés et signes officiels de qualité

- > **Conforter le lien avec l'industrie agroalimentaire locale** par des démarches d'identification : à l'image de « Lou Pan d'ici » une filière courte qui fabrique des pains traçables du champ au consommateur, avec des farines strictement issues de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la démarche d'achat de blé local entreprise par Panzani.

- > **Développer une diversification à forte valeur ajoutée** (exemple : les semences dans le Val de Durance) et les circuits courts de proximité notamment en la couplant avec une activité de transformation.

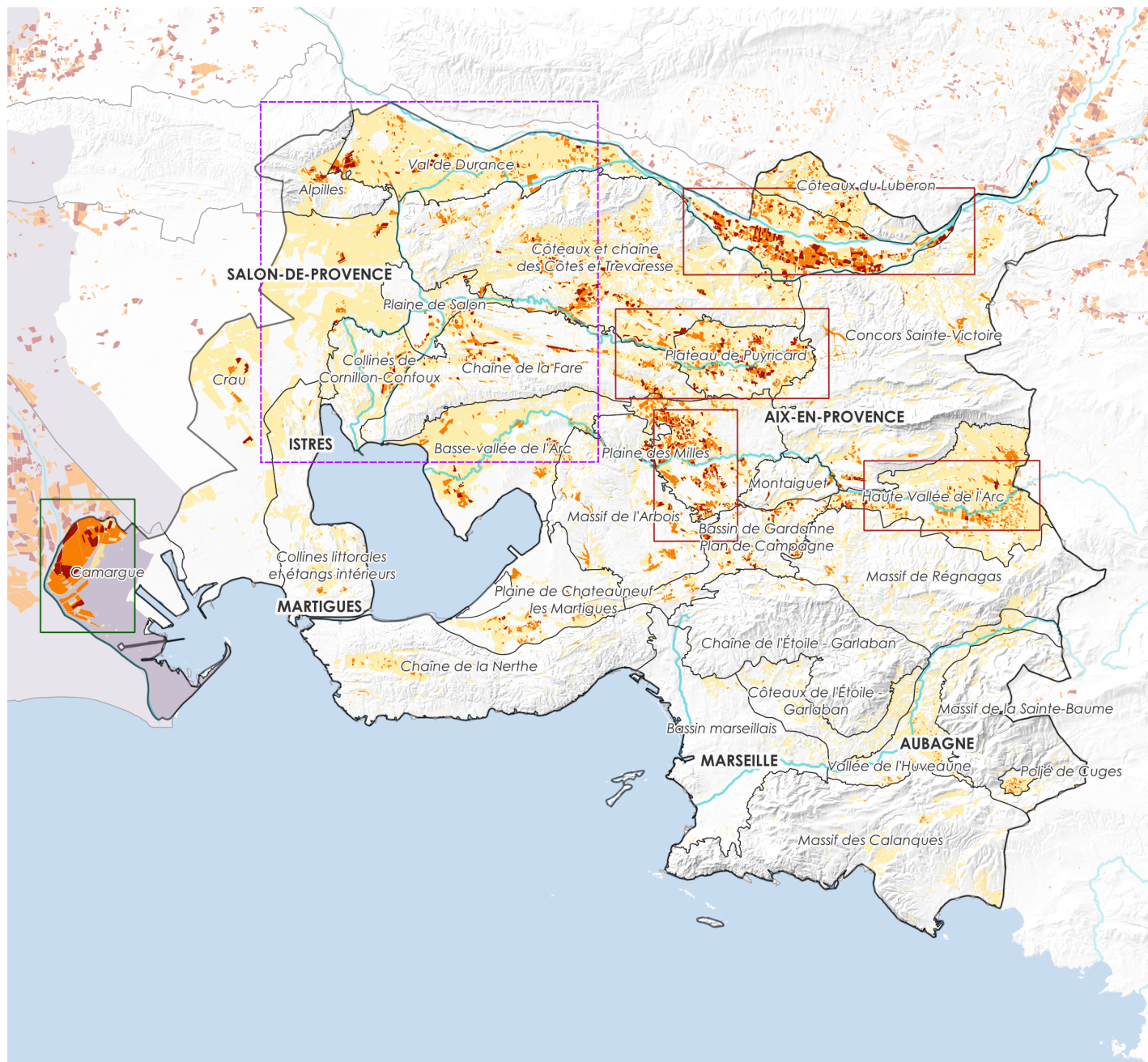
3. Enjeux climat

- > **S'adapter aux dérèglements climatiques** face à la multiplication des aléas climatiques, notamment les sécheresses hivernales et les canicules précoces, préjudiciables pour la production de céréales. Il s'agit de relever les défis techniques qui y sont associés : variétés adaptées, travail du sol et de nutrition azotée pour conserver un rendement et une rentabilité associée.

4. Enjeux environnement

- > **Développer des pratiques agroécologiques** plus spécifiquement favorables à la vie des sols (comme les techniques culturales simplifiées) et à la biodiversité (haies, bandes enherbées...).

FILIÈRE GRANDES CULTURES : 19% DE LA SAU MÉTROPOLITAINE



Localisation des cultures

- Blé dur
- Autres grandes cultures (maïs, orge, colza, tournesol, protéagineux, riz, légumineuses à grains, ...)

Principaux secteurs de production

- Grandes cultures
- Grandes cultures dispersées
- Riz

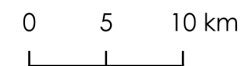
Localisation de l'aire géographique de l'IGP

- Riz de Camargue

- Limite Métropole Aix-Marseille-Provence
- Périmètres des terroirs agricoles

Sources : MOS 2022, RPG 2022, INAO, IGN ; AUPA

Réalisation : janvier 2026



1.3.4. LA FILIÈRE MARAÎCHAGE, CONFRONTÉE À DES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES RÉCURRENTES

Le département des Bouches-du-Rhône est le **premier producteur de France en volume de production sur une large gamme diversifiée de légumes** (courgettes, salades, tomates) avec une concentration de la production sur le Pays d'Arles.

Source : Memento 2023, Agreste

Sur la Métropole Aix-Marseille-Provence, on dénombre 277 exploitations spécialisées en maraîchage (13% des exploitations) qui représentent 3% de la SAU (1595 ha) et 17% du potentiel de production agricole de la métropole avec un PBS de 47 millions d'euros. Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

La filière locale se caractérise par des profils d'exploitation et des bassins différenciés :

- > De **grandes exploitations très spécialisées** (sur 2 à 6 produits) tournées vers l'export et la grande distribution notamment sur la plaine de Berre, le Pays salonais, le val de Durance/Pertuis, la Sainte-Victoire/Trets ;
- > Des **exploitations périurbaines diversifiées**, de taille plus modeste, tournées vers les marchés urbains et les circuits courts de proximité situées sur le pays d'Aubagne et de l'Etoile, le sud Aixois et la périphérie de Marseille.

Sous serre comme de plein champ, **les productions maraîchères nécessitent un apport hydrique régulier**, l'irrigation s'avère indispensable : 95% des surfaces de maraîchage sont irriguées en 2020.

Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

Dans un contexte de concurrence accrue (internationale, européenne et intrarégionale), l'activité maraîchère locale est confrontée à des **difficultés économiques récurrentes** et accuse une constante baisse des surfaces cultivées (-15% entre 2010 et 2020) et du nombre d'exploitations spécialisées (-2% entre 2010 et 2020). Parallèlement la part des exploitations de taille moyenne diminue au profit de l'extension des grandes exploitations.

Certaines exploitations se sont agrandies dans une stratégie d'économies d'échelle, pour massifier la production et faciliter les négociations avec les acteurs de l'aval (supprimant ainsi les intermédiaires). Ces « gros producteurs » sont parfois les expéditeurs « des plus petits » en leur achetant leur production. Cette stratégie est privilégiée localement par rapport au regroupement de producteurs. En effet, il existe peu de stratégies collectives. Seules quelques grandes exploitations modernisées sont regroupées en organisation de producteurs (OP). En 2022, les Bouches-du-Rhône comptait seulement trois organisations de producteurs en maraîchage : deux OP de production de tomates fraîches et une OP de production de tomates d'industries. Les producteurs du territoire adoptent plutôt un mode de faire-valoir individuel, ayant tendance à renforcer une certaine concurrence entre producteurs et limiter leur poids face aux produits étrangers, souvent moins chers. Source : Étude Filières végétales, Métropole Aix-Marseille-Provence, septembre 2022

Aujourd'hui, l'essentiel de la production (en Bio et en conventionnel) part sur les marchés d'Europe du Nord, de la région parisienne et du Nord de la France/Belgique/Luxembourg.

Le **potentiel de relocalisation d'une partie de la production vers le marché local** nécessite, selon la chambre d'agriculture, le confortement de stratégies agricoles intégrées (foncier, maîtrise technique et commercialisation) en lien avec les objectifs du PAT. Aujourd'hui, « 90% de la production part à l'expédition, 10% approvisionne le marché local. Le maraîchage est une activité structurée à l'expédition tandis qu'elle ne l'est pas en circuits court de proximité. » Source : Chambre d'agriculture 13

À noter toutefois que la demande en produits locaux est faible selon plusieurs acteurs locaux (tel que le MIN des Arnavaux) du fait du pouvoir d'achat local. Cette faible demande peut aussi être mise en perspective par rapport à un manque identifié de valorisation des produits locaux sur le territoire selon la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône. Source : Etude Filières végétales, Métropole Aix-Marseille-Provence, septembre 2022



Ferme Teisseire, Aubagne ©F.Moura, Métropole Aix-Marseille-Provence

	AMP	Bouches-du-Rhône	PACA
Part d'exploitations ayant un produit sous signe officiel de qualité (AOP, IGP, Label rouge)	6 %	5 %	5 %
Part d'exploitations HVE	9 %	11 %	9 %
Part d'exploitations en agriculture biologique	26 %	23 %	25 %
Part de surfaces en agriculture biologique	14 %	23 %	21 %



Les surfaces et exploitations en AB étaient en augmentation entre 2016 et 2022 (+88% de surfaces), cependant entre 2022 et 2023, les surfaces en Bio ont diminué de 10% et le nombre d'exploitations a légèrement diminué (-3%). Source : Agencebio

Chiffres clés sur les démarches de valorisation, 2020

Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

PRINCIPAUX ENJEUX DE LA FILIÈRE

1. Enjeux liés à la production

- > **Faciliter les installations/transmission** : la mobilisation du foncier agricole (à l'achat ou à la location) reste une problématique majeure pour la filière locale. Les porteurs de projets sont assez nombreux et peinent réellement à trouver leur place sur le territoire (même sur de petites surfaces), dans un marché foncier sous multiples tensions. Source : Chambre d'agriculture 13 -PAT, 2019
- > **Renforcer le suivi technique** : renforcer l'accompagnement par les Centres d'études techniques agricoles (CETA).

2. Enjeux marchés et signes officiels de qualité

- > **Développer et structurer les filières de productions locales** : le développement des circuits courts de proximité est un enjeu majeur notamment les liens avec l'agro-alimentaire local, la restauration collective et privée. La structuration collective des filières permettrait aux producteurs de mutualiser des moyens de production et de logistique et de développer des stratégies collectives de commercialisation (marque locale, labellisation collective...). L'élaboration et la composition de gamme de produits bruts et

transformés adaptés aux potentiels offerts par les marchés est aussi un enjeu notamment pour accéder au marché de la restauration hors domicile (transformation des produits légumes pour les marchés de la 4^e et de la 5^e gamme).

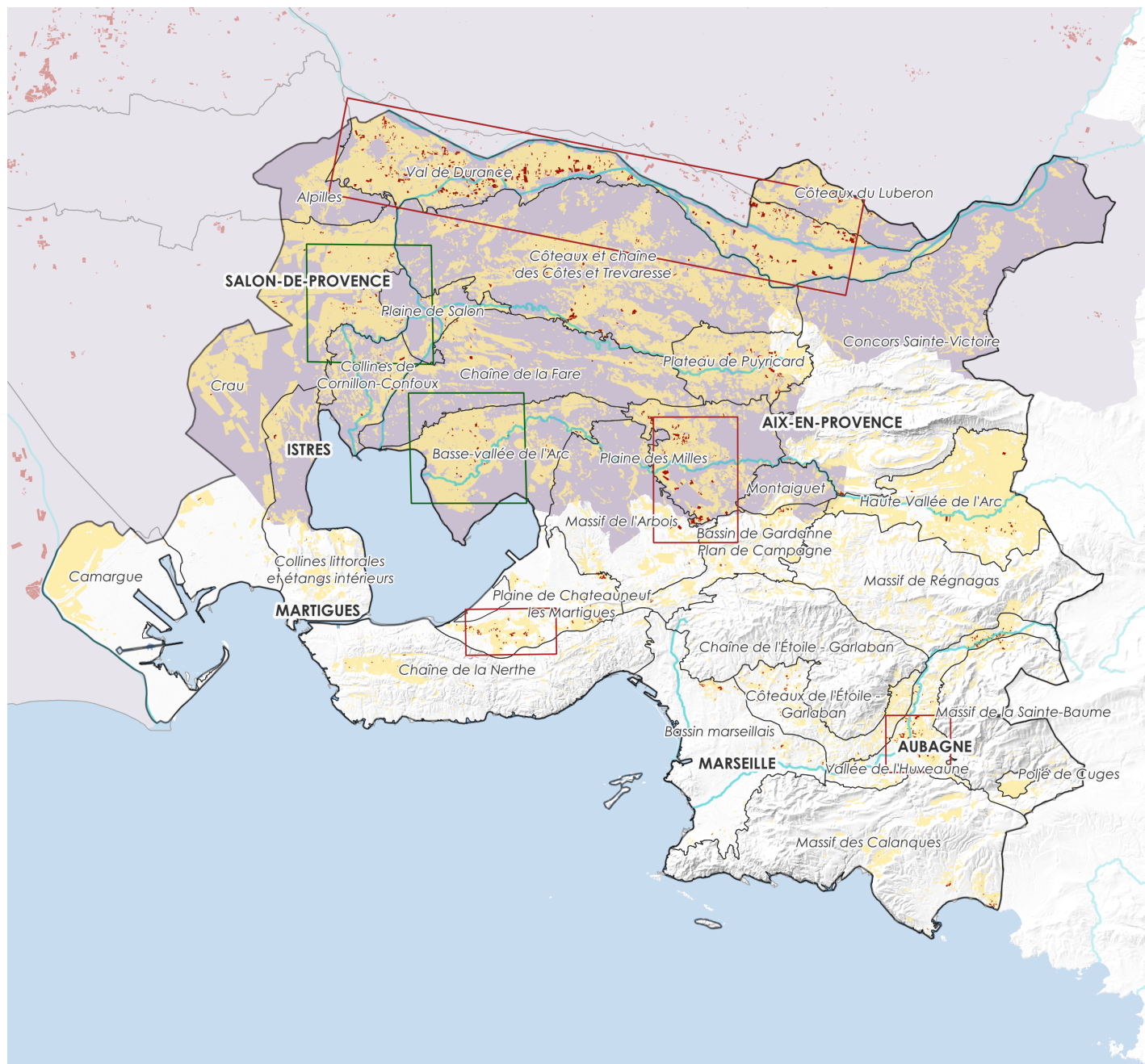
3. Enjeux climat

- > **S'adapter aux dérèglements climatiques** : d'une façon générale, l'augmentation des températures a des impacts majeurs sur la qualité et la quantité des légumes et sur la gestion de la récolte. De nouveaux itinéraires techniques sont à explorer associés à l'intégration de nouvelles variétés de légumes, plus précoces ou bien moins gourmandes en eau. Ces adaptations sont fortement liées aux débouchés créés par les filières.

4. Enjeux environnement

- > **Développer des pratiques agroécologiques** : parmi de nombreuses possibilités, la plantation de haies ou l'agroforesterie peuvent avoir de nombreux avantages, sur le climat et sur la rétention d'eau dans les sols et donc la biodiversité.

FILIÈRE MARAÎCHAGE : 3% DE LA SAU MÉTROPOLITAINE



Localisation des cultures

■ Maraîchage, serres

Principaux secteurs de production

□ Légumes de plein champs

□ Serres

Localisation de l'aire géographique de l'IGP

■ Melon de Cavaillon

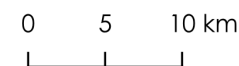
□ Limite Métropole Aix-Marseille-Provence

□ Périmètres des terroirs agricoles

■ Espaces agricoles (MOS 2022)

Sources : MOS 2022, RPG 2022, IGN ; AUPA

Réalisation : janvier 2026



1.3.5. L'ARBORICULTURE, UN ÉTALEMENT DE LA SAISON DE PRODUCTION

Les Bouches-du-Rhône sont le **premier département producteur de fruits à l'échelle régionale** et premier producteur national en volume sur les pêches et nectarines, poires Guyot et olives. L'essentiel des producteurs et des surfaces concernées se concentrent sur le territoire du Pays d'Arles. Source : L'agriculture dans les Bouches-du-Rhône, Agreste, février 2024

La métropole compte 339 exploitations spécialisées en arboriculture, valorisant 4 816 hectares de SAU avec un potentiel de production de 55 millions d'euros. On retrouve les **principaux vergers dans le Val de Durance avec une orientation sur les fruits à pépins (pommes, poires) et des vergers de fruits à noyaux (abricots, pêches) dans la plaine de la Crau** où les conditions agronomiques favorisent une précocité des productions. Les oliveraies, éparses sur l'ensemble du territoire, se situent principalement en piémont des massifs (chaîne de la Fare, Alpilles). Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

La filière arboricole est globalement en perte de vitesse, notamment sur les fruits à noyaux, et connaît des crises récurrentes d'origine économique, sanitaire ou dues à la multiplication des aléas climatiques affectant les vergers. A l'échelle de la métropole, c'est la filière qui accuse le plus de disparitions d'exploitations ces dix dernières années (321 exploitations spécialisées en moins entre 2010 et 2020). Les vergers de fruits à noyaux accusent une baisse de 470 hectares, compensée en partie par la plantation de fruits à pépins (poiriers), d'amandiers et dans une moindre mesure d'agrumes et de petits fruits rouges. Source : Recensement agricole, Agreste, 2020 Les fruits à noyaux ont disparu au profit du Gard et de la Drôme. Source : Chambre d'agriculture 13

Depuis les années 2000, **l'arboriculture connaît un phénomène de concentration** et s'est structurée autour d'exploitations spécialisées de grande superficie. À titre d'exemple, la filière pêche/nectarines est constituée à 90% de moyennes et grandes exploitations (entre 50 et 200 ha) qui se sont regroupées en organisations de producteurs ou coopératives afin de peser sur les marchés face à

la concurrence mais aussi pour pérenniser l'activité face aux crises récurrentes. Source : Recensement agricole, Agreste, 2020 ; Etude Filières végétales, Métropole Aix-Marseille-Provence, septembre 2022

L'essentiel de la production locale est destiné aux **circuits longs de commercialisation** : grandes et moyennes surfaces, grossistes et magasins spécialisés (AB) via des centrales d'achat mais aussi des expéditeurs spécialisés vers l'export. La filière peine toutefois à faire face aux fortes pressions concurrentielles (notamment des productions espagnoles) et reste très dépendante des circuits longs malgré un réel potentiel de développement à l'échelle locale. Source : Etude Filières végétales, Métropole Aix-Marseille-Provence, septembre 2022 Concernant les fruits à pépins, les exploitations qui résistent sont de grosses exploitations et avec une production marquée (exemple : Pink Lady). Source : Chambre d'agriculture 13

Quelques filières dynamiques bénéficient aujourd'hui d'un **regain d'intérêt sur le territoire**, soutenu par la demande des consommateurs et de l'industrie agro-alimentaire :

> Les Bouches-du-Rhône sont le premier département français producteur d'**huile d'olive**. Les productions locales sont valorisées par quatre Appellations d'origine protégée (AOP) : Huile d'olive d'Aix-en-Provence, Huile d'olive de Provence, Huile d'olive de la vallée des Baux de Provence, Huile d'olive de Haute Provence. Il s'agit essentiellement d'une culture d'appoint, de diversification ou pratiquée par des exploitants non-professionnels. Après des décennies de déclin, les plantations et les rénovations d'oliveraies se sont multipliées, réaffirmant la présence de cet arbre emblématique dans le paysage provençal. La production maintient aujourd'hui ses surfaces (1 400 ha), tout en restant soumise à une forte variabilité interannuelle de production. Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

> Le lancement d'un **plan de relance de l'amandier** au niveau régionale, la création de l'association interprofessionnelle France Amande fin 2018 ou du syndicat de producteurs de pistaches début janvier 2021 permettent d'accompagner le renouveau des productions de fruits à coque en Provence-Alpes-Côte d'Azur. La croissance de la demande locale a incité des agriculteurs à planter des vergers d'amandiers ou de pistachiers, essentiellement sur de petites surfaces dans un but de diversification des revenus. Pour les amandes vertes, le marché n'est pas évident avec peu de débouchés et la filière est désormais plus professionnelle (Casserie SUD Amandes). Source : Chambre agriculture 13



Amandes, Confiserie du Roy René, Aix-en-Provence ©D.Girard, Métropole Aix-Marseille-Provence

	AMP	Bouches-du-Rhône	PACA
Part d'exploitations ayant un produit sous signe officiel de qualité (AOP, IGP, Label rouge)	35%	35%	35%
Part d'exploitations HVE	9%	10%	13%
Part d'exploitations en agriculture biologique	23%	26%	25%
Part de surfaces en agriculture biologique	14%	22%	20%

Chiffres clés sur les démarches de valorisation, 2020

Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

Les surfaces et exploitations en AB ont augmenté ces dernières années (+186% entre 2016 et 2022). Cependant, on observe une stagnation des surfaces entre 2022 et 2023. Source : Agencebio

PRINCIPAUX ENJEUX DE LA FILIÈRE

1. Enjeux liés à la production

- > **Préserver le potentiel foncier irrigué** notamment dans le Val de Durance, pour maintenir la compétitivité des productions. L'accessibilité du foncier pour les projets d'installation en milieu urbain et périurbain.

2. Enjeux marchés et signes officiels de qualité

- > **Structurer collectivement les organisations** de producteurs arboricoles face à la concurrence internationale (exemple : le développement des organisations de producteurs, de marque collective, la labellisation de la qualité des productions).
- > **Diversifier et structurer les débouchés** notamment le développement des circuits courts de commercialisation.

3. Enjeux climat

- > **Adapter les exploitations aux dérèglements climatiques** face à des aléas climatiques toujours plus récurrents. Les derniers épisodes de gel et de sécheresse ont révélé le risque climatique pesant sur les filières fruits à pépins et la filière pêches/nectarines, auquel s'ajoute les aléas liés à la Sharka, maladie virale qui s'attaque aux arbres fruitiers à noyaux.

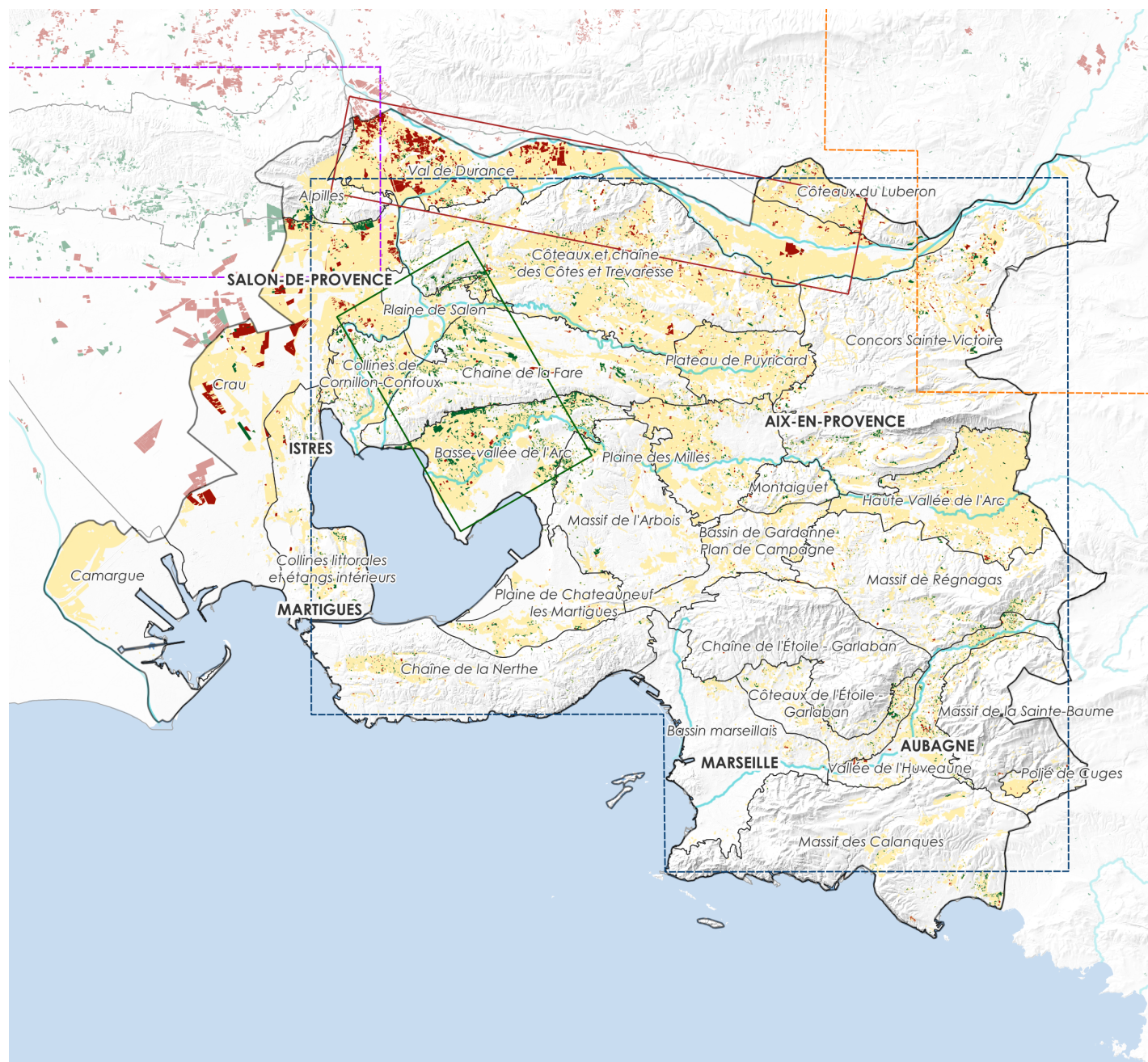
4. Enjeux environnement

- > **Développer des pratiques agroécologiques** : parmi de nombreuses possibilités, la plantation de haies ou l'agroforesterie peuvent avoir de nombreux avantages, sur le climat et sur la rétention d'eau dans les sols et donc la biodiversité.



Oliviers, Communauté du Pays d'Aubagne et de L'Étoile ©A.Mazeau, Métropole Aix-Marseille-Provence

FILIÈRE ARBORICULTURE, OLÉICULTURE : 8% DE LA SAU MÉTROPOLITAINE



Localisation des cultures

- Arboriculture et oléiculture
- Oliveraies

Principaux secteurs de production

- Vergers
- Oliveraies

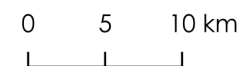
Localisation des aires géographiques des AOP

- Huile olive Aix en Provence
- Huile olive de la vallée des Baux
- Huile d'olive de Haute-Provence

- Limite Métropole Aix-Marseille-Provence
- Périmètres des terroirs agricoles
- Espaces agricoles (MOS 2022)

Sources : MOS 2022, RPG 2022, IGN ; AUPA

Réalisation : janvier 2026



1.3.6. LA FILIÈRE ÉLEVAGE, DES PARCOURS EN EXTENSIF ENTREtenant LES PAYSAGES

Sur la métropole, **les exploitations spécialisées dans l'élevage représentent 10% des exploitations totales** (contre 15% en PACA) pour un potentiel de production (PBS) de 17 millions d'euros. Si son poids économique est inférieur à d'autres filières locales à plus forte valeur ajoutée, l'importance des surfaces mobilisées pour l'élevage extensif (parcours pâturés, surfaces fourragères) en fait la principale filière en surface avec plus de 19 000 hectares répartis sur l'ensemble du territoire, principalement sur les grands espaces naturels (plaine de la Crau, principaux massifs et espaces collinaires). **L'élevage est diversifié avec une orientation majoritaire sur les ovins et les caprins** (en nombre de tête). Les trois signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine que l'on peut retrouver sur le territoire sont liés à un élevage extensif et pastoral : IG et label rouge Agneau de Sisteron, AOP Taureau de Camargue, AOP Brousse du Rove. L'élevage permet localement d'accroître la gamme de produits alimentaires proposés et participe activement à l'entretien des paysages, à l'ouverture d'espaces écologiquement sensibles ou à la prévention des risques de feux de forêts (avec le pastoralisme). Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

Dans l'ouest de la métropole (plaine de Crau), l'élevage ovin s'appuie sur des pratiques de transhumance l'été pour laisser place à la récolte du foin en Crau reconnu pour ses qualités nutritionnelles et valorisé par une AOP. Le plus gros producteur ovin se situe à Fos (40 000 têtes). Source : Chambre agriculture 13. Seul nutriment animal à bénéficier d'une AOP en France, la **production de foin de Crau** (70 800 tonnes

en 2023 – Source : foindecrau.com) est très demandée, recherchée par les éleveurs de chevaux de courses en France et dans le monde entier.

L'élevage caprin concerne essentiellement des élevages laitiers fromagers fonctionnant en vente directe. **L'AOP Brousse de Rove** (juin 2018) couvre une grande partie du territoire (1/3 des exploitations avec chèvres du Rove, une dizaine d'éleveurs la revendique) et constitue une opportunité de développement supplémentaire pour la filière caprine. Celle-ci s'appuie sur le pastoralisme répandu sur le territoire.

Concernant les **élevages de « petits animaux » (basse-cour, volailles notamment et apiculture)**, ils présentent une dynamique nettement positive permettant de renforcer la diversité des productions et d'alimenter le marché urbain en volailles et en œufs (62 nouveaux exploitants entre 2010 et 2020). Un point de vigilance est à soulever sur la viabilité de ce type d'exploitation. Source : Chambre d'agriculture 13

Enfin, **l'élevage des équidés** est parfaitement perceptible sur le territoire notamment dans les plaines du Pays d'Aix et du Pays Salonais. Il revêt différentes facettes (élevage de chevaux de course ou de concours, centres équestres...). Les exploitations équestres sont considérées comme agricoles depuis la loi sur le développement des territoires ruraux de 2007. La métropole dénombre 48 exploitations spécialisées dans l'élevage d'équins en 2020, en diminution de 27% par rapport à 2010. La filière équestre très développée sur le territoire entre en

concurrence foncière directe avec des filières agricoles « nourricières » en secteurs péri-urbains et peut avoir des impacts paysagers notables sur les espaces ouverts de plaine, en lien avec le bâti. Il est à noter qu'il y a de nombreux centres équestres avec pension. Cette offre répond aussi à une demande sociale de loisirs. Il y a également une production d'élite avec une dizaine d'exploitation qui élèvent des chevaux de course. Source : Chambre d'agriculture 13

L'abattoir est un maillon essentiel des filières d'élevage, qu'elles soient tournées vers les circuits longs ou courts. En région on compte 10 abattoirs dont les trois principaux représentent 90% des abattages : l'abattoir ovin de Sisteron représente plus de la moitié des volumes, il est complété par Gap et enfin Tarascon, seul outil d'abattage agréé pour l'AOP Camargue. L'abattoir de Marseille a une vocation plus territoriale, en lien avec des démarches locales de circuits courts. En région, aucun élevage n'est situé à plus d'1h30 de déplacement d'un abattoir ce qui permet de sécuriser les filières et d'éviter aux animaux un déplacement trop long.

Principaux cheptels sur AMP	Nombre de têtes	Nombre d'exploitations en ayant	Progression en nombre d'exploitations (2010-2020)
Équidés	1 094	73	-35 %
Bovins	2 916	52	-9 %
Caprins	5 304	82	5 %
Ovins	95 666	95	-13 %

Chiffres clés filière élevage (Source : Recensement agricole, Agreste, 2020)



Élevage à Eyguières ©D.Girad, Métropole Aix-Marseille-Provence

	AMP	Bouches- du-Rhône	PACA
Part d'exploitations ayant un produit sous signe officiel de qualité (AOP, IGP, Label rouge)	17%	25%	29%
Part d'exploitations HVE	19%	20%	18%
Part d'exploitations en agriculture biologique	15%	21%	16%

Chiffres clés sur les démarches de valorisation, 2020

Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

PRINCIPAUX ENJEUX DE LA FILIÈRE

1. Enjeux liés à la production

- > **Former et accompagner à l'installation** (avec une problématique d'accès au foncier).
- > **Développer des circuits courts de commercialisation pour la filière ovine.**

2. Enjeux marchés et signes officiels de qualité

- > **Diversifier vers des activités complémentaires à l'activité principale agricole.**
- > **Réfléchir à une nouvelle filière de vente des cabris** : avec la fermeture de l'exploitation qui rachetait les cabris (filiale d'engraissement en Italie, la filière caprine est désormais privée d'un segment de diversification).

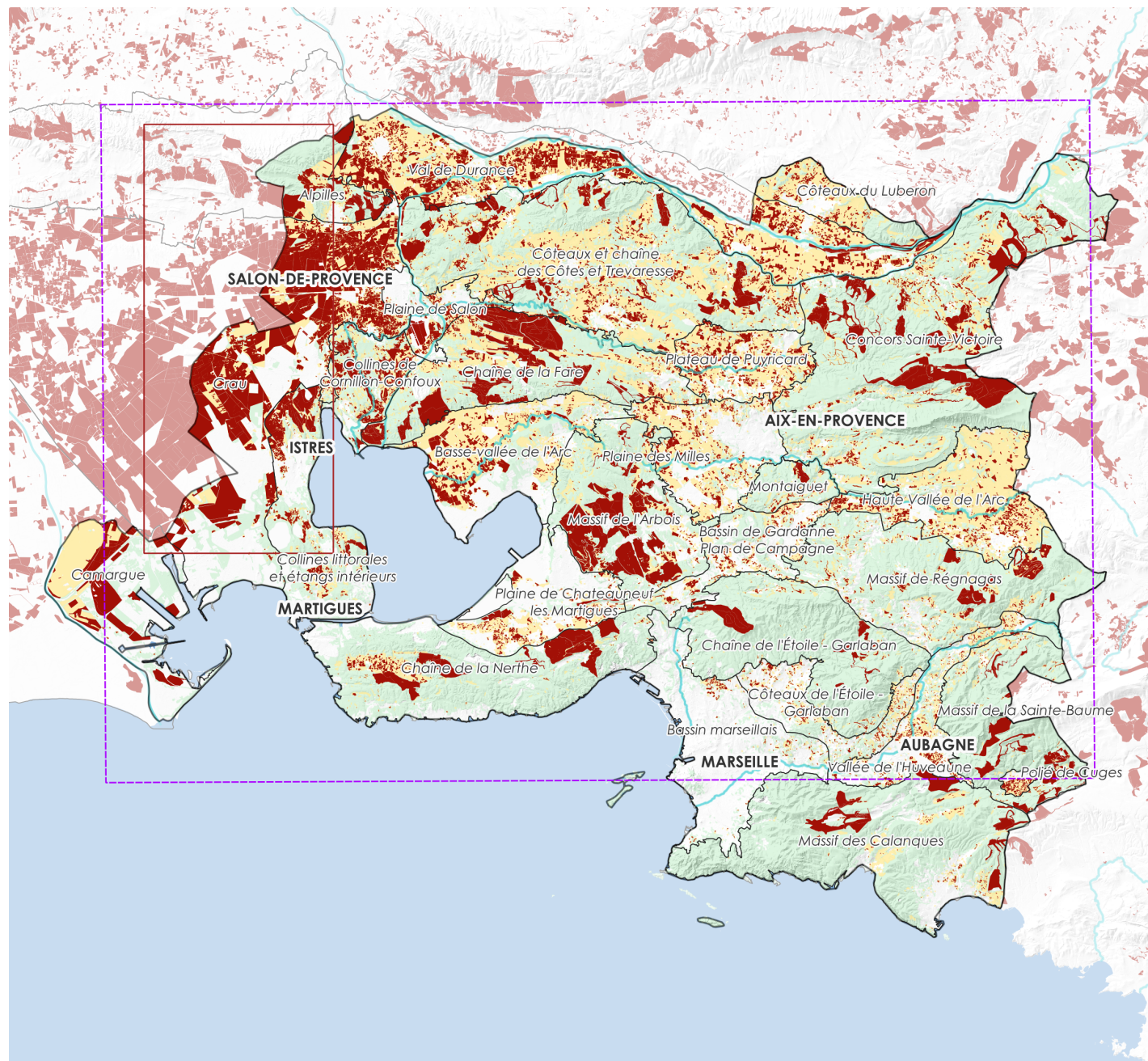
3. Enjeux environnement

- > **Maintenir et conforter la multifonctionnalité de l'élevage**, garant du maintien d'écosystèmes rares, protégés et fragiles, (notamment sur la Crau), l'ouverture des milieux, la défense contre l'incendie dans les massifs, etc.).



Moutons dans le Garlaban ©P.Massaïa, Métropole Aix-Marseille-Provence

D'IMPORTANTES SURFACES MOBILISÉES POUR L'ÉLEVAGE EXTENSIF



Localisation des surfaces mobilisées

■ Prairies, fourrages, parcours

Principaux secteurs de production

 Élevage ovin et pastoralisme dans les coussous, foin de Crau

 Élevage dispersé (caprins) et sylvo-pastoralisme dans les massifs

 Limite Métropole Aix-Marseille-Provence

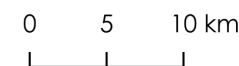
 Périmètres des terroirs agricoles

 Espaces agricoles (MOS 2022)

 Forêts et milieux semi-naturels (MOS 2022)

Sources : MOS 222, RPG 2022, INAO, IGN ; AUPA

Réalisation : janvier 2026



1.3.7. LES PAPAM, UNE FILIÈRE CONFIDENTIELLE EN PLEIN ESSOR

Les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PAPAM) regroupent une **grande variété d'espèces cultivées et transformées pour alimenter plusieurs secteurs d'activités** : cosmétique et parfumerie, agroalimentaire, pharmacie, détergents, etc.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur constitue le premier bassin de production en France avec plus de 26 000 hectares. Le territoire a **une spécialisation marquée sur les plantes à parfum (lavande, lavandin, sauge sclarée)**, qui représentent 91 % des surfaces, et les plantes aromatiques typiques de la zone méditerranéenne (thym, sarriette, origan, romarin). Ces **cultures emblématiques de Provence** jouent un rôle dans l'économie locale et procurent de nombreuses externalités, notamment sur l'activité touristique ou la production de miel. Le périmètre de production s'est agrandi depuis une vingtaine d'années avec notamment le développement d'huiles essentielles.

La Métropole Aix-Marseille-Provence représente un bassin de production relativement « confidentiel » avec 300 hectares en 2020, soit 1 % des surfaces régionales de PAPAM. **Plusieurs pôles de production bénéficient de conditions pédoclimatiques favorables** :

- > le massif Concors Sainte-Victoire pour la culture de lavande et lavandin. Les communes de Vauvenargues et de Jouques disposent chacune d'une distillerie. Jouques est la première commune des Bouches-du-Rhône en termes de surfaces cultivées (95 ha en 2020) ;
- > la haute-vallée de l'Arc, zone historique de la coopérative « Aromates de Provence » basée à Trets, spécialisée dans la transformation de plantes aromatiques séchées et qui regroupe près de 40 exploitations adhérentes ;
- > le plateau de Puyricard et le massif de la Trévaresse.

La filière connaît un développement des surfaces plutôt dynamique. Localement, les surfaces cultivées ont doublé en dix ans. Cette dynamique rapide s'observe également à l'échelle régionale depuis 2010 (+78 % de surfaces). Les exploitations cultivant des PAPAM sont passées de 37 en 2010 à 123 en 2020. Pour la majorité d'entre elles, il s'agit d'une **culture de diversification créatrice de valeurs**, le reste de la SAU des exploitations productrices se composant souvent de céréales ou de fourrages. En France, 78 % des producteurs consacrent moins de 20 % de leurs surfaces aux PAPAM. Sources: Recensement agricole, Agreste, 2020 ; Marché des plantes à parfum, aromatiques et médicinales, panorama 2022, FranceAgriMer

Les exploitations qui cultivent des PAPAM depuis moins de dix ans sont proportionnellement davantage orientées vers des plantes à haute valeur ajoutée et moins utilisatrices de surfaces. Elles sont plus petites (4 ha de SAU en moyenne) que les exploitations déjà implantées sur ce créneau (20 ha de SAU) et n'introduisent les PAPAM que sur 11 % de leur SAU. Dans les Bouches-du-Rhône, les nouvelles surfaces sont orientées majoritairement vers les plantes aromatiques et condimentaires ainsi que le lavandin. Source Etude AGRESTE n°123, décembre 2021

La **qualité des productions locales de plantes aromatiques est reconnue par des labels, Label rouge « Herbes de Provence » et l'IGP « Thym de Provence**, qui garantissent leur provenance et permettent de se démarquer dans un marché très concurrentiel : seulement 5 à 10 % des plantes consommées sont produites en France. Les productions de PAPAM en agriculture biologique sont en plein essor, portées notamment par une demande accrue dans certains secteurs (herboristerie, cosmétique ou alimentaire), ou la diversification des exploitations déjà certifiées AB. À noter la forte proportion des productions de PAPAM bio sur la Métropole Aix-Marseille-Provence, avec 60 % des surfaces concernées en 2020, contre 15 % à l'échelle régionale. Sources : Marché des plantes à parfum, aromatiques et médicinales, panorama 2022, FranceAgriMer ; Recensement agricole, Agreste, 2020

L'horticulture est également présente avec une activité sur le Chrysanthème mais reste marginale.

PRINCIPAUX ENJEUX DE LA FILIÈRE

1. Enjeux liés à la production

- > **Favoriser l'accès au foncier de bonne qualité et irrigué** nécessaire à la production des PAPAM.

2. Enjeux marchés et signes officiels de qualité

- > **Développer des démarches de qualité et des débouchés locaux** face à l'internationalisation du marché et la concurrence étrangère (Pologne, Bulgarie, pays méditerranéens).

3. Enjeux climat

- > **Adapter les exploitations aux dérèglements climatiques** : les plantes à parfum (lavande et lavandin), cultures sèches tolérant relativement bien les chaleurs estivales, sont de plus en plus impactées par des aléas climatiques toujours plus récurrents (sécheresse, fortes chaleurs au moment de la floraison) et le dépérissement. En région, l'irrigation de résilience se développe dans les principaux pôles de production (plateau de Valensole).



Lavandin à Charleval ©Aupa

1.3.8. LES FILIÈRES LITTORALES ANCRÉES DANS LA TRADITION ET LA CULTURE PROVENÇALE

Le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence se distingue par la **coexistence d'activités de pêche et d'aquaculture telles que la pisciculture et la conchyliculture** (huitres, moules). Ces dernières sont localisées dans l'anse de Carteau à Port-Saint-Louis-du-Rhône, sur l'étang de Berre et l'archipel du Frioul. L'ensemble de ces productions halieutiques contribuent à la valorisation du territoire, notamment grâce à la vente directe de la pêche du jour et des produits piscicoles ainsi que les démarches de reconnaissance en IGP pour les huîtres entreprises par les conchyliculteurs de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Concernant la pêche, le territoire métropolitain s'étend sur deux des quatre quartiers de pêche de la région PACA. La zone de pêche associée aux quartiers maritimes de Martigues et de Marseille est vaste, s'étendant de La Ciotat à l'est jusqu'au delta du Rhône à l'ouest. Le territoire possède 8 ports de pêche sur le littoral : Port-Vieux de la Ciotat, port de Cassis, La Redonne et Niolon (Le Rove), Carro (Martigues), le Jai (Marignane), port du Pertuis et Sagnas (Saint-Chamas). Entretien et gérés par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, ces sites accueillent également des bateaux de plaisance.

La pêche locale constitue une activité économique importante, ancrée dans la tradition et la culture locale. Elle se pratique dans un rayon d'action assez limité inférieur à 3 milles nautiques (soit environ 5,5 km). Source : Système d'informations halieutiques, IFREMER, 2021 C'est une pêche artisanale, appelée « de petits métiers » qui utilisent des techniques telles que les filets maillants, les palangres ou les casiers. Cette pêche se pratique à partir de petites embarcations, mesurant entre 6 et 10 mètres et ayant en moyenne plus de 30 ans. Une part importante des armateurs est âgée de 50 ans et plus dans les quartiers maritimes de Martigues et de Marseille (Source : Système d'informations halieutiques, IFREMER, 2021). Cela soulève la question de la transmission des entreprises et de l'attractivité de la profession.

À l'échelle des deux quartiers maritimes, cette flotte comprend 280 navires, dont 246 en activité (soit 52 % de la flotte de PACA), soit un nombre relativement stable depuis 20 ans. L'activité emploie 429 marins, en plus de générer de nombreux emplois indirects. En 2021, 3 833 tonnes de poissons ont été pêchées, pour une valeur totale de 22,62 millions d'euros. Selon la chambre d'agriculture 1 547 tonnes de produits de la mer sont vendues chaque année à quai dans les ports et dans les marchés locaux à l'image du marché aux poissons de Carro à Martigues. Source : Système d'informations halieutiques (IFREMER, 2021)

Le MIN de Saumaty (Marseille Estaque) accueille quant à lui le marché de gros aux poissons. Le port de pêche de Saumaty accueille une quinzaine de navires de pêche actifs et en stationnement. Entre 600 et 900 tonnes de poisson local sont vendues au port de Saumaty chaque année.

Ce MIN porte également des projets visant à moderniser les infrastructures et relancer l'activité de pêche. La **création d'une coopérative de pêcheurs**, la relance de la Criée à Saumaty et le développement de circuits courts renforceront l'autonomie de la filière tout en dynamisant l'économie locale. La diversification de l'activité des pêcheurs peut constituer un autre levier, par exemple en s'orientant vers la vente directe, la transformation des produits ou encore le pescatourisme.

Le territoire métropolitain bénéficie également de la **seule conserverie de la façade maritime méditerranéenne** qui assure toutes les étapes de fabrication. Localisée sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, elle transforme principalement des poissons locaux, tels que les sardines, les anchois, et les maquereaux. On y élabore des produits de haute qualité, grâce à un savoir-faire traditionnel, notamment des conserves, des filets marinés ou des rillettes de poisson.

Afin de préserver les ressources halieutiques et protéger les écosystèmes marins, plusieurs **dispositifs de protection** ont été mis en place dans la Métropole Aix-Marseille-Provence. Bien que la pratique de la pêche y soit interdite, leur présence bénéficie indirectement à l'activité en permettant aux populations de poissons de se régénérer. On distingue ainsi :

- > les réserves marines de Carry (85 ha) et Cap Couronne (210 ha) comprises dans le périmètre d'intervention du parc marin de la Côte Bleue, qui ont un statut de cantonnement de pêche ;
- > les sept zones de non-prélèvement (ZNP) incluses dans le cœur marin du parc national des Calanques et couvrant un vaste espace de 4600 ha ;
- > l'aire marine protégée Frioul-Récifs (850 ha), qui intègre notamment la zone de récifs artificiels de la baie du Prado à Marseille.

Ces initiatives sont essentielles pour **assurer la durabilité des ressources maritimes et la santé des milieux aquatiques**. Leur suivi scientifique régulier a permis de constater de manière objective les bénéfices en matière de diversité biologique et de la taille des stocks de poissons.

La **ferme marine Provence Aquaculture** située dans une calanque de l'île de Pomègues sur l'archipel du Frioul, est un acteur majeur de l'aquaculture en Méditerranée. Depuis sa création en 1981, elle est spécialisée dans l'élevage de loups des calanques (ou bars) et de dorades royales. Elle est la première ferme marine en Europe à obtenir la certification en « agriculture biologique » en 2002. Chaque année, Provence Aquaculture produit environ 45 tonnes de loups et 15 tonnes de dorades royales, destinées à la consommation locale et nationale.

La **coopérative aquacole Coopaport**, située dans l'anse de Carteau à Port-Saint-Louis-du-Rhône, est un pilier de la production conchylicole et piscicole en Méditerranée. Elle regroupe 38 conchyliculteurs qui exploitent environ 104 tables à moules, positionnées dans cette zone privilégiée pour l'élevage des coquillages. La filière compte 150 emplois directs et indirects. Chaque année, la coopérative produit entre 2 500 et 3 000 tonnes de moules, soit 10% de la production nationale et entre 100 et 150 tonnes d'huîtres, primées au Concours général agricole depuis plusieurs années. En plus de mutualiser les moyens de production et de commercialisation pour ses membres, Coopaport assure le respect des normes de qualité et environnementales. Les ventes se font principalement en petite et moyennes surface, directement auprès des restaurateurs, des poissonneries, sur les marchés et en vente directe.

Dans un souci d'identification et de valorisation au sein de la production de coquillages sur le littoral méditerranéen, la filière conchyliculture du territoire s'est récemment engagée dans une démarche de reconnaissance en IGP, tout d'abord pour les huîtres avec la dénomination « Huître de Camargue », puis pour les moules.

PRINCIPAUX ENJEUX DE LA FILIÈRE

1. Enjeux liés à la production

- > **Structurer les filières** afin de valoriser les ressources locales et accompagner la transmission des entreprises.

2. Enjeux environnementaux

- > **Concilier les différents usages** qui s'exercent sur le littoral marin et lacustre, comme la pêche, la plaisance, le nautisme et le transport maritime, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse et respectueuse des écosystèmes.

- > **Maintenir et améliorer la qualité écologique et chimique des masses d'eau côtières** est essentiel pour garantir des productions halieutiques de qualité. L'enjeu est particulièrement fort dans des zones sensibles comme le golfe de Fos et l'étang de Berre.
- > **Préserver les ressources halieutiques et biocénoses marines**, est également une priorité, en veillant à ne pas accroître les pressions anthropiques sur ces milieux et en promouvant une pêche durable.



Vallon des Auffes, Marseille ©J.Gabriel, Métropole Aix-Marseille-Provence

Chapitre

2 LES ÉVOLUTIONS DE L'AGRICULTURE LOCALE : ENTRE MUTATIONS STRUCTURELLES ET PRESSIONS FONCIÈRES

2.1. UN REPLI DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE AU PROFIT D'UNE PROFESSIONNALISATION

2.1.1. UNE DÉPRISE AGRICOLE NOTABLE DEPUIS PLUSIEURS DÉCENNIES

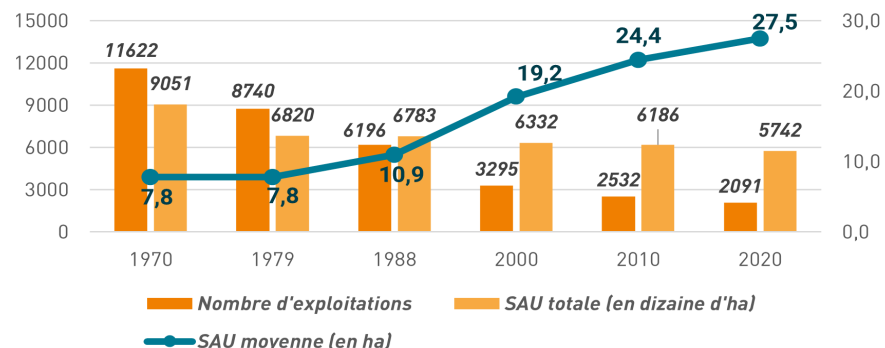
Les évolutions de l'agriculture locale s'inscrivent dans des dynamiques structurelles observées à l'échelle nationale depuis plusieurs décennies. Le recensement agricole de 2020 confirme localement la **tendance du repli de l'activité agricole depuis les années 1970**.

Plusieurs évolutions récentes témoignent de la persistance de cette déprise et du **passage à une agriculture plus professionnelle** (Source : Recensement agricole, Agreste, 2020) :

- > Un **recul de la surface agricole utile (SAU) sur le temps long** (-15% entre 1988 et 2020). Sur la période 2010 et 2020, la surface agricole régresse encore (-7%), soit une baisse de 4 436 hectares de potentiel productif. Cette dynamique est similaire à l'échelle nationale (-4%), mais contraire à l'échelle régionale où la SAU progresse de 3% sur la période.

> Le **phénomène de concentration des exploitations** qui se poursuit, marqué par :

- La disparition de 441 exploitations entre 2010 et 2020, soit une diminution de 17% de leur nombre, dans une tendance similaire aux échelles régionale et nationale (respectivement -18% et -20%).
- La taille moyenne des exploitations a augmenté, passant de 24,4 hectares en 2010 à 27,5 hectares en 2020. La taille moyenne des exploitations du territoire reste plus petite qu'en région (35 ha) et nettement plus faible qu'en France métropolitaine (69 ha) dû à la spécialisation sur des produits à forte valeur ajoutée valorisés sur de plus petites surfaces (vins, légumes, fruits, PAPAM).

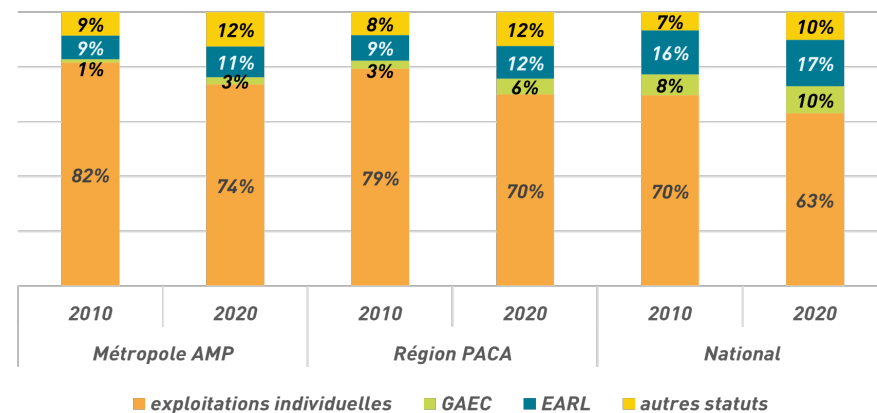


MAMP - Évolution du nombre d'exploitations et de la SAU depuis 1970 (Source : Recensement agricole, Agreste, 2020 ; réalisation : Aupa)

2.1.2. DES FERMES INDIVIDUELLES TOUJOURS MAJORITAIRES MAIS EN RÉGRESSION AU PROFIT DES FORMES SOCIÉTAIRES

La dynamique en faveur d'exploitations toujours plus grandes se traduit également dans les modalités d'organisation juridique des exploitations. Si les **exploitations individuelles demeurent majoritaires** sur le territoire (3/4 des exploitations en 2020), elles connaissent une régression depuis 2010 où elles représentaient 81% des exploitations. Les statuts sociétaires (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC), Société à Responsabilité Limitée

(SARL), etc. sont en hausse et représentent 26% des exploitations. Les formes sociétaires ont l'avantage de regrouper des moyens matériels, financiers et humains, de séparer le patrimoine personnel du patrimoine professionnel, et sont plus adaptées à la diversification des revenus d'activités et aux enjeux de transmission.



MAMP - Évolution des statuts des exploitations (Source : Recensement agricole, Agreste, 2020 ; réalisation : Aupa)

2.1.3. UNE TYPOLOGIE D'EMPLOIS EN MUTATION

Les exploitations du territoire génèrent un volume total de travail de 4 201 équivalents-temps-plein¹ (ETP). Entre 2010 et 2020, ce volume d'emplois diminue de 4%, un recul supérieur à la tendance régionale (-1,4%) mais modéré au regard du contexte national de contraction de l'emploi agricole (-11%). À noter la dynamique positive à l'échelle départementale (+12%), portée par le maraîchage et les cultures fruitières sur le Pays d'Arles qui nécessitent une importante main d'œuvre, notamment saisonnière. Source : Recensement agricole, Agreste, 2020.

La typologie d'emplois agricoles sur le territoire connaît également des mutations sur la période 2010-2020 (Source : Recensement agricole, Agreste, 2020) :

- > Plus de ¾ de l'emploi est permanent (exploitants, co-exploitants et leurs familles, salariés permanents), une proportion stable sur la période ;

- > Avec la professionnalisation de l'activité agricole, **l'emploi familial est en recul** (-23% d'ETP en 10 ans) et s'oriente davantage vers d'autres statuts, notamment la co-exploitation, en hausse de 36% sur la période ;
- > La part de plus en plus importante du travail agricole assurée par des **salariés permanents** (+8% d'ETP entre 2010 et 2020) ;
- > **Un quart du volume de travail est assuré par des saisonniers.** L'emploi saisonnier est en recul sur le territoire (-7% d'ETP), contrairement aux tendances départementale ou régionale où le volume de travail assuré par des saisonniers supplante désormais celui des travailleurs permanents.

ZOOM

L'ENJEU DES SAISONNIERS AGRICOLES

Une enquête de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône a évalué que 79% des salariés saisonniers du département sont étrangers et donc en mobilité professionnelle, mettant en avant le fort enjeu en matière d'hébergement de ces travailleurs. Cette problématique est marquée sur le Pays d'Arles mais aussi sur les principaux pôles de cultures fruitières et maraîchères de la Métropole qui ont recours à une importante main d'œuvre étrangère, principalement localisés sur le Pays Salonais. 56% des exploitations rencontrent des difficultés pour héberger les travailleurs et 25% expriment des contraintes les empêchant de loger leurs salariés saisonniers (principe de non-constructibilité en zones agricoles et naturelles). Les conditions des saisonniers, étrangers non communautaires en particulier, sont généralement précaires, notamment quand l'hébergement se fait en dehors de l'exploitation (logements indignes ou insalubres, cibles de marchands de sommeil).

Source : Offrir un hébergement aux salariés agricoles saisonniers des Bouches-du-Rhône : État des lieux et préconisations, Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, 2021-2022

2.1.4. LE TRAVAIL À FAÇON SE DÉVELOPPE

De plus en plus d'exploitations agricoles ont recours au travail à façon, c'est-à-dire à des prestataires de services extérieurs pour réaliser tout ou partie de leurs travaux. L'externalisation des travaux représentait 31% en 2020 contre 24% en 2010. Source : Recensement agricole, Agreste, 2020.

Le panel de sous-traitance se révèle très large allant d'une simple délégation de travaux ponctuels (exemple : effectuer une récolte) à une délégation intégrale.

« Plusieurs profils d'agriculteurs peuvent faire appel au travail à façon. Tout d'abord l'agriculteur qui délègue traditionnellement certaines opérations (semis, récolte...). Ensuite celui qui, par souci de transition écologique, cherche à tester de nouvelles pratiques en faisant tester un matériel performant. La troisième catégorie est celle de l'agriculteur cherchant à déléguer les traitements phytosanitaires pour éviter les risques ou le coût associé (certification, achat de matériel). Le quatrième profil est l'agriculteur, polyculteur-éleveur sur une petite structure, qui n'a pas la possibilité d'acheter du matériel et qui est contraint de faire appel à un prestataire. Enfin, l'agriculteur qui par choix économique ou social (maladie) choisit l'option de la délégation quasi-intégrale ou intégrale. » Source : François Purseigle, professeur des universités à l'Institut national polytechnique (INP) de Toulouse



EARL Pleine Terre, Berre-l'Étang ©J.Gabriel, Métropole Aix-Marseille-Provence

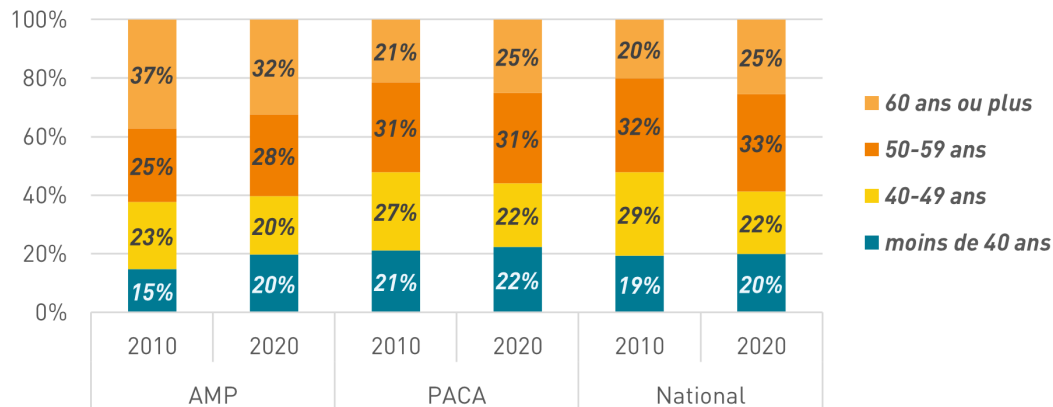
1. Un ETP correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière.

2.2. DES FRAGILITÉS AUTOUR DU RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS D'AGRICULTEURS ET DE LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS

2.2.1. UNE DÉMOGRAPHIE AGRICOLE PLUS ÂGÉE QU'AU NIVEAU RÉGIONAL ET NATIONAL

Les chefs d'exploitation et co-exploitants du territoire sont âgés en moyenne de 53 ans, une moyenne relativement proche de l'échelle régionale mais plus élevée que la moyenne nationale. **En 2020, 60% des exploitants ont plus de 50 ans** (+2% entre 2010 et 2020) et près d'une exploitation métropolitaine sur trois est dirigée par au moins un exploitant de 60 ans ou plus (contre 25% en région et à l'échelle nationale). Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

La population des exploitants agricoles métropolitains rajeunit néanmoins : entre 2010 et 2020, la moyenne d'âge a reculé de 2 ans, à contre-courant de la dynamique nationale (+1,2 années). Les exploitants de moins de 40 ans représentent 20% des agriculteurs en 2020 contre 15% en 2010, tandis que la part des 60 ans diminue. Source : Recensement agricole, Agreste, 2020



MAMP – Évolution de l'âge des exploitants

(Source : Recensement agricole, Agreste, 2020 ; réalisation : Aupa)

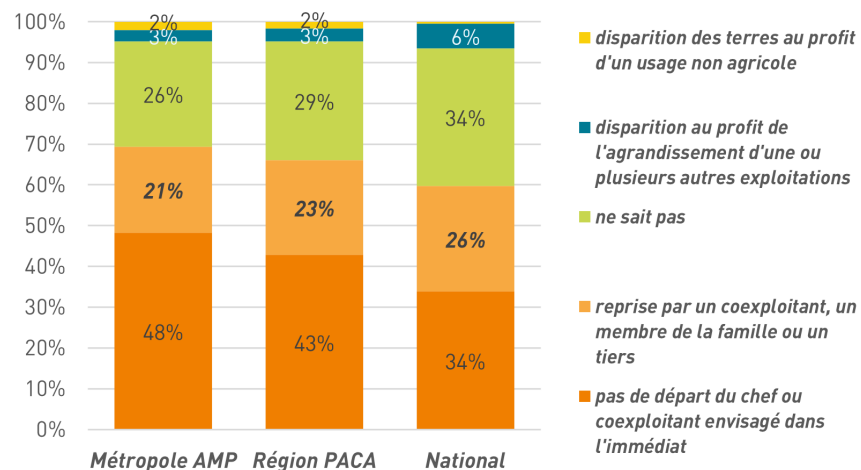
2.2.2. UNE SUCCESSION DES EXPLOITATIONS INCERTAINE

En 2020, une exploitation sur trois est concernée par un enjeu de transmission (exploitation dont le chef d'exploitation ou l'un des co-exploitants a 60 ans ou plus), représentant 27% de la SAU du territoire. Dans ¾ des cas, l'exploitant n'envisage pas de cesser son activité ou n'a pas de projet de reprise défini : 48% sans départ à la retraite dans l'immédiat, 26% sans projet défini, 2% perte d'usage agricole. Seuls 21% des exploitants concernés se considèrent comme des cédants potentiels (reprise de leur exploitation dans le cadre familial ou non).

En incluant la tranche d'âge des 55-60 ans, c'est près de **43% des chefs d'exploitation ou co-exploitants qui seront en âge de partir en retraite à l'horizon 2030**. Certaines filières sont particulièrement concernées avec une moyenne d'âge des exploitants

élevée comme la céréaliculture, les cultures fruitières et dans une moindre mesure la viticulture. Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

Les difficultés de transmission sont amplifiées par des conditions difficiles d'accès au foncier agricole, en particulier lorsqu'il y a du bâti, et par l'augmentation de la taille des exploitations (effet de concentration, hausse de la valeur des exploitations), véritables freins à la transmission et l'installation de jeunes agriculteurs et agricultrices.



MAMP – Devenir envisagé des exploitations en 2020

(Source : Recensement agricole, Agreste, 2020 ; réalisation : Aupa)

2.2.3. UNE DYNAMIQUE D'INSTALLATION ENCOURAGEANTE, MAIS UN ACCÈS AU FONCIER QUI RESTE DIFFICILE

Au regard de la démographie agricole, le **renouvellement des générations d'agriculteurs et l'installation de nouveaux projets** constituent un enjeu majeur pour l'avenir de la profession et la souveraineté alimentaire locale.

Sur la période 2010 à 2022, le territoire comptabilise en moyenne 159 installations par an et concentre 62% des installations du département des Bouches-du-Rhône. Source : Etude « Eléments alimentant la perspective d'une stratégie foncière agricole de la Métropole, Mutuelle Sociale Agricole, juin 2024, CERESCO

Le profil des porteurs de projet évolue à l'échelle locale comme régionale, traduisant les tendances vers des profils néoruraux et l'importance des reconversions vers les métiers de l'agriculture. Le profil des installés se diversifie :

- > l'âge des porteurs de projet est de 37 ans en moyenne (ce qui est comparable à l'échelle nationale) ;

- > un nombre croissant d'agriculteurs ne sont pas issus du monde agricole : à l'échelle départementale, 1 installation sur 2 se fait hors cadre familial. Source : Mutuelle Sociale Agricole 2022 ;

- > plus d'un tiers des projets sont portés par des femmes (38%), une proportion plus forte que leur représentation dans la profession (28% de femmes cheffes d'exploitation) ;

- > une orientation privilégiée vers les productions végétales, pour environ 80% des installations et notamment sur les cultures à forte valeur ajoutée (viticulture, maraîchage, arboriculture, PAPAM). Source : Recensement agricole, Agreste, 2020 ;

- > les installations se font sur des surfaces limitées : 3,9 hectares en moyenne contre 8,4 hectares en région et 26,5 hectares à l'échelle nationale. Source : Mutuelle Sociale Agricole, 2023 ;

- > les projets ont une orientation marquée sur les circuits courts de commercialisation, l'agriculture biologiques et/ou les pratiques agroécologiques démontrant une sensibilité des nouveaux installés aux enjeux écologiques et sociétaux actuels ;

- > une surreprésentation des statuts sociétaires (GAEC, EARL, etc.) chez les exploitants qui s'installent ;

- > le foncier constitue le principal frein à l'installation, notamment dans un contexte de rétention foncière et de prix des terres et bâtis agricoles particulièrement élevé.

ZOOM

TERRES DE LIEN

Ce mouvement national est à la fois un réseau associatif, une entreprise d'investissement solidaire et une fondation reconnue d'utilité publique. Il permet d'acquérir des terres agricoles pour les mettre en fermage à des agriculteurs en agriculture biologique. L'objectif est multiple : préserver les terres agricoles à long terme, aider la transmission des fermes et l'installation d'agriculteurs, préserver l'environnement, participer à la souveraineté alimentaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence accompagne le fonctionnement de l'association Terre de Liens sur son territoire, dans la mise en œuvre de trois axes de travail principaux :

- > Construire un réseau de coopération sur le territoire pour préserver le foncier agricole
- > Évaluer l'offre et la demande de foncier pour permettre des installations/transmission et préserver la ressource
- > Mobiliser les citoyens pour favoriser leur implication dans la préservation du foncier agricole.

ZOOM

ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTALLATION ET DU RENOUELEMENT DES GÉNÉRATIONS D'AGRICULTEURS

La Métropole a déjà accompagné l'installation de 23 agriculteurs dont 16 agriculteurs installés sur 50 hectares et 7 projets agricoles qui ont bénéficié du dispositif de la pépinière agricole (localisée à Pertuis). Une majorité des projets accompagnés sont des installations en maraîchage en agriculture biologique qui alimentent les circuits courts, s'inscrivant dans les objectifs portés par le Projet Alimentaire Territorial, notamment la reconexion entre l'agriculture du territoire et ses habitants.

La rétention foncière et les prix du foncier entravent l'accession au foncier pour les agriculteurs. La Métropole entend ainsi amplifier ses actions en mobilisant davantage son foncier agricole et en accompagnant les communes volontaires avec pour ambition de concrétiser **5 projets d'installation par an** sur un potentiel estimé d'environ 240 ha. Cet accompagnement se fait dans le cadre de l'appel à projet à destination des communes de la Métropole « Des agricultrices et agriculteurs pour demain ! Soutien aux projets agricoles et alimentaires communaux ».

ZOOM

LA SCIC TERRE ADONIS

Cette Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), cofondée par la SAFER PACA, la Coopération Agricole Sud et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, fédère des partenaires publics et privés autour de projets de territoire. Elle permet de financer une phase de portage du foncier complémentaire aux outils de financement classiques et ainsi de faciliter l'installation ou la consolidation d'agriculteurs dans la Région.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est détentrice de parts au sein de la SCI Terre Adonis et souhaite développer sa coopération avec la foncière pour faire émerger des projets de portage de foncier sur son territoire. À ce jour, la SCIC n'a pas concrétisé de projet sur le territoire de la Métropole.

2.3. L'ÉROSION, LE MORCELLEMENT ET LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS AU FONCIER AGRICOLE, LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES LOCALES

2.3.1. L'URBANISATION : PRINCIPALE CAUSE DE DISPARITION DES TERRES AGRICOLES LOIN DEVANT L'ENFRICHEMENT

La Métropole Aix-Marseille-Provence connaît de fortes pressions urbaines qui accentuent la consommation d'espaces agricoles longtemps considérés comme des réserves foncières. Les pressions urbaines et la diminution des terrains disponibles pour l'agriculture limitent l'accès au foncier pour les agriculteurs locaux et les projets d'installation.

Entre 2009 et 2022, l'artificialisation des sols est le principal facteur d'érosion du socle productif représentant 90% des pertes agricoles (2 980 hectares). En parallèle, 8% des terres agricoles, soit 271 hectares, ont évolué en espaces naturels ce qui montre que **l'urbanisation est 10 fois plus importante que les dynamiques d'enfrichement.**

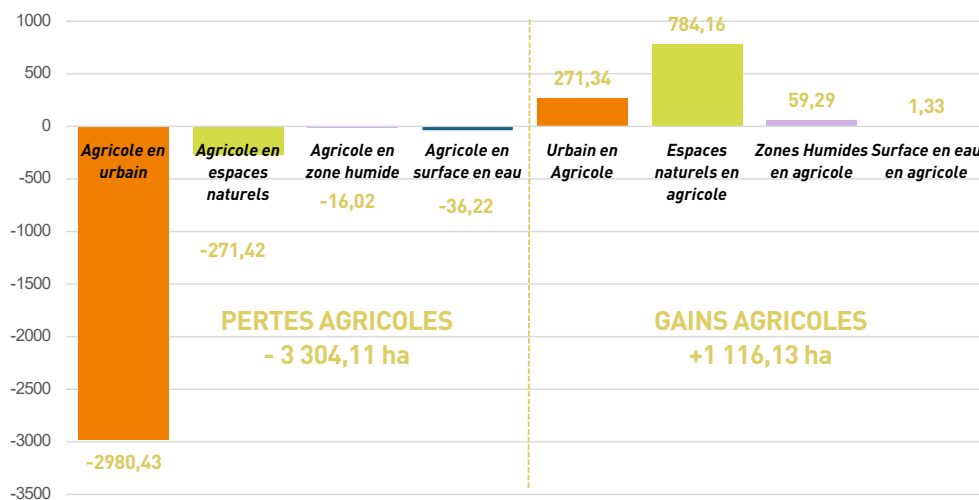
Il est intéressant de souligner une dynamique de remise en culture de l'ordre de 1 116 hectares. Même en prenant en compte les gains en faveur de l'agriculture, **c'est près de 2 188 hectares de terres agricoles nettes qui ont disparu en 13 ans, soit 168 hectares par an.**

La consommation d'espaces agricoles est un phénomène généralisé à l'ensemble de la métropole. Cependant, on observe plusieurs zones où la dynamique est particulièrement marquée : en périphérie de Miramas, Sénas, Charleval, Martigues, Le Puy-Sainte-Réparate, d'Aix-en-Provence et, dans une moindre mesure, de Marseille. On observe une tendance similaire le long des vallées et corridors de déplacements interurbains tels que les vallées

de l'Huveaune et de l'Arc, les axes routiers d'Aix-Marseille, Marseille-Aubagne ou encore l'A51 ou l'A8. Cette dynamique d'érosion des terres agricoles est moins forte sur la partie est du territoire. Ces observations sont toutefois à relativiser car les espaces agricoles sont plus présents sur la moitié nord de la métropole.

Source : MOS MAMP, 2009-2022

1. Une friche agricole peut évoluer vers un espace naturel. La végétation spontanée s'y développe et tend à évoluer vers des formations végétales pré-forestières (c'est-à-dire récemment créées par envahissement naturel d'espaces agricoles).



MAMP – Évolution des terres agricoles 2009-2022 (ha) (Source : MOS MAMP, 2009-2022 ; réalisation : AGAM)

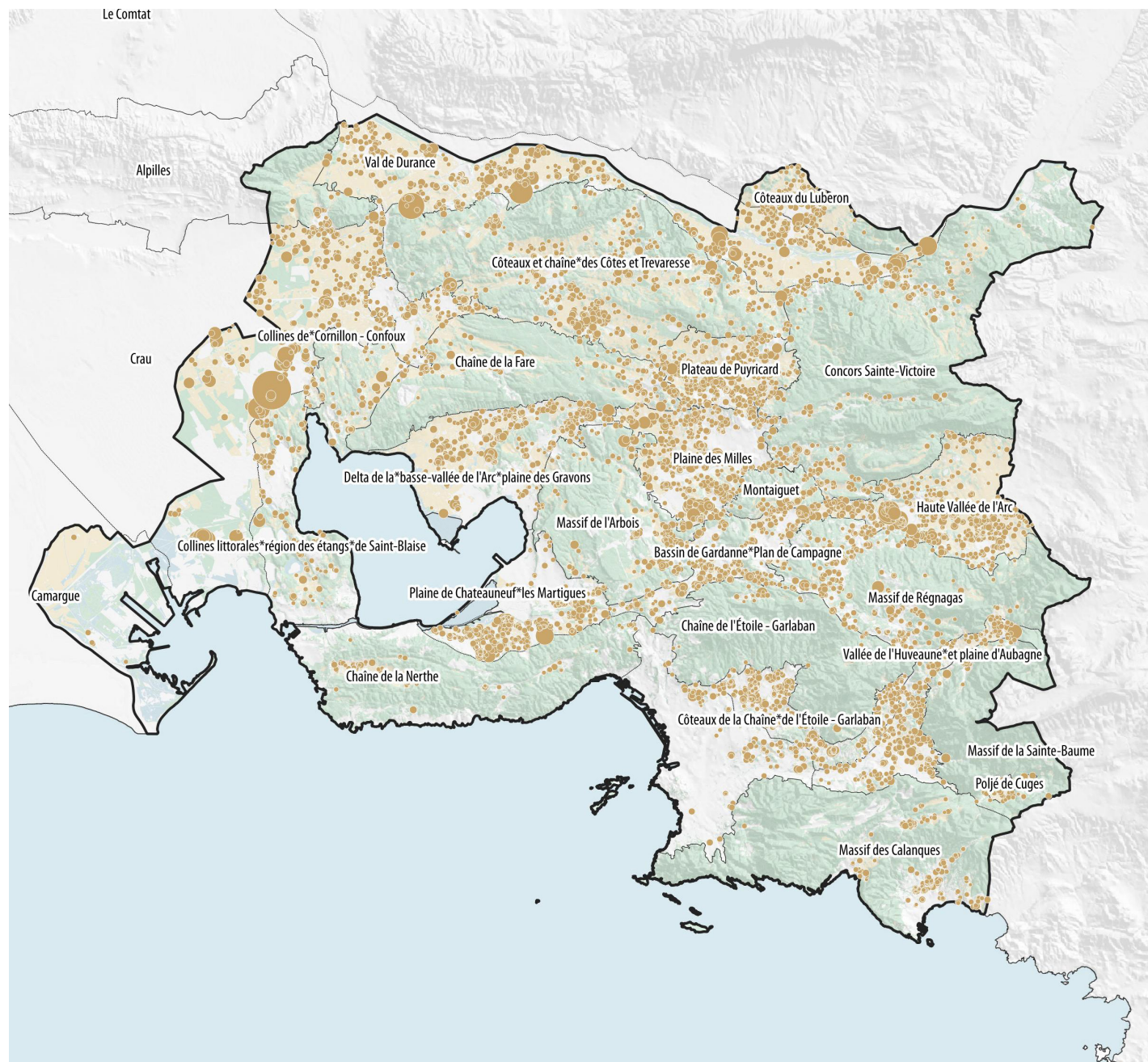
ZOOM

ENCART MÉTHODOLOGIQUE

Les données utilisées dans la présente analyse sont issues du MOS métropolitain pour les millésimes 2009 et 2022. Ce sont des données précises utilisées comme référence dans le SCoT métropolitain. Cette analyse repose donc sur une comparaison géographique de ces deux années en termes d'occupation du sol.

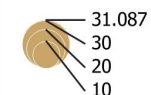
Une précaution d'interprétation s'impose : les données présentées ici sur la consommation d'espaces ne sont pas comparables à d'autres données similaires si elles ne proviennent pas du MOS métropolitain. En effet, la méthodologie employée ici diffère des approches employées par d'autres sources. Toute comparaison serait donc inappropriée et pourrait conduire à des interprétations erronées.

2 188 HECTARES DE PERTES DE SURFACES AGRICOLES NETTES ENTRE 2009 ET 2022

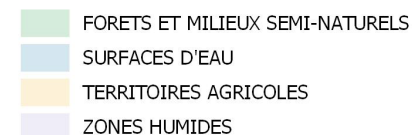


Consommation d'espaces agricoles et naturels entre 2009 et 2022

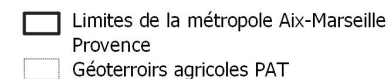
Cercles proportionnels à la surface consommée en hectare en terres agricoles



Occupation du sol en 2022



Limites administratives et repères géographiques



Sources : MOS MAMP, RPG IGN, Corine Land Cover 2018 (fond de plan), AGAM, AUPA (Géoterroirs)

Réalisation : février 2026



2.3.2. UN MORCELLEMENT IMPORTANT DES TERRES AGRICOLES DU FAIT DE L'URBANISATION

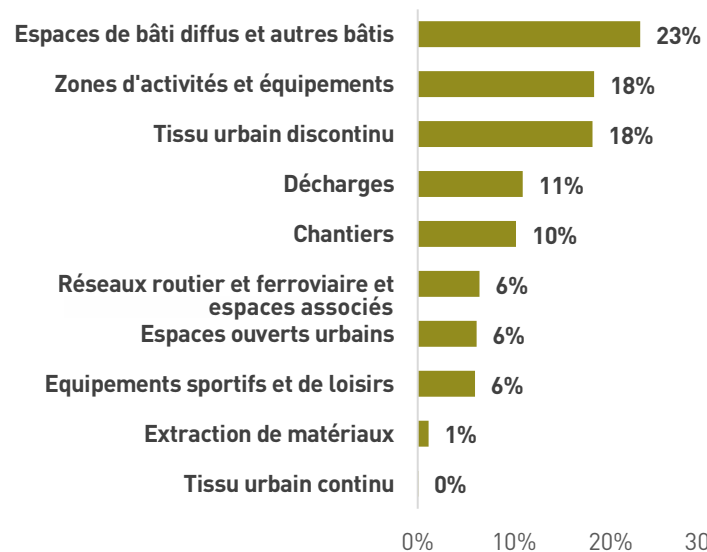
Entre 2009 et 2022, 23 % des terres agricoles consommées sont devenues des espaces de bâti diffus et autres bâtis. Par ailleurs, 18 % ont été transformées en zones d'activités et équipements ou en tissu urbain discontinu. Les décharges représentent 11 % des surfaces concernées, tandis que 10 % correspondent à des chantiers. De plus, 6 % des terres ont été converties en réseaux routier et ferroviaire et espaces associés, en espaces ouverts urbains ou en équipements sportifs et de loisirs. Enfin, 1 % sont devenues des zones d'extractions de matériaux. Source : MOS MAMP, 2009-2022

La fragmentation des paysages ruraux réduit le potentiel agricole local et contribue aux dynamiques d'enrichissement (spéculation foncière).

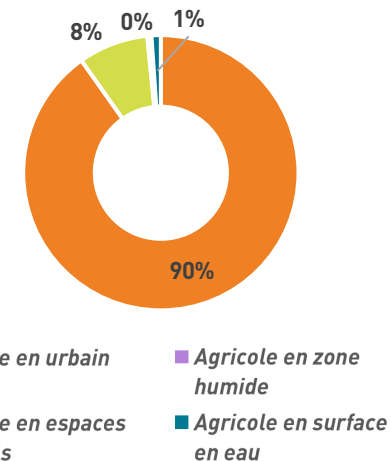
De plus, le morcellement des terres agricoles et le mitage dû à l'urbanisation détériore **les conditions de viabilité des exploitations**, compliquant la circulation des engins, l'entretien des parcelles et des canaux d'irrigation, ainsi que les dynamiques collectives. Le morcellement des terres agricoles par l'urbanisation contribue également à **une banalisation des paysages ruraux**.

En effet, dans les secteurs périurbains où s'entremêlent zones d'activités, habitat diffus, lotissements, parcelles cultivées et en friche, les trames paysagères s'effacent progressivement.

Cette situation aboutit à **une perte de lisibilité des lisières** urbaines et agricoles, pouvant dégrader les écrans paysagers notamment en entrée de villes ou villages. Dans ces secteurs, les paysages agricoles se maintiennent de manière fragmentée voire relictuelle, enclavée et les friches (liées à la rétention foncière) renforcent l'impression que ces espaces agricoles vont muter dans un temps proche.



MAMP - Pertes agricoles au profit de différentes compositions urbaines entre 2009 et 2022 (Source : MOS MAMP, 2009-2022 BD Ocsol CRIGE GE 2014 ; réalisation : Agam)



MAMP - Pertes agricoles entre 2009 et 2022 selon les destinations (Source : MOS MAMP, 2009-2022 ; réalisation : Agam)

ZOOM

LE PLAN DE PAYSAGE DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est dotée depuis l'automne 2023 d'un Plan de paysage. Il vise à élaborer un projet de territoire dans lequel le paysage est un levier transversal et fédérateur pour l'aménagement du territoire. Sa singularité est de mettre en avant les lisières, espaces de confrontation et de dialogue entre ville, nature et terres agricoles, soumis à des pressions et évoluant avec le développement urbain. L'aménagement vertueux de ces espaces constitue un enjeu fort pour le territoire.

Pour y répondre, le Plan de paysage contient un plan d'actions visant à inscrire des objectifs de qualité paysagère dans les documents réglementaires ainsi que dans des programmes d'actions concrets portés par la Métropole et les communes (développement économique, infrastructures, agriculture...).

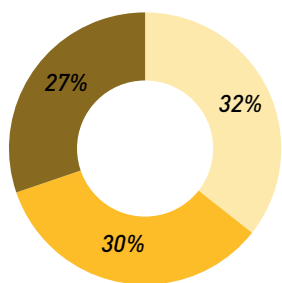


Plaine de Beaudinard, Aubagne ©D.Kapikian, Métropole Aix-Marseille-Provence

2.3.3. DES TERRES ET DES FILIÈRES AGRICOLES DIFFÉREMENT IMPACTÉES PAR LA CONSOMMATION FONCIÈRE

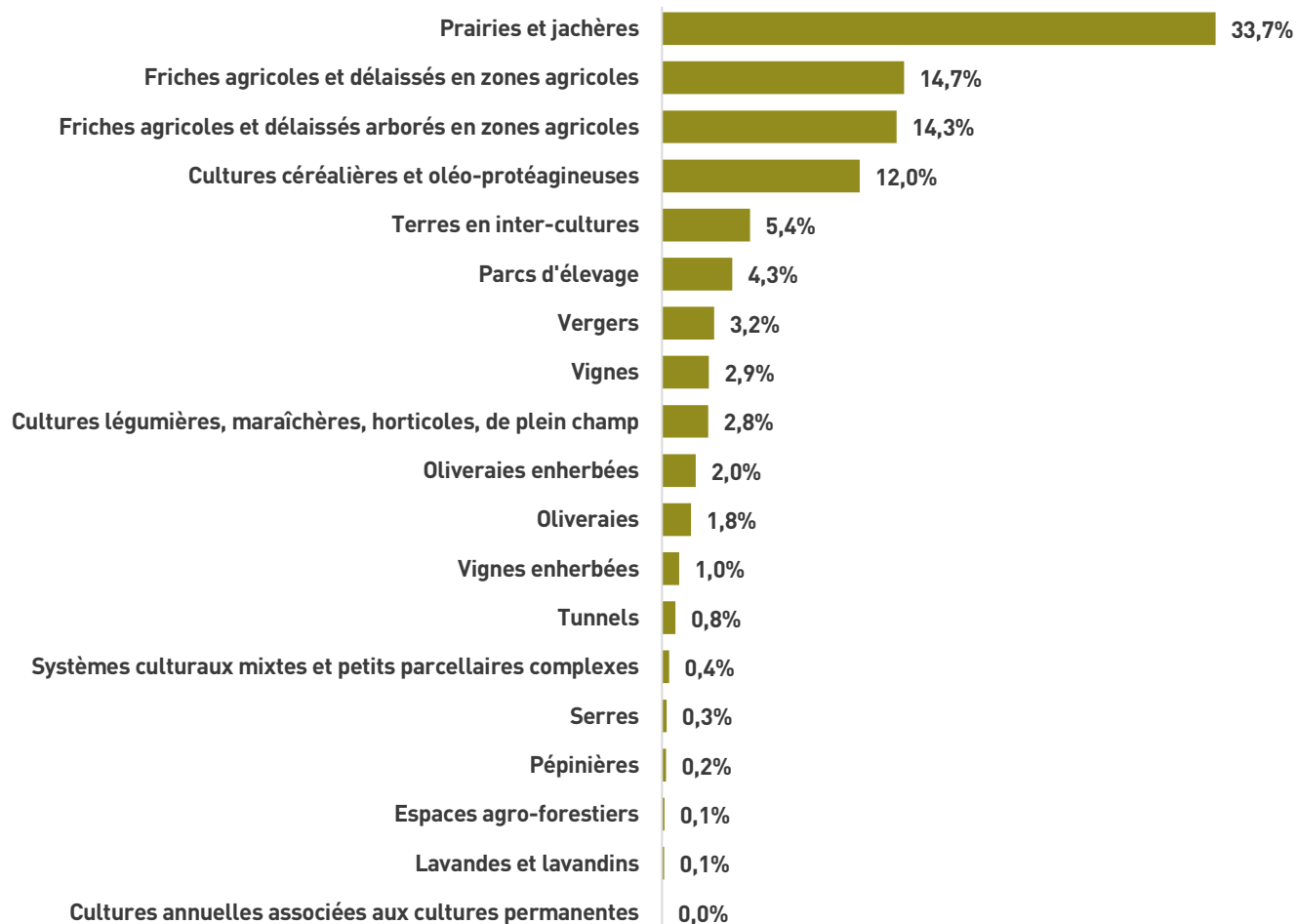
La consommation des terres agricoles a principalement concerné des espaces de prairies et de jachères (33,7%), des terres agricoles en friches, des cultures céréalières et oléo-protéagineuses (12%), des terres en inter-cultures (5,4%). **Au moins 3/4 des pertes brutes entre 2009 et 2022 concernaient des « cultures nourricières ».** En revanche, les terres agricoles ayant des cultures à forte valeur ajoutée et/ ou valorisées par des démarches de qualité telles que les vergers (3,2%), les vignes (2%),, ont été relativement mieux préservées. Source : MOS MAMP, 2009-2022

L'urbanisation et ses effets sur la dégradation de la qualité agronomique des sols sont à souligner. À titre d'exemple, entre 2009 et 2022, 27 % des pertes agricoles concernaient des terres très favorables à la diversité des cultures. Source : MOS MAMP, 2009-2022 ; BD Aptitude des sols à la mise en valeur agricole – Société du Canal de Provence



- Terres très favorables à la diversité des cultures
- Terres moyennement favorables à la diversité des cultures
- Terres peu propices à la diversité des cultures mais adaptées à des cultures spécifiques

MAMP - Une urbanisation sur des terres agricoles aux potentiels agronomiques variés (Source : MOS MAMP ; BD Aptitude des sols à la mise en valeur agricole – Société du Canal de Provence ; réalisation : Agam)



MAMP - Pertes agricoles entre 2009 et 2022 (Source : MOS MAMP, 2009-2022 ; réalisation : Agam)

2.3.4. UNE SPÉCULATION FONCIÈRE ET DES CONFLITS D'USAGE SUR LE MARCHÉ FONCIER AGRICOLE

Les prix des terres agricoles varient considérablement entre les différentes régions de France. En moyenne, le prix des terres agricoles non bâties en France en 2023, est d'environ 6 200 €/ha. Cependant, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce prix est nettement plus élevé, atteignant 10 500 €/ha, en raison de la pression foncière accrue et de la rareté des terres disponibles. **Dans les Bouches-du-Rhône, le prix des terres agricoles est encore plus élevé, avec**

une moyenne de 15 360 €/ha. Ces prix élevés s'expliquent par de forts conflits d'usages (activités agricoles/non agricoles) et par une concurrence entre les filières agricoles, sur un foncier difficilement accessible. Source : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Dans un contexte de prix des terres agricoles particulièrement élevé, **il est intéressant de souligner que peu d'agriculteurs sont propriétaires**

de leurs terres sur le territoire métropolitain. En 2020, 47% de la SAU métropolitaine était en fermage (bail rural). Les autres formes de faire valoir (métayage, location provisoire, commodat) représentaient 27% de la SAU métropolitaine tout comme le faire-valoir direct. Source : Recensement agricole, Agreste 2020

ZOOM

DES OBJECTIFS NATIONAUX EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET D'ARTIFICIALISATION DES SOLS DÉCLINÉS À L'ÉCHELLE TERRITORIALE MÉTROPOLITAINE

Face au déclin généralisé de la biodiversité, dû notamment au processus d'urbanisation, et dans un contexte de crise climatique, la loi Climat et Résilience, du 22 août 2021, donne un nouveau cap pour les territoires : atteindre, à l'échelle nationale, le « **zéro artificialisation nette des sols** » (ZAN) à l'horizon 2050. Pour ce faire, la loi identifie une étape intermédiaire visant à réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030.

Désormais, l'enjeu qui se pose pour les territoires est de réduire drastiquement la consommation d'ENAF, tout en continuant à se développer. L'atteinte de ces objectifs passe par la renaturation d'espaces dégradés et des formes urbaines compactes, de qualité, intégrées aux paysages, aux dynamiques écologiques et aux tissus existants.

Le fondement de cet enjeu est la reconnaissance du rôle majeur de la biodiversité et des paysages naturels et agricoles pour le territoire. En effet, les ENAF sont des atouts majeurs d'une organisation qualitative de la sobriété foncière et non des contraintes à l'urbanisation et au développement.

Cette trajectoire nationale est mise en œuvre progressivement au travers des documents stratégiques territoriaux. Le SRADDET SUD PACA a été modifié dans ce sens et adopté à l'été 2025. Dans la continuité du SCoT, les PLUi en vigueur et en devenir, sont les premiers destinataires de la mise en œuvre de ces objectifs du « ZAN ». De ce fait, le SCoT AMP, approuvé en juin 2025, propose une déclinaison métropolitaine de ces objectifs puis déclinée pour chaque périmètre de PLUi, leur donnant ainsi un cadre global et cohérent.

2.3.5. DES ESPACES AGRICOLES MIEUX PROTÉGÉS AUJOURD'HUI DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Autrefois considérés comme des réserves foncières dans les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS), les espaces agricoles retrouvent progressivement leur place grâce à l'émergence de politiques agricoles locales et à l'adoption de documents d'urbanisme de nouvelle génération, intégrant des objectifs de limitation de la consommation foncière.

La protection des terres agricoles, le développement des exploitations et la préservation des fonctions agricoles font désormais partie intégrante de ces documents de planification urbaine.

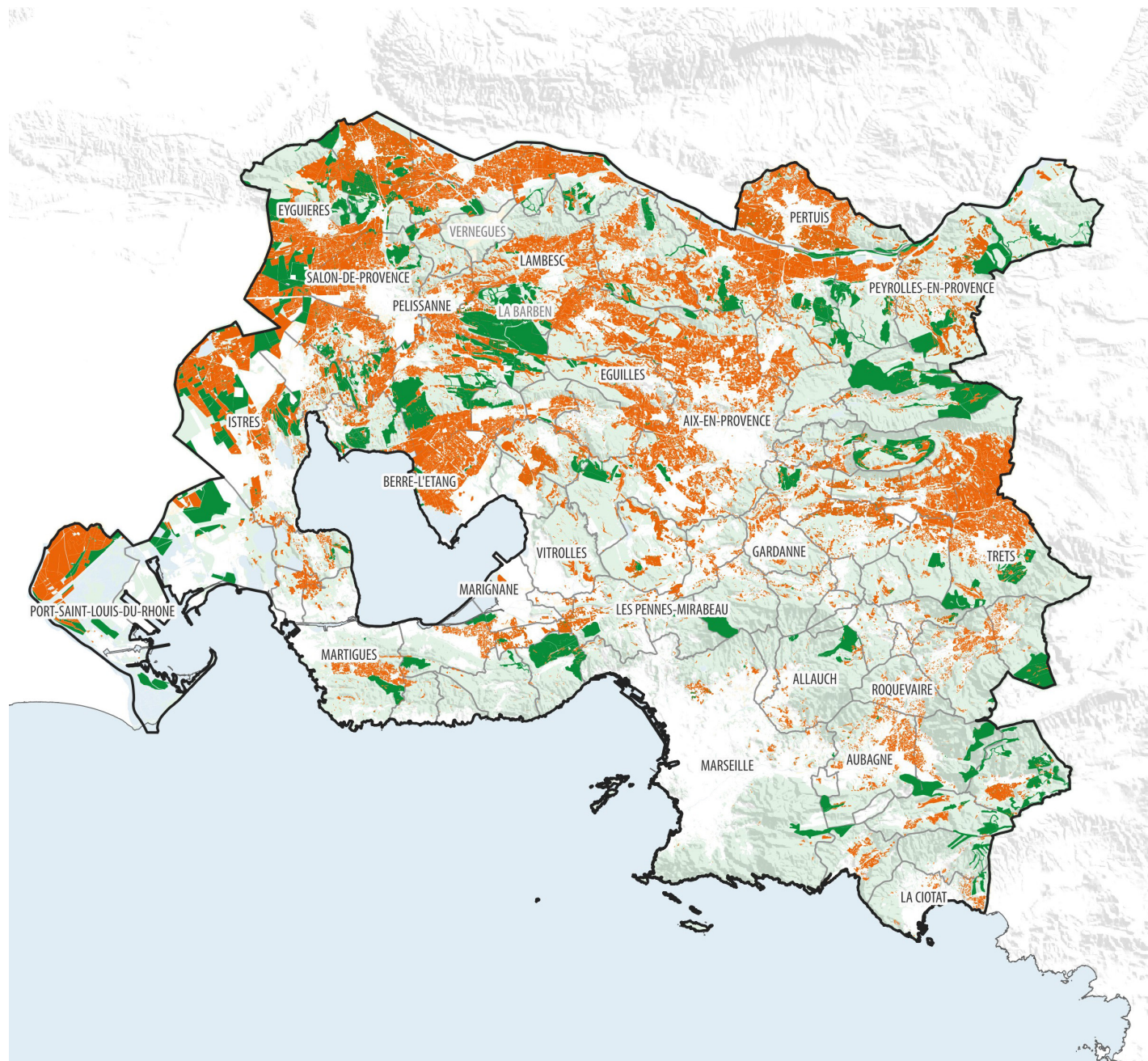
Le nouveau SCoT métropolitain quant à lui, appelle à « protéger et valoriser les espaces agricoles pour leur capacité productive nourricière ». Il indique dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) différentes prescriptions et recommandations permettant de consolider l'agriculture comme par exemple la création de ZAP ou de PAEN. Il fixe deux objectifs : protéger la capacité productive des espaces agricoles et leur rôle multifonctionnel, et créer les conditions de leur viabilité pour soutenir le Projet Alimentaire Territorial.

Le SCoT introduit également la notion de compensation agricole lorsque l'urbanisation impacte des surfaces agricoles comprises au sein de cette enveloppe. Il est à relever notamment un statut particulier pour les surfaces équipées à l'irrigation au sein de cette enveloppe où le SCoT demande « de mettre en place une compensation visant à rétablir le potentiel agricole irrigable du territoire ».

Conformément au code de l'urbanisme, les PLUi doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les orientations du SCoT. Actuellement, les PLUi du Pays d'Aix, de Marseille Provence et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, sont approuvés et en vigueur. Les PLUi du Pays Salonais, d'Istres Ouest Provence et du Pays de Martigues sont en cours d'élaboration.

Sur le territoire métropolitain d'Aix-Marseille-Provence, les terres agricoles (terres pâturées comprises) sont couvertes à 95% par un zonage PLU de type agricole (A), naturelle (N). 5% des espaces agricoles sont dépourvus de protection au titre des documents d'urbanisme. Source : MOS MAMP 2022 ; Registre Parcellaire Graphique 2024 ; Géoportail de l'urbanisme 2025

LES ESPACES AGRICOLES PÉRENNISÉS



Espaces à dominante agricole ou pastorale protégés dans les documents d'urbanisme (Zone A, N, Uv ou ZAP/PAEN)

- Espaces à dominante agricole (MOS 2022)
- Espaces pâturés déclarés au RPG en 2024
- Communes non renseignées DU

Mode d'occupation des sols AMP 2022

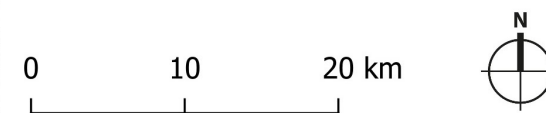
- Forêts et milieux semi-naturels
- Territoires agricoles
- Surfaces en eau

Limites administratives

- Communes

Source : MOS MAMP 2022, RPG 2024, ZAP et PAEN 2025, GPU 2025

Réalisation : février 2026



2.3.6. LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS DE PROTECTION FONCIÈRE UNE DYNAMIQUE ENCOURAGEANTE

Le développement d'outils fonciers spécifiques de type ZAP (Zones Agricoles Protégées) ou PAEN (Préservation des espaces agricoles et naturels périurbains), en complément des documents d'urbanisme, renforce cette volonté de protection en limitant ou contraignant dans la durée les changements d'affectation. Ces outils garantissent durablement la vocation agricole des sols (servitude d'utilité publique ou décret de protection), ils limitent les phénomènes spéculatifs et de rétention foncière, et sont pour la plupart accompagnés de **plans d'actions** variés spécifiques aux enjeux de chaque secteur protégé.

Les Zones Agricoles Protégées (ZAP) sont des servitudes d'utilité publique établies par arrêté préfectoral à la demande des communes ou d'un EPCI. Elles visent à protéger des zones agricoles dont la préservation revêt un intérêt général, que ce soit en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique ou de leur qualité agronomique. Origine : Loi d'orientation agricole n°1999_574 du 1999.

Les PAEN (Périmètres de protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) sont établies par le département en accord avec la commune concernée et après consultation de la chambre d'agriculture. La délimitation de leur périmètre doit être compatible avec le SCoT et ne peut inclure des parcelles situées en zone urbaine comme définies par le PLU, ni dans un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD). Si une zone AU est incluse dans un périmètre ZAP ou PAEN, elle doit être redéfinie en zone A. Toute diminution de ce périmètre s'effectue par décret.

À ce jour (janvier 2025), le territoire comprend 1 PAEN sur la commune de Velaux (approuvé en 2012) et 10 ZAP dont 9 ZAP approuvées.

ZOOM

ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LE DÉPLOIEMENT DE DISPOSITIFS DE PROTECTION FONCIÈRE AGRICOLE

Dans le cadre de sa stratégie de protection et de valorisation des espaces agricoles, la Métropole Aix-Marseille-Provence travaille depuis 2024 à l'identification des terres agricoles à enjeux et des secteurs à potentiel de création de ZAP ou PAEN intercommunales, communales ou de l'Etat.

Par ailleurs, la Métropole et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles renforcent l'accompagnement des projets agricoles de territoire auprès des communes à travers le plan

d'action du PAT 2025-2028 qui porte deux appels à projet « Des agricultrices et agriculteurs pour demain » pour le territoire métropolitain et « Notre foncier nourricier » pour le PETR. De l'ingénierie interne ou des bureaux d'études spécialisés sont mis à disposition des partenaires publics concernés. Ce travail se fait en partenariat étroit avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, les Parcs Naturels Régionaux, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et les communes du territoire.



Chapitre

UNE AGRICULTURE MULTIFONCTIONNELLE EN RÉPONSE AUX GRANDES TRANSITIONS

3.1. LE SECTEUR AGRICOLE, UN ACTEUR MAJEUR DES TRANSITIONS

3.1.1. UN CLIMAT MÉDITERRANÉEN BOULEVERSÉ PAR LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

Les agriculteurs méditerranéens ont appris à maîtriser les techniques culturales les plus adaptées aux conditions climatiques locales. Toutefois, avec le changement climatique actuel, les événements climatiques violents (sécheresse, pluies diluviennes, vent violent, gel, grêle...) sont appelés à se renforcer et font déjà peser sur les terroirs agricoles de nouvelles contraintes auxquelles il est nécessaire de faire face par une adaptation des pratiques agricoles.

Les impacts du dérèglement climatique sur l'agriculture sont multiples et se font déjà ressentir en Provence (Sources : Plan Climat Air Energie Métropole Aix-Marseille-Provence, 2021 ; GREC-SUD, Analyse préliminaire pour discussion ; Plan Agriculture Climat Méditerranée, 2024) :

- > Des **besoins accrus en eau d'irrigation** qui s'étendent à des productions qui n'y avaient pas recours jusqu'ici couplés à une disponibilité de la ressource qui nécessite une gestion renforcée notamment en été.
- > Les **sécheresses prolongées, les fortes chaleurs et l'absence de gel hivernal** favorisent des modifications et perturbations des cycles végétatifs et stades phénologiques : cela peut provoquer un décalage des récoltes mais également une baisse de la qualité et de la productivité de certaines cultures (stagnation des rendements de blé dur en Provence, modification de la typicité des vins...).
- > La **vulnérabilité des cultures face aux événements extrêmes**, notamment les épisodes de fortes pluies : elles peuvent endommager la production agricole, provoquer des problèmes d'érosion des sols et d'accès aux parcelles.

- > Le **développement de maladies fongiques** (liées à la chaleur et l'humidité) et **d'espèces invasives nuisibles** aux cultures (*drosophila suzukii*,...) avec un impact direct sur les rendements et la qualité des productions.
- > L'**élévation du niveau de la mer** favorise l'intrusion d'eau salée dans les aquifères d'eau douce et les sols agricoles diminuant de manière significative leur productivité en Camargue.

Selon le GREC-SUD, « *les impacts du changement climatique sont différents en fonction des cultures, de la gestion des exploitations et des pratiques agricoles. Ces dernières peuvent contribuer à l'adaptation (par la modification du calendrier agricole, ou l'implantation de cultures plus adaptées au changement climatique par exemple) ou compenser des impacts négatifs (par une meilleure conservation de l'eau dans le sol par exemple)* ».

Les agriculteurs peuvent être également acteurs de la lutte pour l'atténuation des changements climatiques

ZOOM

LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE, UN « HOT SPOT » DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Méditerranée est la région du monde la plus touchée par le réchauffement climatique après l'Arctique. L'augmentation observée des températures y est 20% plus haute que la moyenne mondiale avec +1.5°C contre +1.1°C sur le reste de la planète par rapport à la période préindustrielle (avant 1880-1899).

Plus récemment, l'évolution du climat en région met en évidence les éléments suivants :

- > Sur la période 1959-2014, la tendance observée est de l'ordre de +0,3 °C par décennie, avec une accélération depuis les années 1980 ;
- > Une grande **variabilité des précipitations** d'une année sur l'autre ;
- > Une **augmentation des sécheresses prolongées**.

Les prévisions futures en région imposent au monde agricole de s'adapter. Il faut anticiper :

- > Une **augmentation de la température moyenne annuelle** qui pourrait dépasser 5,2°C en 2100 par rapport à la référence 1976-2005 ;
- > Peu d'évolution des précipitations annuelles mais des contrastes saisonniers encore plus importants ;
- > Une diminution du nombre de jours de gel en hiver ;
- > Un **assèchement des sols** de plus en plus marqué ;
- > Une augmentation du nombre de journées chaudes et **des épisodes de canicule plus fréquents, longs et intenses**.

Sources : Climat HD / rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1) publié par le MedECC (Mediterranean Experts on Climate and Environmental Change) / rapport du GIEC – chapitre Méditerranée

3.1.2. DES SOLUTIONS D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION DE L'AGRICULTURE LOCALE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le secteur agricole est à la fois émetteur et capteur de Gaz à Effet de Serre (GES).

En PACA, l'agriculture (qui occupe 24% du territoire régional) émet un peu plus de 1,2 MtCO₂eq soit environ 3% des émissions de GES régionales (contre 19% à l'échelle nationale).

Les émissions de GES d'origine agricole sont plurielles :

- > **le méthane (CH₄)**, 36% des émissions de GES agricoles régionales, émis lors de la fermentation entérique des ruminants et, dans une moindre mesure, de la gestion des effluents d'élevage ;
- > **le protoxyde d'azote (N₂O)**, 31% des émissions de GES agricoles régionales, issues principalement du stockage des effluents et de la fertilisation des cultures ;
- > **le dioxyde de carbone (CO₂)**, 26% des émissions de GES agricoles de la Région, dû à l'utilisation des combustibles.

Source : Leviers techniques pour l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole de PACA, ADEME, 2021

Par rapport au territoire régional, l'agriculture métropolitaine consomme davantage d'énergie à l'hectare, principalement en énergie directe (énergie consommée sur le site de production (fioul, électricité, gaz...). Ceci est dû aux spécificités de l'agriculture locale, particulièrement diversifiée (chauffage des serres pour la production de tomates en hiver et horticole, besoin de froid lors de la vinification, conservation en chambres froides des fruits et légumes...). Ainsi sur la métropole, les émissions agricoles totales sont d'environ 2,94 teq CO₂/ha. Source : Rapport CLIMAGRI, Métropole Aix-Marseille-Provence, 2019

À l'image de la dynamique régionale, l'agriculture sur le territoire métropolitain arrive loin derrière les autres secteurs d'activités (notamment l'industrie, le transport routier, la production d'énergie et le résidentiel) dans la production des émissions locales de GES. Source : CIGALE, AtmoSud, 2022

En parallèle, les prairies sont le deuxième stock de carbone après les forêts, avec **23% du stock de carbone de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les productions végétales agricoles stockent globalement 8% du carbone** du territoire. Source : Outil ALDO, ADEME, 2024

Pour répondre aux enjeux climatiques, le secteur agricole peut améliorer son bilan carbone avec (à l'échelle régionale) un potentiel d'atténuation de l'ordre de 0,59 MteqCO₂ par an (soit 1% des émissions de GES régionales).

De nombreuses pratiques et modèles plus durables constituent une stratégie positive en faveur d'une réduction des émissions de GES et d'un accroissement du stockage du carbone dans les sols agricoles :

- > une meilleure gestion de la fertilisation azotée et des effluents ;
- > la réduction du travail du sol et du passage des engins ;
- > la réduction des consommations d'énergie (chauffage des bâtiments, des serres, consommation de fioul des engins agricoles...) ;
- > pour favoriser l'adaptation de l'agriculture, plusieurs leviers sont mobilisables : meilleure gestion du sol et réduction des besoins en eau des productions, développer des diversifications et favoriser l'essor des pratiques agroécologiques : l'agroforesterie intra-parcellaire, l'implantation de haies en bordure de champs, l'insertion de couverts végétaux ou de bandes enherbées, l'insertion et allongement des cultures intermédiaires, etc.

ZOOM

DÉMARCHE SAE² (SERVICES AGRO-ÉCOLOGIQUES ET ÉCONOMIQUES)

Le projet SAE², lancé en 2019 par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône s'inscrit dans la transition agroécologique. Il vise à **renforcer la biodiversité fonctionnelle dans les parcelles agricoles, quantifier les services agroécologiques rendus et diffuser les résultats** afin de développer la démarche. Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture propose notamment :

- > un accompagnement des agriculteurs dans la mise en place de pratiques et aménagements favorables à cette biodiversité (haies, enherbement, nichoirs, mares...) ; depuis 2019, environ soixante-dix agriculteurs ont été accompagnés à l'échelle métropolitaine ;
- > des interventions pédagogiques au lycée agricole de Valabre ;
- > une expertise sur les haies ; depuis 2019, environ 5 000 mètres linéaires de haies diversifiées ont été plantés à l'échelle métropolitaine à l'issue d'une expertise technique et financière.

SAE² est une démarche partenariale, qui implique des agriculteurs, des organismes spécialisés, le lycée agricole de Valabre et des financeurs dont la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône. Source : MAMP, 2025

ZOOM

AGRIBIO 13 - EXPÉRIMENTATION DE NOUVELLES CULTURES

L'association Agribio 13, accompagnée par la Métropole, travaille au **développement de nouvelles cultures et filières adaptées au dérèglement climatique**, et en particulier à la chaleur et à la sécheresse. Depuis 2023, des expérimentations sont conduites chez des agriculteurs, 7 actuellement, sur les pratiques de production du figuier de barbarie dont les débouchés sont variés (fruits, légumes, huile), de la réglisse qui est très utilisée par des industriels du territoire, et du pitaya. Source : MAMP, 2025

3.1.3. L'AGRICULTURE LOCALE FACE AU DÉFI DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le système agricole actuel repose sur une consommation élevée d'énergie fossile. Ainsi, à l'échelle métropolitaine, **les combustibles fossiles représentent plus de 80% de la consommation d'énergie du secteur** (Source : Cigale, AtmoSud, 2023). Cette dépendance énergétique constitue une source de fragilité supplémentaire pour les exploitations dans un contexte de contraintes économiques (hausse conséquente des prix de l'énergie), notamment pour les plus consommatrices d'entre elles, comme le maraîchage et l'horticulture avec le chauffage des serres ou les grandes cultures nécessitant beaucoup d'eau et de pompage comme la riziculture.

Même si l'agriculture locale ne représente que 0,3% des consommations d'énergie finale de la métropole (Source : Cigale, Atmosud, 2025), elle joue un rôle pivot dans la lutte contre le changement climatique, via le renforcement de l'autonomie énergétique des exploitations qui peut être améliorée via :

- > La limitation des besoins énergétiques : développement des pratiques agricoles durables (agriculture de conservation), évolutions technologiques des machines-outils, rénovation énergétique des bâtiments d'exploitation.
- > La production d'énergie renouvelable sur les exploitations : agrivoltaïsme, méthanisation, etc.
- > La valorisation de sous-produits de cultures est également un axe de travail à développer pour la production locale d'énergie ou de matériaux renouvelables : paille et balle de riz, résidus des moulins oléicoles et des élevages pour la production de biogaz et d'engrais (méthanisation), marc de raisins des viticulteurs de la Sainte-Victoire, etc.

ZOOM

LA DOCTRINE SUR L'AGRIVOLTAÏSME DANS LES BOUCHES -DU-RHÔNE

La Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 est venue encadrer les pratiques liées au développement des structures photovoltaïques pensées en synergie avec l'agriculture.

Ainsi, le Code de l'urbanisme a été modifié afin d'autoriser deux types d'installations agrivoltaïques :

1. Les installations agrivoltaïques au sens de l'article L.314-36 du Code de l'énergie (L.111-27 du Code de l'urbanisme) doivent apporter un des services suivants à une parcelle agricole :

- > amélioration du potentiel agronomique ;
- > adaptation au changement climatique ;
- > protection contre les aléas ;
- > amélioration du bien-être animal ;

Ces installations, **principalement des ombrières ou persiennes photovoltaïques** doivent, lors de leur dépôt, être conformes avec l'ensemble des dispositions du chapitre I du décret n°2024-318 relatives :

- > au caractère agricole des parcelles, aux exploitants et aux services apportés par l'installation ;
- > à la production considérée comme significative et au revenu issu de cette production considéré comme durable. Une zone témoin est notamment attendu pour permettre une comparaison avec les cultures sous panneaux ;
- > à l'activité agricole considérée comme principale.

Les attendus pour ce type d'installation sont très élevés. L'instruction des autorisations d'urbanisme est réalisée par le préfet de département. Cette autorisation fera l'objet d'un contrôle initial, puis plusieurs fois au cours de l'existence de la structure.

2. Les installations agricoles supportant des panneaux photovoltaïques (L.111-28 du Code de l'urbanisme), c'est-à-dire :

- > les serres ;
- > les hangars ;
- > les ombrières ne rendant pas de services à la parcelle.

Ces installations doivent correspondre à une nécessité liée à l'exercice d'une activité agricole comme s'il n'y avait pas de panneaux photovoltaïques. Les attendus sont identiques aux constructions classiques autorisées en zone agricole. L'instruction des autorisations d'urbanisme est communale.

Ces deux types d'installations sont soumises pour avis conforme de la CDPENAF. L'audition des pétitionnaires est obligatoire.

Source : Construction en zone agricole : guide des bonnes pratiques à l'attention des collectivités territoriales, CDPENAF 13, avril 2025

3.2. VERS UNE AGRICULTURE PLUS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES ASSOCIÉES

3.2.1. UN MONDE AGRICOLE AU DÉFI DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Des espaces agricoles « supports » des échanges écologiques

La biodiversité est indispensable au bon fonctionnement des agrosystèmes, notamment grâce aux services rendus par la nature : pollinisation, richesse organique des sols et réduction de leur érosion, auxiliaires des cultures, etc. Inversement, l'agriculture, par l'importance des surfaces valorisées, la diversité des systèmes culturaux et des pratiques associées, a favorisé une **mosaïque d'agrosystèmes, support de biodiversité**.

Ce maillage d'espaces agricoles porte des enjeux écologiques structurants pour le territoire. Parmi les terres agricoles (Source : MOS MAMP 2022, Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)) :

- > 22% sont couvertes par un inventaire naturaliste (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)) ;
- > 41% des terres recourent un périmètre de protection réglementaire (Réserve biologique, Arrêté de protection de biotope, Réserve naturelle régionale, Réserve naturelle nationale, Cœur de parc national) ou foncière (Espace naturel sensible, Terrain du Conservatoire du littoral), ou un dispositif contractuel lié à la biodiversité (Natura 2000, Parc naturel régional, aire d'adhésion des Parcs nationaux) ;
- > 46% sont comprises dans les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du SCoT métropolitain.

Situés à l'interface des grands espaces naturels, les milieux cultivés jouent un rôle dans le **maintien de continuités écologiques fonctionnelles** entre les massifs en abritant certaines espèces et en facilitant les échanges.

Par ailleurs, la richesse biologique inféodée aux terres agricoles vient de la capacité des espèces à tirer profit de cette mosaïque de milieux et d'infrastructures agroécologiques telles que les haies, les murets et bâtis en pierre sèche, les ripisylves, les bosquets, les arbres isolés et dans certains cas les openfields (coussous, plaine, ...), qui servent de corridors de déplacement, de gîtes ou de ressources alimentaires. Ce maillage d'éléments paysagers contribue fortement à la perméabilité écologique du territoire, au même titre que les canaux d'irrigation gravitaire.

Le territoire de la métropole Aix-Marseille-Provence comptabilise près de 1070 kilomètres de canaux d'irrigation. Ces derniers, au-delà de l'enjeu clé pour la compétitivité des filières agricoles, peuvent contribuer à l'alimentation des milieux aquatiques et des zones humides souvent d'une grande richesse écologique.

Dans les massifs du territoire et les grands espaces naturels (Crau, Camargue), la pratique du pastoralisme sur plus de 24 000 hectares contribue à l'entretien de ces milieux et participe à la prévention des risques de feux de forêt.

Des agrosystèmes d'importance internationale à préserver

Si tous les espaces agricoles renferment des enjeux écologiques, certains **agrosystèmes traditionnels contribuent au maintien de milieux singuliers à forte valeur patrimoniale**. A titre d'exemple, en Crau, le pâturage ovin a façonné les coussous et est essentiel au maintien de cet écosystème de milieux steppiques, unique en Europe occidentale. Les coussous abritent de nombreuses espèces menacées d'intérêt patrimonial, comme l'Outarde canepetière, le Ganga cata ou le Criquet de Crau,

espèce endémique en danger d'extinction.

Assurer la durabilité de ces milieux uniques passe autant par des mesures de protection que par la préservation des pratiques agricoles traditionnelles contribuant à leur gestion et adaptées à la présence d'espèces d'intérêt patrimonial.

Des agrosystèmes dégradés, une biodiversité sous pression

Les indicateurs mettent en évidence l'effondrement de la biodiversité dans les campagnes, comme en témoigne le déclin des effectifs d'oiseaux des milieux agricoles (- 10% entre 2003 et 2015) ou celui des plantes messicoles associées aux cultures, dont 22% des espèces sont présumées disparues dans le département depuis les années 1990. Source : Observatoire régional de la biodiversité PACA

L'artificialisation des sols constitue la principale cause d'érosion de la biodiversité. Pour rappel 2 980 hectares de terres agricoles ont été urbanisées entre 2009 et 2022, notamment des prairies et des terres arables, qui constituent des habitats indispensables à de nombreuses espèces en déclin. Source : MOS MAMP, 2009-2022

L'intensification des pratiques agricoles est également **une source importante d'érosion de la biodiversité**, par l'augmentation de la taille des parcelles pour le travail mécanisé, par la spécialisation des systèmes de production (monoculture) ou par l'utilisation d'intrants (engrais chimiques, produits phytosanitaires). L'usage de ces produits est la principale cause d'effondrement des populations d'insectes, de champignons et de micro-organismes, affectant l'ensemble de la chaîne alimentaire et la fertilité naturelle des sols.

L'abandon des cultures et des pratiques traditionnelles peut simplifier les habitats et mosaïques agricoles et contribuer à la disparition des infrastructures agroécologiques dans les paysages cultivés (haies, zones humides, prairies naturelles, vieux arbres, cabanons,...), réduisant les refuges et ressources nécessaires à la faune et aux auxiliaires de cultures et affaiblissant la perméabilité écologique du territoire. L'uniformisation des paysages agricoles et l'érosion de la biodiversité accentuent la vulnérabilité des systèmes agricoles face aux aléas climatiques, à la propagation des maladies et des ravageurs de cultures.

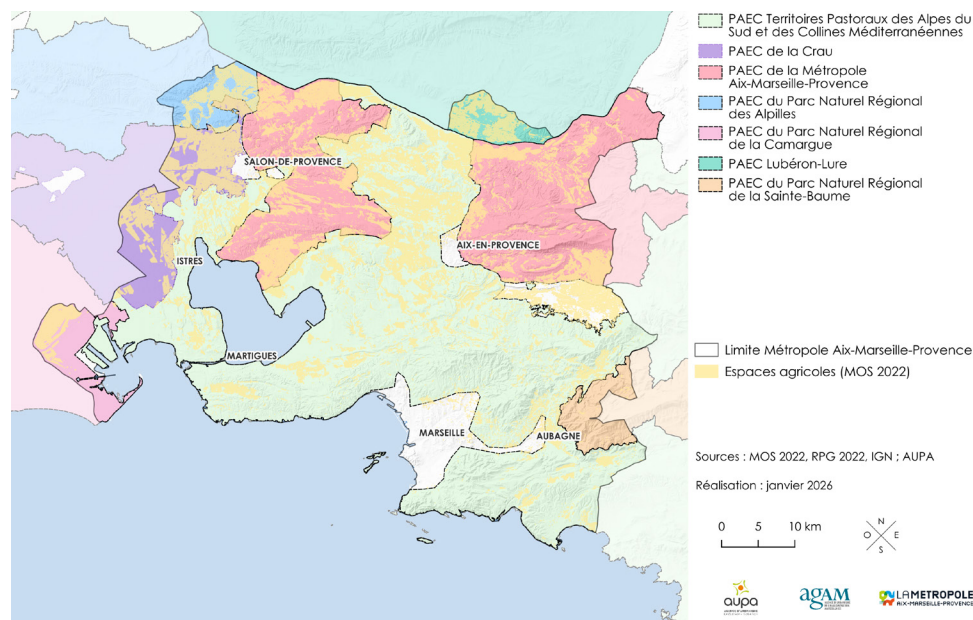
Vers des pratiques agricoles plus respectueuses des équilibres naturels

L'agroécologie allie les dimensions écologique, économique et sociale et vise à mieux tirer parti des interactions entre végétaux, animaux, humains et environnement. Elle remet la biodiversité et les processus écologiques au cœur des systèmes agraires, afin de réduire les impacts environnementaux de l'agriculture tout en répondant aux enjeux socio-économiques agricoles.

Elle mobilise de manière combinée deux principaux leviers : la réduction de l'intensité des pratiques agricoles (notamment la réduction de l'usage de produits phytosanitaires) et le développement de l'hétérogénéité des paysages agricoles (diversification des cultures, maintien et développement des infrastructures agroécologiques). Selon le ministère de l'agriculture, l'agroécologie se pense à plusieurs échelles : il s'agit de construire à l'échelle de l'exploitation agricole des systèmes de production plus autonomes et résilients. Réussir la transition agro-écologique, c'est aussi trouver des alliances et des synergies au sein d'un même territoire entre la collectivité, les citoyens, les agriculteurs, les filières, pour les articuler entre elles et développer des coopérations territoriales.

L'agroécologie renvoie à différentes pratiques qui se développent sur le territoire comme l'agriculture biologique, ou des programmes engagés par des acteurs du territoire comme les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

L'AGRICULTURE, ACTEUR DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA GESTION DES MILIEUX



ZOOM

LE PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Le PAEC est un périmètre au sein duquel des agriculteurs volontaires peuvent souscrire des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Ces dernières constituent des outils majeurs pour accompagner la transition vers des pratiques agricoles durables répondant aux enjeux environnementaux du territoire. Les exploitations volontaires s'engagent pour 5 ans à respecter un cahier des charges spécifique et bénéficient en contrepartie d'aides financières sur la base d'un surcoût ou manque à gagner par rapport à la pratique traditionnellement mise en œuvre.

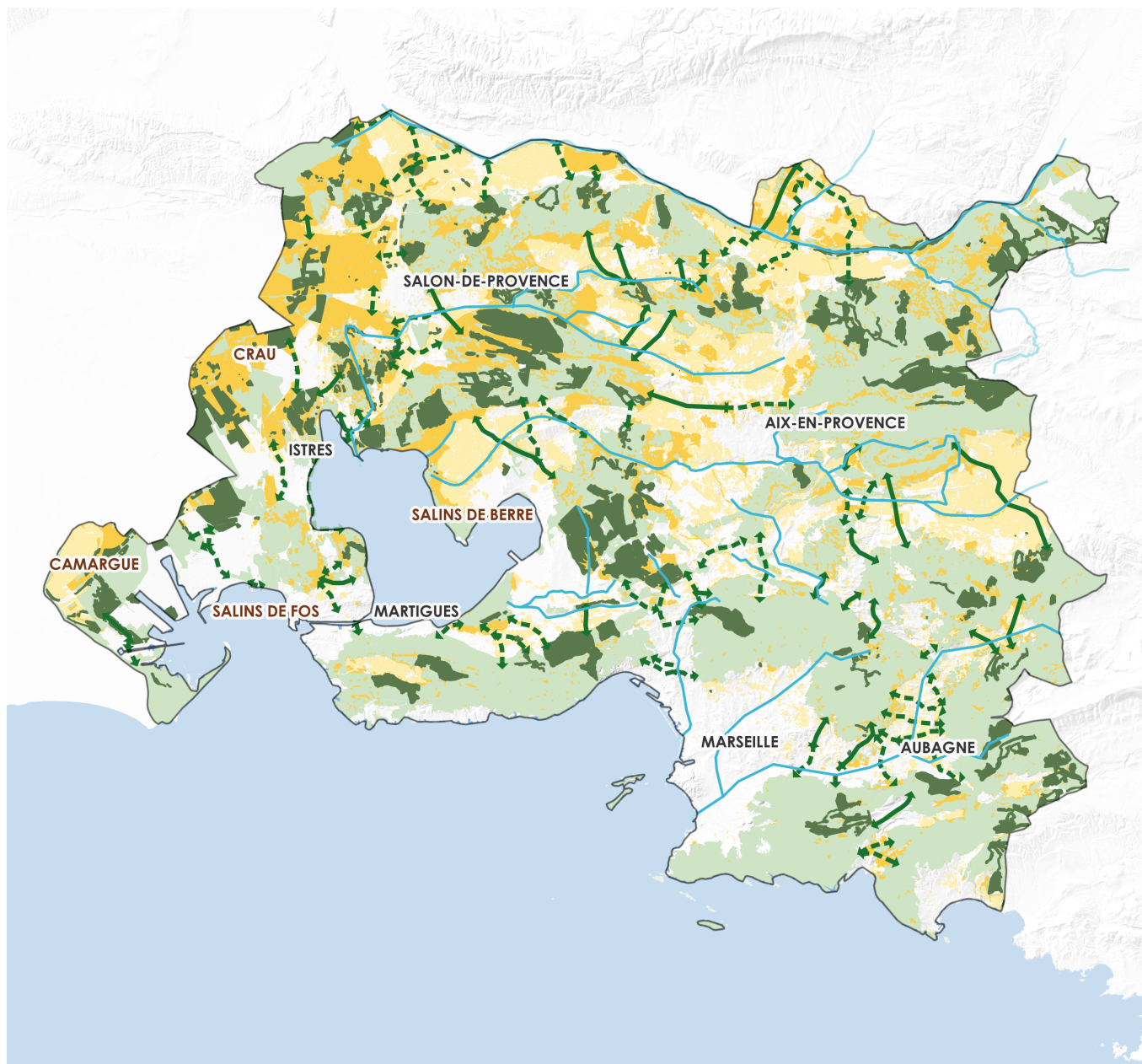
Le PAEC métropolitain, coanimé par la Métropole et le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM), rassemble 40 communes sur 90 000 hectares, comprenant les sites Natura 2000 « Montagne Sainte-Victoire » et « Garrigues de Lançon et chaines alentour ».

La priorité est donnée aux trois objectifs suivants :

- > Le maintien de zones à vocation pastorale ;
- > L'amélioration de la gestion des surfaces pastorales en fonction des enjeux de biodiversité : favoriser une mosaïque d'habitats et le maintien des milieux ouverts et semi-ouverts ;
- > L'entretien des ouvrages de défense de la forêt contre les incendies (DFCI) par le pâturage afin de réduire la masse combustible et l'embroussaillage.

Sur la période 2015-2022, 38 éleveurs ou groupements pastoraux se sont engagés sur des MAEC à l'échelle des deux secteurs des Garrigues de Lançon et de Concors Sainte-Victoire.

L'AGRICULTURE, ACTEUR DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA GESTION DES MILIEUX



Trame verte et bleue du SCoT

- Réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques
- Corridors écologiques terrestres fonctionnels
- - - Corridors écologiques terrestres peu ou pas fonctionnels
- Corridors écologiques aquatiques

Zones pastorales : ouverture des milieux

- en majorité dans les réservoirs de biodiversité

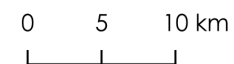
Maillage des espaces agricoles : mosaïque des milieux ouverts

- dans les réservoirs de biodiversité
- hors des réservoirs de biodiversité
- Agrosystèmes à forte valeur patrimoniale et d'intérêt international

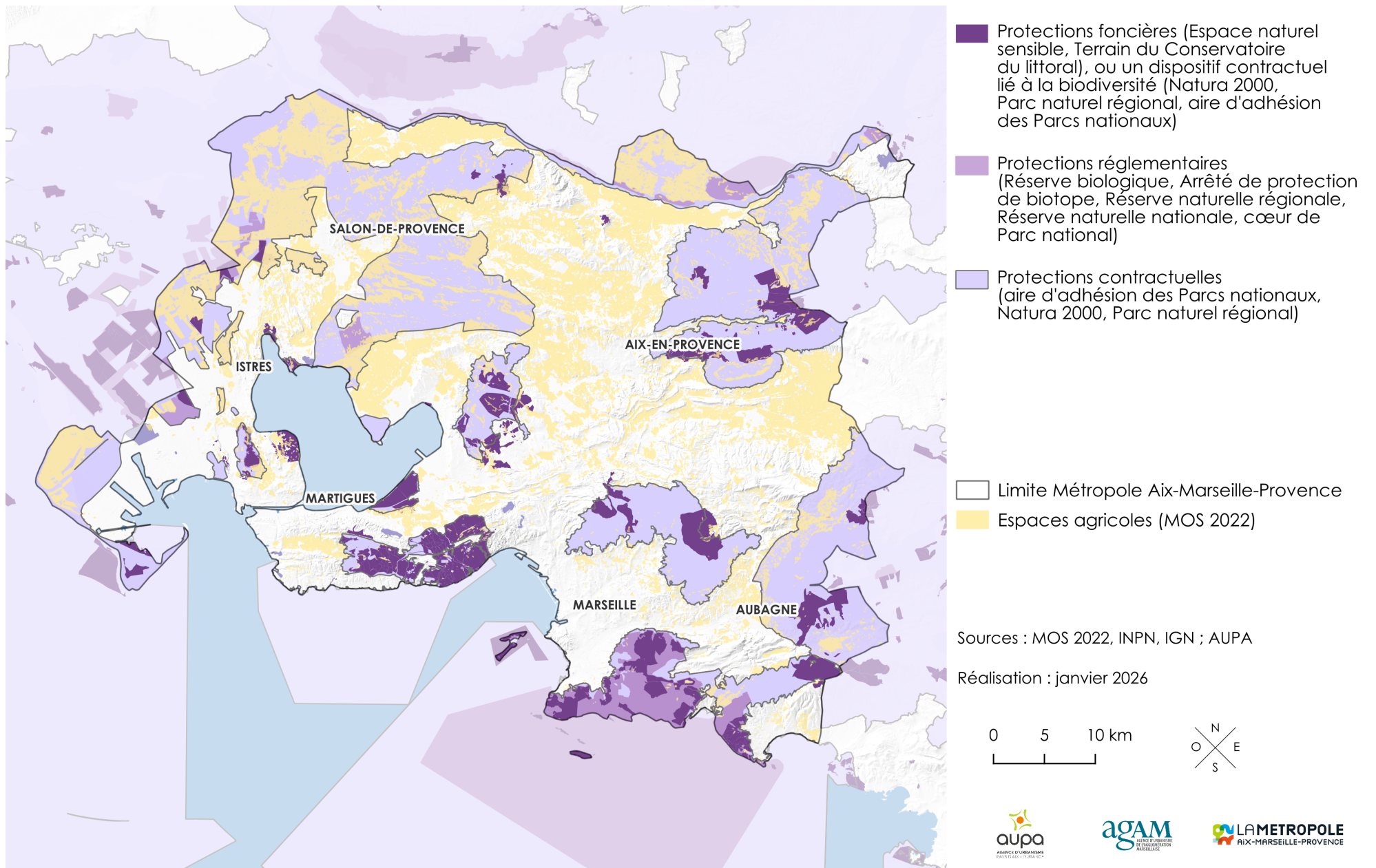
Limite Métropole Aix-Marseille-Provence

Sources : SCoT AMP, MOS 2022, RPG 2022, INPN, IGN ; AUPA

Réalisation : janvier 2026



41% D'ESPACES AGRICOLES CONCERNÉES PAR DES DISPOSITIFS DE PROTECTION ÉCOLOGIQUE



3.2.2. UNE AGRICULTURE AU CŒUR DES ENJEUX DE GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE L'EAU

Des milieux aquatiques encore majoritairement fragilisés par les pratiques agricoles

Les milieux aquatiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont fragilisés avec 45% des cours d'eau en état écologique moyen, 45% en état écologique médiocre ou mauvais et seulement 10% en bon état. **Le risque de pression par les pesticides concerne 64% des cours d'eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.** Source : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, Etat des lieux – 2019

De même, les masses d'eau souterraines de l'Huveaune et des alluvions de l'étang de Berre sont de qualité chimique médiocre, à cause des nitrates et/ou pesticides. Source : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, Etat des lieux – 2019

L'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement est un objectif porté par le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole et du Pays d'Arles. Les documents stratégiques tels que le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) – déclinés dans les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) - promeuvent également ces bonnes pratiques agricoles.

Progressivement un nouveau cadre de gestion de l'eau se dessine pour les années futures sur le périmètre métropolitain avec la mise en place de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Durance, la révision du SAGE de l'Arc, le PTGE de l'Huveaune en cours d'élaboration et enfin le SAGE Crau qui continue sa construction.

ZOOM

EXPÉRIMENTATION DE RÉUTILISATION DES EAUX USÉES ISSUES DES STATIONS D'ÉPURATION

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris des engagements forts à l'horizon 2035 pour répondre notamment aux défis climatiques à venir : **11 stations d'épurations (STEP) parmi les 72 métropolitaines vont être étudiées afin d'envisager la possibilité de faire de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT).** Cette REUT est destinée, pour certaines STEP, à l'irrigation agricole : c'est le cas de la STEP de Cuges-les-Pins.

Plaine agricole de 274 hectares bénéficiant d'une AOC Côte de Provence et première Zone Agricole Protégée sur le territoire métropolitain (2017), le poljé de Cuges-les-Pins ne bénéficie actuellement d'aucun apport en eau agricole. En 2023, une étude expérimentale de la Métropole, confiée

au groupement Société du Canal de Provence – Société des Eaux de Marseille a étudié deux types de traitement tertiaire sur la station d'épuration de Cuges-les-Pins afin de caractériser la qualité d'eau produite et vérifier la compatibilité pour un usage d'irrigation agricole.

Cette étude expérimentale a permis de démontrer l'opérationnalité du projet et les caractéristiques retenues du traitement ont été intégrées dans le projet de réhabilitation de la station d'épuration à venir.

Ce projet d'agrandissement intègre dans sa réflexion l'intégration d'un traitement tertiaire lié à une REUT à objectif agricole. Source : MAMP, 2025



Rives de la Durance au Puy-Sainte-Réparate ©F.Moura, Métropole Aix-Marseille-Provence

Des territoires métropolitains dépendants de l'irrigation agricole pour l'approvisionnement en eau potable

La nappe de la Crau, la plus grande nappe phréatique d'Europe, est alimentée à 66% par les retours d'eau d'irrigation gravitaire. En effet, l'agriculture n'utilise en moyenne que 25% de l'eau qui traverse les parcelles. Le reste s'infiltré, recharge l'aquifère, ce qui permet une alimentation des forages utilisés pour l'alimentation en eau potable et par les industriels. La nappe de la Crau permet ainsi d'alimenter 270 000 personnes sur le Pays d'Arles et l'ouest de la Métropole. C'est une ressource stratégique classée d'intérêt patrimonial dans le cadre du SDAGE.

Plusieurs captages communaux liés à l'alimentation en eau potable sont également dépendants de la ressource dans le Val de Durance. Localement à certaines périodes, près de 75% des eaux de la nappe de Basse Durance peuvent provenir de l'irrigation. Source : Blavoux 2003 ; travaux de l'université d'Avignon

Le maintien de l'irrigation gravitaire, des cultures irriguées et l'essor des pratiques agricoles plus durables (limitant les pollutions diffuses dans les aquifères) sont des enjeux majeurs en Durance comme en Crau pour garantir l'approvisionnement en eau potable.

Un Schéma Directeur pour accompagner l'adaptation des structures d'irrigants

Sur le territoire de la Métropole, 65% des réseaux collectifs sont gérés par les ASA, des associations syndicales autorisées : le rôle fondamental de ces ouvrages pour le territoire et l'agriculture nécessite une projection et des engagements forts pour répondre à l'ensemble des défis à venir.

La réalisation du Schéma Départemental d'Hydraulique Agricole (SDHA) conduite par la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône (FDSH 13) proposera **une stratégie d'adaptation de l'hydraulique agricole.**

Les objectifs sont multiples: répondre aux aléas du changement climatique, à l'évolution de la démographie des irrigants et de leurs pratiques culturales et permettre une montée en compétence en ingénierie des structures.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe un **plan eau agricole** accompagnant une gestion résiliente, sobre et concertée des ressources en « eau agricole », en tenant compte de l'enjeu du changement climatique. Des objectifs de **valorisation des eaux usées traitées, de modernisation des réseaux hydrauliques et d'optimisation des usages** sont développés.

La feuille de route métropolitaine s'organise autour de 5 axes thématiques, 19 objectifs opérationnels et un panel d'actions (récurrentes ou ponctuelles) budgétées sur 3 ans (2024-2027). La Métropole souhaite à travers son plan eau agricole affirmer son rôle en complémentarité avec les démarches d'animation existantes.

ZOOM

LES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) - EXEMPLE EN CRAU

En Crau, la recharge efficace de la nappe phréatique reste un équilibre fragile dépendant de l'irrigation gravitaire. Or, le système agricole extensif de la Crau est soumis à différentes menaces : la fragilité économique de la filière foin, la fragilité du modèle financier de gestion des canaux, le développement urbain et économique, les impacts du changement climatique.

Selon un scénario étudié par le SYMCRAU « stratégie de l'inaction » (Source : SINERGI, 2020) combinant différents facteurs (une perte de surfaces en prairie, une augmentation des usages de l'eau, une diminution des volumes transférés depuis la Durance), la ressource souterraine de la Crau pourrait atteindre un déficit de 90 millions de m³ par an, ce qui équivaut à quatre fois le volume annuel d'eau potable collective distribuée aujourd'hui.

Source : Syndicat Mixte de gestion des nappes de la Crau

Face à cet enjeu sanitaire, des actions sont engagées notamment à travers les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) pour reconnaître et soutenir financièrement les agriculteurs contribuant à la recharge de la nappe phréatique ainsi qu'à la conservation de la biodiversité.

Le SYMCRAU assure l'animation du dispositif. Il a contractualisé avec 26 exploitants en Crau, ce qui représente près de 3 000 hectares de terres cultivées qui bénéficient des PSE, pour un montant total de 2,4 millions d'euros sur les 5 ans (2021-2025). Source : SYMCRAU

Dans le cadre de son 12e programme Sauvons l'eau 2025-2030, l'Agence de l'Eau a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en oeuvre de nouveaux PSE sur la période 2027-2032. Dans ce cadre, les territoires volontaires pourront à nouveaux déployer des paiements pour services environnementaux à destination des exploitations agricoles, de manière à accompagner les changements de pratiques agricoles favorables à la gestion de la ressource en eau (qualité et sobriété), des milieux humides et de la biodiversité.

3.2.3. LES AGRICULTEURS, ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES NATURELS

Même si ce n'est pas sa première vocation, **l'agriculture contribue pleinement à la gestion des risques naturels par la mise en valeur agricole des sols et certaines pratiques.** Elle joue localement un rôle dans :

- > La **prévention du risque inondation** notamment par la valorisation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC). Les canaux d'irrigation gravitaires jouent aussi indirectement le rôle d'évacuation des eaux pluviales et permettent également la récupération ou la déviation du ruissellement. Les terres agricoles peuvent être situées dans les zones d'expansion de crue (ZEC) et permettre de ralentir ou d'affaiblir les inondations pour protéger l'aval, sans cependant que les agriculteurs soient accompagnés financièrement pour cela.
- > La **lutte contre l'avancée du biseau salé littoral** grâce à l'irrigation gravitaire en Crau.
- > La **prévention de l'érosion des sols** par l'aménagement des piémonts de massifs avec des terrasses de cultures, des systèmes de drainage et l'implantation de cultures qui maintiennent les sols.

- > La **prévention des incendies grâce aux cultures « coupe-feu »** imbriquées en mosaïque dans l'espace forestier (clairières agricoles) ou en lisière des massifs (interfaces forêt/habitat, espaces viticoles de piémont). Ces espaces agricoles minimisent les départs d'incendie et/ou freinent leur progression. D'autres cultures arboricoles bien entretenues (sur le plan du débroussaillage) peuvent aussi jouer ce rôle. Le sylvopastoralisme contribue également à l'ouverture et l'entretien des milieux naturels face aux risques. Aujourd'hui, **l'enfrichement des terres agricoles en lisière des massifs ou dans les vallons est une dynamique répandue** sur le territoire métropolitain. Il témoigne de la déprise agricole et de la régression du pastoralisme. Ces secteurs sont progressivement conquis par la garrigue et la pinède, entraînant une fermeture progressive des milieux qui contribue à l'augmentation du risque d'incendie.



©D.Kapikian, Métropole Aix-Marseille-Provence

ZOOM

LES PLANS DE MASSIF – BILAN 2020-2023 DU CONTRAT DE COOPÉRATION MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE / CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Depuis 2019, la Métropole est engagée dans un processus de reconquête des friches agricoles et des parcours pastoraux d'intérêt DFCI. Le contrat de coopération entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône concrétise cette politique engagée de prévention du risque incendie et comprend deux volets, un volet étude et un volet animation foncière.

La phase d'étude recense les besoins des agriculteurs et éleveurs en termes de foncier ou d'aménagements, fait l'état des lieux des surfaces pâturées, qualifie les enjeux des différents secteurs de friches et évalue les potentiels agricoles et pastoraux du territoire. Cette phase étude est réalisée conjointement par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM). **Depuis 2020, 6 plans de massif ont été étudiés, 235 agriculteurs et 32 éleveurs pastoraux ont été enquêtés.**

Suite aux études, des secteurs à enjeux ont été délimités et priorisés au regard des enjeux DFCI avant de lancer la phase d'animation foncière. La démarche d'animation foncière consiste d'une part, à expliquer aux propriétaires les enjeux liés à la reconquête agricole des parcelles situées dans les secteurs à enjeux des plans de massif, leur exposer les différents modes de mise à disposition des terres à un agriculteur, pour ensuite travailler sur des mises en relation entre propriétaires-bailleurs et agriculteurs. **131 propriétaires de friches ont ainsi été accompagnés depuis 2020.**

La Chambre d'agriculture accompagne d'autre part les agriculteurs (et les communes) dans la mise en œuvre de leurs projets de reconquête agricole (définition du projet, estimation des coûts, accompagnement dans les démarches d'autorisation de défrichement, demande de subvention, suivi des travaux...). **31 projets ont ainsi bénéficié d'un soutien du Conseil départemental via les FDGER (Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural) et 62 hectares de friches ont été reconquis.** Source : MAMP, 2025

3.3. UN MONDE AGRICOLE AU SERVICE DES VILLES ET DE LEURS HABITANTS

3.3.1. UNE AGRICULTURE MÉDITERRANÉENNE EN RÉPONSE AUX ENJEUX ALIMENTAIRES LOCAUX

À l'échelle des Bouches-du-Rhône, **la production locale ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins alimentaires locaux.** Les capacités sont toutefois variables selon les productions. Ainsi, la production de blé dur, de riz, de légumes et de fruits couvre la totalité des besoins alimentaires théoriques locaux. À l'inverse, le rapport production/consommation est déficitaire sur certaines filières caractéristiques de la Provence (l'huile d'olives, les légumes secs, les amandes...) et sur les productions animales (viandes, lait, œufs). Source : Étude "Nourrir le grand territoire : quel potentiel ?", Aupa, 2015

Face aux enjeux de résilience alimentaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles, mènent ensemble, depuis 2018, **un des plus grands Projet Alimentaire Territorial (PAT) de France** réunissant 121 communes et plus de 2 millions d'habitants.

Le PAT « Cultivons le bien manger en Provence » a pour objectif d'amener une transition du système alimentaire vers plus de durabilité et de résilience en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs. **L'ambition est une alimentation locale, durable, de qualité et accessible à tous.**

L'objectif est de favoriser l'accessibilité alimentaire, d'assurer le maintien des capacités productives du territoire (protection foncière, gestion de la ressource en eau, renouvellement des générations, adaptation au changement climatique, etc.) et de massifier le recours aux circuits de proximité (vente directe, restauration collective, grossistes locaux, etc.).

La plus-value du PAT est d'animer, de décloisonner et de rassembler des acteurs différents. **Son caractère opérationnel est également reconnu** au niveau national.

La feuille de route 2025-2028 planifie 30 actions réparties en 11 objectifs stratégiques et 3 axes :

- > Maintenir la capacité agricole productive du territoire ;
- > Développer les débouchés locaux pour une alimentation durable et juste pour tous ;
- > Animer le territoire pour accélérer la transition.

Un accompagnement des communes est un des axes majeurs de la feuille de route 2025-2028 du PAT. L'objectif est de dupliquer l'accompagnement initié sur la « restauration collective » (apport d'ingénierie technique, animation d'un réseau de formation et d'échanges entre les communes) sur l'installation des agriculteurs sur du foncier communal, la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP), le développement de marchés de producteurs, etc.

Source : Métropole Aix-Marseille-Provence, 2025

ZOOM

LA COUVEUSE DE PERTUIS

Sur la commune de Pertuis, la Métropole dispose d'une « **couveuse pépinière d'entreprises agricoles** » qui permet une formation en conditions réelles de futurs exploitants agricoles destinés à s'installer en tant que chefs d'exploitation.

Cet outil métropolitain s'inscrit dans le projet alimentaire territorial (PAT) de la Métropole qui vise à développer les projets de préservation et de dynamisation foncière en favorisant les systèmes d'installation avec tutorat.

La « couveuse-pépinière » a accueilli depuis son ouverture, 7 « porteurs de projets » en test d'activité et en héberge actuellement 5. Ces entrepreneurs à l'essai bénéficient d'un hébergement juridique, fiscal commercial et comptable matérialisé par le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE, Loi Dutreil n°2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique), de moyens de productions et d'un appui technique agricole.

Cet outil innovant pour le territoire vise à **favoriser le renouvellement des générations agricoles en encourageant l'installation d'exploitations sur son territoire.** Il permet également de sécuriser les reconversions professionnelles et les parcours d'installation des agriculteurs et agricultrices à l'essai.

En outre, cet essai leur permet de s'insérer dans les réseaux locaux de commercialisation.

Cette couveuse est donc un outil important pour l'agriculture du Val de Durance en particulier, et pour le bassin métropolitain en général, pour lutter contre la déprise agricole, la diminution du nombre d'exploitations et la fragilisation de la profession. Source : MAMP, 2025

3.3.2. L'AGRITOURISME, NOUVELLE COMPOSANTE DU TOURISME DURABLE

L'agritourisme regroupe l'ensemble des activités touristiques proposées au sein des exploitations et tournées vers la découverte des savoir-faire agricoles, et par extension des paysages et des spécialités culinaires associés. Elles peuvent prendre différentes formes : hébergement, vente directe des produits de l'exploitation, restauration, événements et activités culturelles (ferme pédagogique, ateliers de fabrication, itinéraires thématiques, etc.).

Elle renforce le lien entre ville et ruralité, permet de valoriser les métiers de l'agriculture et constitue une source de revenus complémentaires pour les exploitations.

Sur le territoire, d'après le recensement agricole de 2020, 91 exploitations agricoles déclarent une diversification de leurs activités dans le tourisme, soit 4% des exploitations du territoire, en progression de 57% depuis 2010. Source : Recensement agricole, Agreste, 2020

Localement, la dynamique est portée par l'œnotourisme. La métropole constitue l'un des principaux territoires de production viticole en région et dispose à ce titre, de nombreux atouts pour le développement de l'œnotourisme : près d'1 exploitation sur 3 spécialisées dans la viticulture, 5 grandes AOP viticoles, 5 IGP. L'œnotourisme peut prendre différentes formes : visites d'exploitations viticoles, dégustation, fête des vendanges, rallye des vins, organisation de mariages et séminaires dans les domaines, etc.

Le label « Vignobles et Découvertes » attribué par Atout France, distingue les destinations à vocation touristique et viticole et garantit la qualité d'une offre touristique variée autour des vignobles. Localement, deux territoires bénéficient de ce label, le Pays d'Aix-en-Provence depuis 2013, et les vignobles de Salon-de-Provence depuis 2023, témoignant de l'engagement des acteurs locaux à structurer et promouvoir la filière.

« **La Route des vins de Provence** » est un label développé par la Chambre d'agriculture pour valoriser les domaines et caves viticoles accueillant du public. **Sur le territoire métropolitain, 90 domaines et caves sont recensés.** Ce réseau fait la promotion d'un grand nombre d'événements dans les caves et exploitations partenaires (festival de musique, dégustations) et propose des itinéraires de découverte, « Les sentiers vigneron », en lien avec la Fédération française de randonnée pédestre.

À côté de l'œnotourisme, l'offre agritouristique est plus limitée et moins structurée malgré un fort potentiel, en témoigne le relatif faible nombre d'activités recensées par le label national « Bienvenue à la Ferme » sur la métropole, réseau regroupant les professionnels de la vente directe et de l'accueil à la ferme (22 exploitations en 2025). Source : www.bienvenuealaferme.com, 2025

Les initiatives tendent toutefois à se multiplier pour valoriser les filières autres que viticoles, à l'image des initiatives suivantes :

- > La création en 2020 par la Fédération Française de Randonnée, du GR69 « La Routo » qui suit les anciens chemins de transhumance, reliant la plaine de la Crau à la vallée de la Stura en Italie.
- > Le Salon des Agricultures de Provence, organisé depuis 2016, permet de faire découvrir les richesses agricoles de la Provence, les produits du terroir et de promouvoir la vente directe aux consommateurs. Il accueille 150 agriculteurs, plus de 50 animations et plus de 60 000 visiteurs sur trois jours. Cet événement d'ampleur est un succès depuis plusieurs années et prouve l'attachement des habitants du territoire à l'agriculture locale.

ZOOM

LE PRIX AGRICOLE MÉTROPOLITAINE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La valorisation des produits agricoles du territoire auprès du grand public constitue un axe majeur de la stratégie du PAT « Cultivons le bien manger en Provence ».

La Métropole s'est engagée dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT) à reconnecter l'agriculture et les habitants du territoire. C'est ainsi que - pour permettre une **valorisation auprès du public des atouts de l'agriculture locale et de ses agricultrices** - la Métropole a lancé en 2024 le Prix agricole des produits de Provence.

Sont proposées douze catégories de produits agricoles et alimentaires, certains parmi les plus emblématiques du territoire métropolitain : vins AOP et IGP, huiles d'olive AOP, miel IGP, jus de pomme, bières, calissons d'Aix, huîtres de Camargue, baguette de tradition farine locale. Et, seuls peuvent concourir les exploitations agricoles et entreprises implantées sur le territoire métropolitain.

Lors des deux premières éditions, ces divers produits d'exception du territoire ont été soumis à un jury composé d'élus métropolitains, de représentants des communes de la Métropole, de personnalités médias, de chefs étoilés et d'agents métropolitains. **Les produits lauréats ont bénéficié d'un acte d'achat et d'une opération de communication d'ampleur réalisée par la Métropole.** Les produits lauréats sont également présentés au Salon des agricultures de Provence et au Salon préférence Provence. Source : MAMP, 2025

3.3.3. L'AGRICULTURE URBAINE : LA VILLE « JARDINÉE » MULTIFONCTIONNELLE

Des formes variées d'agriculture urbaine

L'agriculture urbaine se définit comme l'ensemble des activités agricoles qui prennent place au sein des villes (agriculture intra-urbaine), ou dans leurs périphéries immédiates (agriculture périurbaine).

Au-delà de sa fonction productive, l'agriculture urbaine se caractérise par sa multifonctionnalité et constitue un outil de résilience des villes :

- > Elle sensibilise à l'alimentation et l'intérêt du « manger local » et encourage les circuits courts.
- > Elle contribue à renforcer la place de la nature en ville et des services associés (biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur).
- > Elle renforce le lien social et porte des enjeux d'insertion avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les initiatives se multiplient et se concentrent en grande partie sur la ville de Marseille, où le potentiel agricole se situe entre 236 hectares et 514 hectares. Source : Étude préalable à la création de la ZAP de Marseille, MAMP

Plusieurs formes d'agriculture urbaine, professionnelles ou non, se sont développées :

- > **L'agriculture urbaine marchande**, à finalité commerciale, regroupe des fermes périurbaines cultivant sur de petites surfaces (1,5 à 3 hectares), souvent maraîchères et très diversifiées. La commercialisation s'effectue majoritairement en circuits courts et leur modèle économique est complété par d'autres activités : sensibilisation à l'environnement, formation, transformation. Elle comprend également des exploitations spécialisées intégrées dans des bâtiments (toitures, caves) et positionnées sur des productions à forte valeur ajoutée comme les aromates ou les champignons. Neopouss est une ferme urbaine située dans le 5^e arrondissement de

Marseille, spécialisée dans la production de micro-pousses. La structure met en avant une production locale, réalisée en circuits courts et sans recours aux produits phytosanitaires et propose de la vente directe aux consommateurs.

- > **L'agriculture à vocation non marchande** est le modèle d'agriculture urbaine le plus répandu au travers des jardins partagés et des jardins familiaux. Le plus souvent réalisés et gérés par des associations, encouragés par les collectivités, les jardins collectifs sont des lieux importants d'autoproduction alimentaire et procurent de nombreux services : éducation à l'environnement, lien social, insertion, amélioration du cadre de vie, ... En 2019, la métropole comptait 130 jardins collectifs dont 80 sur la commune de Marseille où une charte régit les jardins depuis 2010. Source : Réseau des Jardins Solidaires Méditerranéens

- > **L'agriculture urbaine servicielle** regroupe des fermes dont les activités servent principalement pour fournir un service : éducation à l'environnement, gestion écologique, éco-pâturage. Leur équilibre économique repose sur ces services, via des subventions des collectivités territoriales, d'aménageurs ou d'entreprises privées. A titre d'exemple, le Jardin des Rails est un espace d'agriculture urbaine situé au cœur du site culturel de la Friche la Belle de Mai à Marseille. Conçu comme un lieu collectif et pédagogique, il réunit des parcelles de jardins partagés, entretenues par des habitants, des associations et des structures locales. Le site accueille régulièrement des ateliers de sensibilisation à l'environnement, des animations autour du jardinage écologique et des initiatives artistiques en lien avec la biodiversité urbaine.



Jardin partagé de la cité Michelis, 11^e arrondissement de Marseille ©S.Guillermain, Ville de Marseille

Des contraintes au développement de l'agriculture urbaine

L'installation de projets d'agriculture urbaine rencontre un certain nombre de freins :

- > L'accès au foncier est un obstacle majeur, étant donné les coûts du foncier et la forte concurrence du marché résidentiel. Les conditions d'accès sont souvent précaires, l'agriculture urbaine étant souvent perçue comme un outil transitoire dans le cadre de projets d'aménagement, ce qui complique l'installation de projets à long terme, car ils nécessitent des investissements et des aménagements durables. Mobiliser les terres publiques et celles de grands propriétaires pourrait constituer un levier essentiel pour surmonter ces défis.
- > La viabilité économique de certains projets est très largement dépendante de dons privés et de subventions publiques, notamment celles des structures associatives, soulignant l'importance des stratégies de diversification des activités et sources de revenus.
- > Des freins d'ordre réglementaire, liés notamment aux documents d'urbanisme locaux, qui intègrent peu les pratiques et spécificités de l'agriculture urbaine, ainsi que des contraintes techniques et juridiques concernant l'accueil du public nécessitant des aménagements coûteux.

ZOOM

UN PARC AGRICOLE ET NATUREL URBAIN SUR LES PIÉMONTIS DE L'ÉTOILE

Le cas particulier et emblématique du parc agricole et naturel urbain des Piémontis de l'Etoile est lié à un processus de remise en cause progressive de l'urbanisation envisagée sur les secteurs marseillais de Sainte-Marthe et Bessons-Giraudy (13014).

Créée en 2006 la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts-de-Sainte-Marthe portait initialement sur la production d'environ 3 000 nouveaux logements ; désormais, sur un périmètre élargi de 400 hectares, englobant le périmètre de l'actuelle ZAC (149 ha), c'est un projet nouveau qui émerge, socle de multiples bénéfices au service de la ville, du territoire et de ses habitants. La Métropole, la Ville de Marseille, la SOLEAM, la Chambre d'Agriculture, la société des eaux de Marseille, le Département et la Région SUD déploient un projet de territoire alternatif avec des usages, et un mode de gestion, compatibles avec la préservation des sols et l'important potentiel écologique et agricole du site.

Depuis l'approbation des principes du Parc (2020) :

- > 5 agriculteurs installés par la Métropole sur 10 hectares ; avec 3 nouvelles exploitations complémentaires, c'est désormais 10 fermes qui produisent sur ce territoire.
- > 44 hectares, dont 25 hectares de foncier public, sont cultivés ou vont très prochainement l'être (7 hectares en cours de reconquête par la Ville de Marseille sur le domaine Montgolfier). À terme le potentiel agricole total s'élève à 94 hectares.
- > Une mise à disposition temporaire en 2025 d'un lieu à des organismes à vocation pédagogique et culturelle, préfigurant une maison commune du Parc.
- > Le reclassement de 50 hectares de zones à urbaniser en zones agricole et naturelle au PLUi en 2024 et 2025.

Source : MAMP, 2025



Jardins familiaux Joseph Aiguier, 9^e arrondissement de Marseille ©S.Guillermain, Ville de Marseille

CONCLUSION

UNE AGRICULTURE LOCALE AU CŒUR DES TRANSITIONS MÉTROPOLITAINES

L'agriculture constitue un pilier structurant du territoire métropolitain, à la fois économique, environnemental et socio-culturel. Représentant 27% de la superficie métropolitaine, l'activité agricole s'appuie sur une grande diversité de bassins de production, façonnés par la richesse pédologique, la maîtrise ancienne de l'eau et un savoir-faire agricole pluriséculaire. Cette mosaïque d'espaces, imbriqués entre milieux naturels et zones urbaines, illustre une agriculture typiquement méditerranéenne : plurifonctionnelle, nourricière et porteuse de paysages emblématiques.

Les filières végétales dominent largement, notamment la viticulture, véritable spécialisation régionale, suivie par l'arboriculture et le maraîchage. Ces productions de qualité s'appuient sur des démarches reconnues (AOP, IGP, HVE, agriculture biologique) et bénéficient d'un réseau technique et logistique structurant. Toutefois, certaines filières comme les grandes cultures et le maraîchage connaissent des fragilités : pressions foncières, morcellement des parcelles, difficultés d'accès au foncier et rentabilité en baisse. La population agricole vieillissante et la difficulté à renouveler les installations accentuent ces vulnérabilités.

Malgré ces tensions, l'agriculture métropolitaine demeure dynamique et innovante. Les circuits courts progressent fortement, portés par la demande locale et l'essor de nouvelles formes de commercialisation. L'irrigation demeure un atout stratégique pour la résilience climatique des productions, tout comme la diversité des sols et la complémentarité des filières.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pleinement intégré ces enjeux dans ses politiques publiques. À travers le SCoT métropolitain, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et diverses actions partenariales, elle renforce la protection du foncier agricole, soutient les installations, accompagne la transition agroécologique et encourage la valorisation économique des productions locales. **Cette approche territoriale fait de l'agriculture un levier central d'aménagement durable, de souveraineté alimentaire et d'adaptation au changement climatique.**

Ainsi, le Portrait Agricole Métropolitain révèle une agriculture locale à la croisée des transitions : héritière d'une tradition forte mais confrontée à **des défis d'adaptation, de transmission et de préservation.**

En plaçant une agriculture respectueuse de l'environnement au cœur du développement métropolitain, la collectivité affirme sa volonté de maintenir une activité productive, multifonctionnelle et résiliente, garante de la qualité de vie des habitants du territoire.



PORTRAIT AGRICOLE MÉTROPOLITAIN

UNE AGRICULTURE LOCALE À LA CROISÉE DES TRANSITIONS

MARS 2026



laupa
AGENCE D'URBANISME
PAYS D'AIX-DURANCE

agAM
AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMÉRATION
MARSELLAISE

